



Nations Unies

Rapport du Comité du programme et de la coordination

**Cinquante-deuxième session
(4-29 juin 2012)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-septième session
Supplément n° 16**



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-septième session
Supplément n° 16

Rapport du Comité du programme et de la coordination

**Cinquante-deuxième session
(4-29 juin 2012)**



Nations Unies • New York, 2012

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Organisation de la session	1
A. Ordre du jour	1
B. Élection du Bureau	2
C. Participation	3
D. Documentation	4
E. Adoption du rapport du Comité	4
II. Questions relatives au programme	5
A. Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2010-2011	5
B. Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015	7
Premier volet. Plan-cadre	7
Programme 1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	11
Programme 2. Affaires politiques	18
Programme 3. Désarmement	23
Programme 4. Opérations de maintien de la paix	29
Programme 5. Utilisations pacifiques de l'espace	34
Programme 6. Affaires juridiques	35
Programme 7. Affaires économiques et sociales	38
Programme 8. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	41
Programme 9. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	42
Programme 10. Commerce et développement	44
Programme 11. Environnement	49
Programme 12. Établissements humains	49
Programme 13. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	51
Programme 14. Égalité des sexes et autonomisation des femmes	62

Programme 15. Développement économique et social en Afrique	68
Programme 16. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	71
Programme 17. Développement économique en Europe	77
Programme 18. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes.	78
Programme 19. Développement économique et social en Asie occidentale.	83
Programme 20. Droits de l'homme	84
Programme 21. Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance	87
Programme 22. Réfugiés de Palestine	89
Programme 23. Aide humanitaire	90
Programme 24. Information	91
Programme 25. Services de gestion et d'appui	94
Programme 26. Contrôle interne	99
Programme 27. Activités financées en commun.	103
Programme 28. Sûreté et sécurité	104
C. Évaluation	106
1. Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarante- neuvième session sur l'évaluation thématique des organes de coordination	106
2. Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarante- neuvième session sur l'évaluation thématique des enseignements tirés : protocoles et pratiques	107
3. Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarante- neuvième session sur l'évaluation de l'appui fourni par les Nations Unies aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et à l'Afrique	108
III. Questions de coordination	110
A. Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2011/12	110
B. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	112
IV. Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session du Comité.	115
Annexes	
I. Ordre du jour de la cinquante-deuxième session du Comité	117
II. Liste des documents dont le Comité était saisi à sa cinquante-deuxième session	118

Chapitre I

Organisation de la session

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu sa session d'organisation (1^{re} séance) le 26 avril 2012 et sa session de fond du 4 au 29 juin 2012 au Siège de l'ONU. Il a tenu au total 23 séances et plusieurs consultations. Un site Web à accès limité a été établi afin de faciliter l'accès du Comité à la documentation de session.

A. Ordre du jour

2. On trouvera à l'annexe I du présent rapport l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session, adopté par le Comité à sa session d'organisation (1^{re} séance).

Sélection des rapports du Corps commun d'inspection

3. À la 1^{re} séance, le 26 avril, l'attention du Comité a été appelée sur la note du Secrétariat (E/AC.51/2012/L.2) soumise en application de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social l'informant qu'il n'y avait pas de rapport du Corps commun d'inspection à lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, et de la résolution 59/267 de l'Assemblée générale.

4. Lors du débat, il a été rappelé qu'à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, le Comité n'avait pas reçu de rapports du Corps commun d'inspection concernant les programmes du système des Nations Unies relatifs aux droits économiques et sociaux et aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social. À ce sujet, il a souligné que l'une de ses principales missions consistait à aider le Conseil économique et social et l'Assemblée générale en matière de coordination.

5. Le Comité a exprimé sa préoccupation du fait de l'absence de rapports du Corps commun d'inspection, situation qui n'est pas conforme à la recommandation adoptée à sa quarante-septième session et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/224, dans laquelle elle a noté la nécessité de renforcer le dialogue entre le Comité du programme et de la coordination et le Corps commun d'inspection sur les questions de coordination (voir A/62/16, par. 153).

6. Le Comité a souligné que la recommandation adoptée à sa quarante-neuvième session, qui a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/229, selon laquelle il convenait de renforcer le rôle des organes de coordination, y compris le Corps commun d'inspection, par l'amélioration de la coopération afin d'accroître l'efficacité de la planification et de prévenir les doubles emplois dans le système des Nations Unies, n'avait pas été pleinement appliquée.

7. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de demander instamment au Corps commun d'inspection d'intensifier ses efforts afin de présenter au Comité les rapports qui relèvent de sa compétence, compte tenu des paragraphes 4 d) et e) de l'article 11 du Statut du Corps commun.

Programme de travail

8. À la 1^{re} séance, le 26 avril, l'attention du Comité a été appelée sur la note du Secrétariat relative à l'état de la documentation (E/AC.51/2012/L.1), dans laquelle figurait la liste des documents dont était saisi le Comité.

9. À sa 2^e séance, le 4 juin, le Comité a approuvé son programme de travail provisoire pour la session, étant entendu que le Bureau y apporterait, si nécessaire, des aménagements au cours de la session.

10. À l'issue de la 2^e séance, le Secrétaire du Comité a tenu une réunion d'information informelle sur les questions d'organisation relative à la session et le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget a fait un exposé sur le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015.

B. Élection du Bureau

11. À sa 1^{re} séance, le 26 avril, le Comité a élu par acclamation Anna Ruski (Bulgarie) Vice-Présidente du Comité pour la cinquante-deuxième session. À sa 2^e séance, le 4 juin, il a élu par acclamation Imelda Smolcic (Uruguay) Rapporteuse du Comité pour la session. À sa 3^e séance, le 5 juin, il a élu par acclamation Eric Franck Saizonou (Bénin) Vice-Président du Comité pour la session.

12. En l'absence de candidatures pour la Présidence du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, à sa 15^e séance, le 13 juin, le Comité a élu par acclamation Eric Franck Saizonou (Bénin) Président du Comité pour la cinquante-deuxième session, sans préjuger du roulement pour le poste de président institué par le Comité à sa vingt-cinquième session. Les membres du Comité ont décidé que, pour la cinquante-troisième session, la présidence du Comité serait attribuée à un membre du Groupe des États de l'Asie et du Pacifique, tandis que le poste de rapporteur serait attribué à un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

13. À sa 20^e séance, le 18 juin, le Comité a élu par acclamation Zhang Wentian (Chine) et Renata Archini (Italie) Vice-Présidents du Comité pour la cinquante-deuxième session.

14. Les membres du Bureau pour la cinquante-deuxième session du Comité sont les suivants :

Président :

Eric Franck Saizonou (Bénin)

Vice-Présidents :

Anna Ruski (Bulgarie)

Zhang Wentian (Chine)

Renata Archini (Italie)

Rapporteuse :

Imelda Smolcic (Uruguay)

C. Participation

15. Les États Membres de l'ONU ci-après étaient représentés au Comité :

Algérie	Guinée-Bissau
Antigua-et-Barbuda	Haïti
Argentine	Iran (République islamique d')
Bélarus	Israël
Bénin	Italie
Brésil	Japon
Bulgarie	Kazakhstan
Cameroun	Malaisie
Chine	Namibie
Comores	Pakistan
Cuba	République de Corée
Érythrée	République de Moldova
Fédération de Russie	Uruguay
France	Venezuela (République bolivarienne du)
Guinée	Zimbabwe

16. Les États Membres de l'ONU ci-après étaient représentés par un observateur :

Autriche	Panama
Belgique	Pérou
Chili	République-Unie de Tanzanie
Côte d'Ivoire	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Égypte	Sénégal
États-Unis d'Amérique	Singapour
Kenya	Sri Lanka
Mexique	Suède
Monaco	Suisse
Nicaragua	Zambie
Niger	
Nigéria	

17. L'organisation intergouvernementale suivante était représentée : Union européenne.

18. Le Chef de Cabinet du Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint à la gestion, le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial sur l'Afrique, la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique, la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, le Sous-Secrétaire général et Contrôleur, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, le Sous-Secrétaire général aux affaires économiques et sociales, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Directeur exécutif

du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Afrique, la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED, la Directrice exécutive du Centre du commerce international, le Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et d'autres hauts fonctionnaires du Secrétariat étaient également présents.

19. Les programmes et éléments de programme du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 ont fait l'objet d'un débat par vidéoconférence : programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace); programme 10 (Commerce et développement); programme 11 (Environnement); programme 12 (Établissements humains); programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale); programme 15 (Développement économique et social en Afrique); programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique); programme 17 (Développement économique en Europe); programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale); programme 20 (Droits de l'homme); programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance); et programme 25 (Services de gestion et d'appui); programme 27 (Activités financées en commun).

D. Documentation

20. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa cinquante-deuxième session figure à l'annexe II du présent rapport.

E. Adoption du rapport du Comité

21. À sa 23^e séance, le 29 juin, la Rapporteuse a présenté le projet de rapport du Comité (E/AC.51/2012/L.4 et Add.1 à 35).

22. À la même séance, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (E/AC.51/2012/L.4 et Add. 1 à 35).

23. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations avant la clôture de la séance : Venezuela (République bolivarienne du), Algérie, Cuba, Brésil, Japon, Bulgarie, Italie, Comores, Iran (République islamique d'), Argentine, Uruguay, Fédération de Russie, Chine, Cameroun, République de Moldova, Kazakhstan, République de Corée, Haïti, France et Antigua-et-Barbuda. Les représentants des délégations observatrices ci-après ont fait des déclarations : Nigéria et Pérou.

Chapitre II

Questions relatives au programme

A. Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2010-2011

24. À sa 3^e séance, le 5 juin 2012, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/67/77).

25. Le Secrétaire général adjoint à la gestion a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

26. Les délégations se sont dites satisfaites du rapport et ont noté avec satisfaction qu'il donnait un compte rendu utile de la façon dont l'Organisation exécutait son programme de travail. Elles ont apprécié que le rapport soit bien structuré et comprenne des descriptions détaillées des programmes et de leur exécution. Il a en particulier été fait mention de la section II qui présente un bon aperçu général des réalisations du Secrétariat.

27. Diverses délégations ont estimé qu'il conviendrait de présenter de manière uniforme l'exécution des programmes des différents départements et d'éviter de recourir à cet égard à des jugements de valeur. Les délégations ont ainsi noté que le Secrétaire général avait indiqué, au paragraphe 10 du rapport, que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences avait obtenu d'excellents résultats, sans qu'aucune évaluation comparable n'ait été faite des autres départements. Le Comité a souligné à cet égard la nécessité d'adopter une approche équilibrée et objective, dans le rapport sur l'exécution des programmes, concernant l'examen des résultats obtenus par les différentes structures et entités du Secrétariat. Certaines délégations ont également estimé qu'il fallait demander au Secrétariat de se conformer au libellé des résolutions lorsqu'il faisait référence à des points mentionnés par les États Membres.

28. Tout en reconnaissant l'importance du recours aux nouvelles technologies, y compris celles relatives à la numérisation des documents, les délégations se sont déclarées préoccupées par les effets négatifs sur le processus intergouvernemental de prise de décisions, de la réduction du nombre de documents imprimés mis à la disposition des États Membres et ont indiqué que le Comité devrait poursuivre l'examen de la question.

29. Une délégation a signalé que l'expression « Printemps arabe » n'avait été approuvée par aucun organe intergouvernemental et constituait une notion qui représentait une prise de position politique. Elle a déploré que le Secrétariat ait utilisé cette expression dans plusieurs documents et demandé de la retirer de tous les documents examinés par le Comité.

30. Certaines délégations ont constaté qu'il fallait encore renforcer la culture de responsabilité dans l'ensemble du Secrétariat, y compris la suite donnée aux recommandations des organes de contrôle.

31. Les mêmes délégations ont aussi noté que l'incidence de certains facteurs sur l'exécution des activités prescrites était mentionnée dans plusieurs sections du rapport, en particulier en ce qui concerne la fourniture de services communs.

32. Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, certaines délégations ont constaté que le nouveau système de sélection, Inspira, avait eu des effets négatifs sur le recrutement, en retardant la procédure de pourvoi des postes vacants, les administrateurs ayant besoin d'un certain temps pour se familiariser avec lui.

33. Les mêmes délégations ont noté avec préoccupation le retard survenu dans la mise en œuvre du projet Umoja et souligné que l'objectif de ce projet, qui était de fournir un meilleur système de gestion entièrement intégré, était d'une importance cruciale pour l'amélioration de la gestion des ressources de l'Organisation.

34. Les tableaux présentant les taux d'exécution des produits ont été accueillis avec satisfaction et le rapport a été considéré comme un instrument essentiel de l'application du principe de responsabilité au Secrétariat concernant l'exécution de ses programmes.

35. Lors de l'examen des raisons données dans le rapport pour expliquer le faible taux d'exécution des produits de certains départements, y compris la toute nouvelle Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), les délégations ont rappelé que les départements du Secrétariat avaient été créés à des dates différentes. Il a été proposé que la date de création des départements soit prise en compte lors de l'examen des résultats obtenus et que le rapport indique si un département a été créé plus récemment.

36. Il a été fait référence à la règle 106.2 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8) et des questions ont été posées quant au fait que des produits ont été ajoutés à l'initiative du Secrétariat. Des inquiétudes ont été exprimées à ce sujet, étant donné qu'il existait une disposition dans la règle susmentionnée concernant le remaniement des produits.

37. Une délégation a constaté que 1 712 produits avaient été ajoutés au programme et mis en œuvre à la suite d'initiatives prises par le Secrétariat et s'est interrogée sur les raisons des ajouts, compte tenu du règlement et des règles régissant la planification des programmes. Elle a également noté que certains produits supplémentaires étaient liés à l'assistance apportée au Groupe des Vingt et certaines se sont déclarées préoccupées par le fait que divers documents présentés au Comité reflétaient le fait que le Secrétariat avait traité différemment divers groupes d'États Membres. Les délégations ont à cet égard souligné la nécessité de traiter tous les États Membres sur un pied d'égalité.

38. Le manque d'informations financières a été évoqué et des doutes ont été exprimés quant à l'utilité de la méthode consistant à se fonder sur le nombre de mois de travail d'administrateur comme indicateur supplétif de l'utilisation des ressources. Les délégations ont estimé qu'il fallait trouver un autre indicateur qui permette de mieux rendre compte de leur utilisation.

39. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de la suppression de certains produits du fait de vacances de poste au Secrétariat. Une délégation a constaté à cet égard avec une vive inquiétude que des produits avaient été éliminés

au Département des affaires économiques et sociales en raison de vacances de postes inscrits au budget ordinaire et rappelé que les postes ne pouvaient être maintenus vacants pour faire des économies.

Conclusions et recommandations

40. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'une gestion plus approfondie des risques de l'Organisation soit effectuée avant d'introduire de nouveaux outils de gestion, afin d'éviter des retards supplémentaires dans le pourvoi des postes vacants et d'améliorer la représentation géographique et l'équilibre entre les effectifs des deux sexes au Secrétariat.

41. Le Comité a souligné qu'il était essentiel que le plan-cadre d'équipement soit mis en œuvre dans son intégralité, en application de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

42. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer dans les rapports sur l'exécution des programmes des informations détaillées sur l'incidence de la réduction du nombre de documents imprimés sur le processus décisionnel intergouvernemental lors des conférences et réunions des Nations Unies.

43. Le Comité a noté que le Secrétariat avait employé des expressions qui n'avaient pas été approuvées par les États Membres et recommandé à cet égard que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de remplacer l'expression « Printemps arabe » par « la situation politique dans certains pays arabes » aux paragraphes 48 et 721, ainsi que dans l'encadré au-dessous du paragraphe 693 du rapport.

44. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans les rapports sur l'exécution des programmes, la suppression ou le report de produits et d'activités en raison de vacances de postes financés par le budget ordinaire.

B. Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

Premier volet

Plan-cadre

45. À ses 5^e et 17^e séances, les 6 et 14 juin 2012, le Comité a examiné le premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Part I)].

46. Le Chef de cabinet a présenté le plan-cadre et a répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

47. Le rôle fondamental du Comité a été réaffirmé et l'on a fait valoir qu'il devait être renforcé.

48. Les délégations ont apprécié en l'appuyant la présentation d'un document concis qui reflétait la conception qu'a le Secrétaire général des stratégies à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Organisation.

49. On a relevé que le projet du Secrétaire général devrait continuer d'être présenté dans le cadre des mandats approuvés par les États Membres, en faisant observer qu'à certains égards le plan-cadre semblait aller au-delà des mandats intergouvernementaux et inclure des « priorités parmi les priorités ». On a relevé aussi qu'il appartenait aux États Membres d'établir les priorités.

50. On a demandé des précisions sur le mécanisme mis en place pour faire en sorte que les documents émanant du Secrétaire général correspondent aux mandats approuvés par les États Membres et que ces mandats soient pleinement exécutés. On a fait observer qu'en suivant cette approche, le Secrétariat contribuerait à promouvoir un environnement porteur pour les négociations et le processus de décision.

51. On s'est inquiété des références faites dans le plan-cadre à des concepts spécifiques pour lesquels aucun mandat précédent de l'Assemblée générale n'a été approuvé, s'agissant en particulier du « devoir de protéger ». Il a été constaté que la présentation de l'expression « devoir de protéger » ne prenait pas en considération l'évolution de ce concept depuis le Sommet mondial de 2005. On a également rappelé que le Comité avait formulé des observations quant à l'utilisation de ce terme à sa cinquantième session, comme il ressort du paragraphe 37 de son rapport (A/65/16).

52. Des éclaircissements ont été demandés quant au concept d'« architecture de la gouvernance mondiale » et l'on a souhaité savoir si l'évolution d'un tel système s'inscrivait dans le projet du Secrétaire général. Des précisions ont également été demandées quant à l'utilisation d'autres concepts, tels que « organisations instituées par des traités » et quant aux organisations particulières auxquelles il était fait référence, « architecture internationale à la fois souple et solide », « contraintes qui pèsent sur le système international » et « gouvernance mondiale ». Il a également été souligné que les notions de « gestion des océans », d'« économie verte » et d'« États fragiles » ne relevaient d'aucun accord intergouvernemental.

53. On a fait valoir que le plan-cadre pour la période 2012-2013 contenait des informations plus concrètes sur les mesures visant à renforcer l'Organisation, s'agissant en particulier du nouveau progiciel de gestion intégré et de l'introduction des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

54. Des précisions ont été demandées quant aux projets visant à moderniser et rationaliser les procédures suivies par l'Organisation, à instaurer un esprit d'efficacité et à faire de l'Organisation une instance pleinement axée sur les résultats. On a fait observer que la promotion d'une culture de la responsabilité au Secrétariat, conformément aux résolutions 59/275, 61/235, 62/224, 63/247 et 64/259 de l'Assemblée générale, aurait pu être mieux exprimée dans le plan-cadre. On a en outre souhaité savoir plus précisément quels étaient les éléments des cadres stratégiques présentés pour la période 2014-2015 qui reflétaient la concrétisation des efforts de modernisation préconisés par le Secrétaire général.

55. Il a été demandé confirmation que les méthodes utilisées pour aborder les « nouveaux enjeux » et les « réformes de la gestion » auxquels il est fait référence

au paragraphe 37 du plan-cadre seraient mise en œuvre avec le consentement préalable des États Membres.

56. Les délégations ont approuvé la place faite à l'égalité des sexes dans le document, avec cette réserve que l'expression « autonomisation des femmes » ne devrait pas signifier uniquement « donner [aux femmes] les moyens de s'émanciper sur le plan économique ».

57. On a appelé l'attention sur le fait que le Secrétaire général devrait éviter de préjuger les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) dans le plan-cadre et prévoir plutôt des dispositions aux fins de la révision de la planification du programme à l'issue de la Conférence.

58. On a estimé que la référence faite dans le plan-cadre à la récente crise économique mondiale était vague. On a également fait observer que le plan-cadre n'associait pas clairement la notion de croissance économique durable aux besoins des pays à revenu intermédiaire, et l'on a demandé si l'expression « pays qui ont des besoins particuliers » incluait les pays à revenu intermédiaire.

59. On a estimé que les paragraphes 33 à 35 du plan-cadre n'étaient pas équilibrés et que la question de la traite des personnes devrait être mentionnée dans la section intitulée « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ».

60. On a souligné la nécessité de coordonner les activités envisagées dans le plan-programme biennal avec celles d'autres organismes des Nations Unies en faisant observer que l'objectif à plus long terme de la non-prolifération nucléaire, s'agissant de la question du désarmement, pourrait être considéré comme empiétant sur les fonctions de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

61. On a souligné aussi qu'il fallait renforcer la cohérence méthodologique de la présentation des réalisations escomptées et des indicateurs de succès. On a estimé que les indicateurs de succès ne devraient pas seulement être libellés dans des termes convenus. On s'est inquiété de l'existence d'un délai entre l'adoption des mandats législatifs et le début du cycle de planification des programmes et l'on a noté à cet égard que la circulaire intitulée « Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation » (ST/SGB/2000/8) devrait être mise à jour de manière à refléter les changements approuvés par l'Assemblée générale dans ses diverses résolutions sur la planification des programmes.

62. On a demandé des précisions quant à la raison pour laquelle l'élimination de la pauvreté, qui est l'un des principaux objectifs de l'Organisation, n'apparaissait pas dans le plan-cadre.

63. On a estimé qu'il était difficile de trouver une définition commune de l'expression « enseignements retenus », que le Secrétariat, un an plus tard, n'a toujours pas réussi à établir.

Conclusions et recommandations

64. Le Comité a réaffirmé l'importance des objectifs à long terme de l'Organisation, qui tendaient à garantir la pleine réalisation de ses buts. Il a à cet égard souligné la nécessité d'efforts coordonnés de la part du Secrétariat pour améliorer la formulation de réalisations escomptées pertinentes de telle

sorte que, au stade de l'établissement du budget, toutes les activités et tous les produits prescrits par les États Membres seraient inclus en vue de leur mise en œuvre effective et efficiente.

65. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les huit priorités pour la période 2014-2015 visées au paragraphe 41 du plan-cadre [A/67/6 (Part I)].

66. Tout en constatant l'amélioration du cadre logique, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale continue d'encourager les directeurs de programme à affiner encore les aspects qualitatifs des indicateurs de succès, pour permettre de mieux évaluer les résultats, en ayant à l'esprit que les indicateurs devraient toujours être stratégiques, mesurables, réalisables, réalistes et assortis d'échéances.

67. Le Comité a noté avec préoccupation l'inclusion de concepts et de termes qui n'ont pas encore été approuvés par les organes intergouvernementaux compétents et a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que le contenu du projet de plan-programme biennal reflète uniquement les mandats convenus par les États Membres.

68. Le Comité a de nouveau recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, lorsqu'il élaborera les plans-cadres futurs, de veiller à ce que les projets de cadre stratégique tiennent pleinement compte des directives qu'elle a énoncées dans ses résolutions 59/275, 61/235, 62/224 et 63/247 ainsi que dans ses résolutions ultérieures pertinentes, de manière qu'ils expriment plus exactement les objectifs à long terme de l'Organisation, sur la base des mandats approuvés par les États Membres.

69. Le Comité a par ailleurs recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter des dispositions concrètes et des informations concernant les mesures prises pour favoriser un climat de responsabilité au Secrétariat dans les futurs cadres stratégiques, conformément à sa résolution 66/257.

70. S'agissant des mesures à prendre pour renforcer l'ONU, qui sont énoncées dans le plan-cadre, le Comité a noté que le Secrétaire général avait l'intention de procéder à de vastes consultations auprès des États Membres avant de présenter à l'Assemblée générale, pour examen et adoption, des propositions précises sur les réformes de la gestion.

71. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session, par son propre intermédiaire, un rapport dans lequel seraient proposées des révisions reposant sur les changements qu'elle aurait approuvés, dans ses diverses résolutions sur la planification des programmes, s'agissant de la circulaire intitulée « Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation » (ST/SGB/2000/8).

72. Compte tenu des divergences entre États Membres sur certains aspects du plan-cadre du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Part I)], le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine le plan-

cadre à sa soixante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

Programme 1

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

73. À sa 7^e séance, le 7 juin 2012, le Comité a examiné le programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 1)].

74. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

75. Les membres du Comité ont dans l'ensemble bien accueilli le programme et salué les efforts déployés pour améliorer la qualité des services de conférence des Nations Unies. Plusieurs délégations ont reconnu le rôle important que joue le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en fournissant des services de conférence de qualité aux États Membres et en assurant une gestion efficace des conférences et réunions organisées par les Nations Unies, ainsi qu'un examen quant au fond des questions relatives à la gestion des conférences. Plusieurs délégations ont salué les initiatives prises par le Département pour améliorer les services d'interprétation et de traduction, insistant sur le fait que l'objectif devrait être d'améliorer la qualité de l'interprétation et de la traduction dans les six langues officielles de l'Organisation. Les membres du Comité ont approuvé le mandat de l'Assemblée générale dans le domaine du multilinguisme et souligné la nécessité d'assurer l'égalité de traitement des six langues officielles.

76. Certaines représentations ont noté que les efforts du Secrétariat visant à assurer des services de conférence de grande qualité qui tiennent compte du principe de l'égalité de traitement de toutes les langues officielles n'étaient pas pleinement reflétés dans les nombreux indicateurs de succès du programme et les descriptifs de la stratégie adoptée.

77. Les membres du Comité ont salué les efforts entrepris pour rechercher, en coopération avec les établissements universitaires du monde entier, du personnel hautement qualifié afin de pourvoir les postes vacants dans les services linguistiques. Ils se sont inquiétés de l'incidence des départs en retraite prévus dans le Département sur la qualité des services et ont noté les difficultés auxquelles se heurte le recrutement, conséquence de la mise en œuvre du nouveau système Inspira. Ils se sont également inquiétés du fait que des postes étaient laissés vacants dans l'attente de candidates féminines qualifiées, ce qui pourrait avoir une incidence sur la qualité des services de conférence fournis aux États Membres.

78. Il a été fait référence au paragraphe 23 de la section IV de la résolution 66/233, aux termes duquel l'Assemblée générale a pris note de la notion de « réunions économes en papier » et prié le Secrétaire général de présenter un rapport la définissant précisément. On a souhaité obtenir des éclaircissements sur la façon

dont le Secrétaire général envisage de rendre les activités du système des Nations Unies plus respectueuses de l'environnement, comme indiqué au paragraphe 1.5 du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015.

79. Il a également été fait référence au paragraphe 8 de la section V de la résolution 66/233, aux termes duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'accroître la part des travaux de traduction qui sont sous-traités. Le recours à la sous-traitance pour ces travaux a été bien accueillie. Cependant, la qualité des services, l'intégrité et le caractère confidentiel des documents ont soulevé des inquiétudes. Des explications ont été demandées sur la manière dont la sous-traitance d'une plus grande part de travaux de traduction pourrait coïncider avec l'indicateur de succès fixant à 100 % l'utilisation des capacités des services de traduction internes.

80. Les membres du Comité se sont inquiétés de voir que tous les objectifs des sous-programmes étaient les mêmes mais que presque tous les indicateurs de succès avaient été modifiés. Le fait que les références au multilinguisme aient été supprimées des sous-programmes 2 (Planification et coordination des services de conférence) et 4 (Services des séances et services de publication) les a également préoccupés.

81. On a estimé que la réalisation escomptée b) du sous-programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) devrait être reformulée, étant donné que les mandats émanent de l'Assemblée générale.

82. S'agissant du sous-programme 2, la réduction du nombre de réalisations escomptées a suscité des demandes d'éclaircissement. Des précisions ont également été demandées au sujet de la disposition de l'indicateur de succès a) v). On a estimé que certains indicateurs de succès avaient besoin d'être quantifiés. Certaines délégations ont par ailleurs noté que les indicateurs de succès relatifs à l'application de la règle de proximité ne tenaient pas pleinement compte de la résolution 66/233, en particulier de ses dispositions énoncées au paragraphe 17 de la section III, aux termes duquel le Secrétaire général est prié d'appliquer rigoureusement la règle de proximité lorsque cela ne risque pas de nuire à la qualité des services.

83. En ce qui concerne le sous-programme 4, des éclaircissements ont été demandés à propos de l'alinéa ii) de l'indicateur de succès b) quant à la part actuelle de l'impression numérique et la proportion dans laquelle elle est appelée à augmenter. D'autres précisions ont été sollicitées quant à l'incidence qu'aurait l'impression numérique sur l'impression papier.

84. Quelques délégations ont pris note des modifications proposées par le Comité des conférences, telles qu'indiquées dans le document E/AC.51/2012/CRP.1, à l'annexe II.

Conclusions et recommandations

85. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de cadre stratégique, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :

Orientations générales

Paragraphe 1.5

Remplacer le texte de ce paragraphe par le texte suivant :

« 1.5 Le Secrétaire général continuera d'affiner la définition de la notion de réunions économes en papier, et les éventuels développements à cet égard, comme l'en a prié l'Assemblée générale dans sa résolution 66/233 ».

A. Gestion des conférences (New York)

Sous-programme 1

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte de l'objectif par le texte suivant :

« Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux, des organes d'experts concernés et des conférences organisées par les Nations Unies en assurant des services de conférence efficaces et efficaces ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer le texte de la réalisation a) par le texte suivant :

« a) Amélioration des aspects du service des séances touchant l'organisation et les procédures, et renforcement des services fonctionnels et techniques de secrétariat au service des débats des organes intergouvernementaux et des conférences organisées par les Nations Unies ».

Supprimer la réalisation escomptée b).

Indicateurs de succès

À la fin de l'alinéa ii) de l'indicateur de succès a), ajouter :

« , toutes les langues officielles étant traitées sur un pied d'égalité ».

Supprimer l'indicateur de succès b).

Sous-programme 2

Planification et coordination des services de conférence

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte de l'objectif par le texte suivant :

« Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux, des organes d'experts concernés et des conférences organisées par les Nations Unies en assurant des services de conférence efficaces et efficaces, y compris l'utilisation optimale des capacités des services d'appui aux réunions et de documentation grâce à une coordination à l'échelle mondiale ».

Indicateurs de succès

À l'alinéa ii) de l'indicateur de succès a), insérer « , dans la mesure du possible, » après « règle de proximité ».

À la fin de l'alinéa v) de l'indicateur de succès a), ajouter « , toutes les langues officielles étant traitées sur un pied d'égalité ».

Sous-programme 3
Services de documentation

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte de l'objectif par le texte suivant :

« Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux, des organes d'experts concernés et des conférences organisées par les Nations Unies en assurant des services de conférence efficaces et efficaces tout en veillant à une bonne communication multilingue et à l'égalité de traitement de toutes les langues officielles ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Dans le texte de la réalisation escomptée a), ajouter « , de rédaction des comptes rendus analytiques » après « traduction ».

Indicateurs de succès

À l'alinéa i) de l'indicateur de succès b), remplacer « Augmentation de la part des travaux de traduction qui est sous-traitée » par « Recours à la sous-traitance des travaux de traduction ».

À l'alinéa ii) de l'indicateur de succès b), ajouter « , de rédaction des comptes rendus analytiques » après « traduction ».

À l'alinéa iii) de l'indicateur de succès b), ajouter « , de rédaction des comptes rendus analytiques » après « traduction ».

Sous-programme 4
Services des séances et services de publication

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte de l'objectif par le texte suivant :

« Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux, des organes d'experts concernés et des conférences organisées par les Nations Unies en assurant des services de conférence efficaces et efficaces ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'alinéa iii) de l'indicateur de succès b) par :

« iii) Totalité des documents simultanément disponibles sous forme électronique dans les six langues officielles ».

B. Gestion des conférences (Genève)**Sous-programme 2****Planification et coordination des services de conférence***Objectif de l'Organisation*

Remplacer le texte de l'objectif par le texte suivant :

« Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux, des organes d'experts concernés et des conférences organisées par les Nations Unies en assurant des services de conférence efficaces et efficaces, notamment l'utilisation optimale des capacités des services d'appui aux réunions et de documentation grâce à une coordination à l'échelle mondiale ».

Indicateurs de succès

À l'alinéa ii) de l'indicateur de succès a), insérer « , dans la mesure du possible, » après « règle de proximité ».

À la fin de l'alinéa v) de l'indicateur de succès a), ajouter « , toutes les langues officielles étant traitées sur un pied d'égalité ».

Sous-programme 3**Services de documentation***Objectif de l'Organisation*

« Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux, des organes d'experts concernés et des conférences organisées par les Nations Unies en assurant des services de conférence efficaces et efficaces tout en veillant à une bonne communication multilingue et à l'égalité de traitement de toutes les langues officielles ».

Indicateurs de succès

À l'alinéa i) de l'indicateur de succès b), remplacer « Augmentation de la part des travaux de traduction qui est sous-traitée » par « Recours à la sous-traitance des travaux de traduction ».

Sous-programme 4**Services des séances et services de publication***Objectif de l'Organisation*

Remplacer le texte de l'objectif par le texte suivant :

« Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux, des organes d'experts concernés et des conférences organisées par les Nations Unies en assurant des services de conférence efficaces et efficaces ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'alinéa iii) de l'indicateur de succès b) par :

« iii) Totalité des documents simultanément disponibles sous forme électronique dans les six langues officielles ».

C. Gestion des conférences (Vienne)

Sous-programme 2

Planification et coordination des services de conférence

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte de l'objectif par le texte suivant :

« Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux, des organes d'experts concernés et des conférences organisées par les Nations Unies en assurant des services de conférence efficaces et efficaces, notamment l'utilisation optimale des capacités des services d'appui aux réunions et de documentation grâce à une coordination à l'échelle mondiale ».

Indicateurs de succès

À l'alinéa ii) de l'indicateur de succès a), insérer « , dans la mesure du possible, » après « règle de proximité ».

Sous-programme 3

Services de documentation

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte de l'objectif par le texte suivant :

« Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux, des organes d'experts concernés et des conférences organisées par les Nations Unies en assurant des services de conférence efficaces et efficaces tout en veillant à une bonne communication multilingue et à l'égalité de traitement de toutes les langues officielles ».

Indicateurs de succès

À l'alinéa i) de l'indicateur de succès b), remplacer « Augmentation de la part des travaux de traduction sous-traités » par « Recours à la sous-traitance des travaux de traduction ».

Sous-programme 4

Services des séances et services de publication

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte de l'objectif par le texte suivant :

« Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux, des organes d'experts concernés et des

conférences organisées par les Nations Unies en assurant des services de conférence efficaces et efficaces ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'alinéa iii) de l'indicateur de succès b) par :

« iii) Totalité des documents simultanément disponibles sous forme électronique dans les six langues officielles ».

D. Gestion des conférences (Nairobi)

Sous-programme 2

Planification et coordination des services de conférence

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte de l'objectif par le texte suivant :

« Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux, des organes d'experts concernés et des conférences organisées par les Nations Unies en assurant des services de conférence efficaces et efficaces, notamment l'utilisation optimale des capacités des services d'appui aux réunions et de documentation grâce à une coordination à l'échelle mondiale ».

Indicateurs de succès

À l'alinéa ii) de l'indicateur de succès a), insérer « , dans la mesure du possible, » après « règle de proximité ».

Sous-programme 3

Services de documentation

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte de l'objectif par le texte suivant :

« Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux, des organes d'experts concernés et des conférences organisées par les Nations Unies en assurant des services de conférence efficaces et efficaces tout en veillant à une bonne communication multilingue et à l'égalité de traitement de toutes les langues officielles ».

Indicateurs de succès

À l'alinéa i) de l'indicateur de succès b), remplacer « Augmentation de la part des travaux de traduction sous-traités » par « Recours à la sous-traitance des travaux de traduction ».

Sous-programme 4
Services des séances et services de publication

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte de l'objectif par le texte suivant :

« Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux, des organes d'experts concernés et des conférences organisées par les Nations Unies en assurant des services de conférence efficaces et efficaces ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'alinéa iii) de l'indicateur de succès b) par :

« iii) Totalité des documents simultanément disponibles sous forme électronique dans les six langues officielles ».

Programme 2
Affaires politiques

86. À sa 6^e séance, le 6 juin 2012, le Comité a examiné le programme 2 (Affaires politiques) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 2)].

87. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

88. Les délégations ont appuyé et salué le programme. Il a été dit que celui-ci jouait un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

89. Il a été indiqué qu'il était nécessaire d'apporter des précisions concernant : les difficultés que rencontrait le Département des affaires politiques pour exécuter le programme en raison de l'insuffisance des ressources consacrées aux voyages; les mesures mises en place par le Département pour réduire les dépenses au titre des voyages; et la question de savoir si les missions politiques spéciales administrées par le Département travaillaient bien en étroite collaboration avec les coordonnateurs résidents pour éviter au personnel du Siège de se déplacer. Il a été indiqué que des retards de recrutement risquaient de peser sur l'exécution du programme.

90. Certaines délégations se sont dites préoccupées par les critères régissant la création des missions politiques spéciales et ont indiqué que celles-ci devaient être considérées comme des opérations de maintien de la paix et, partant, être financées en tant que telles.

91. Une délégation a fait une observation sur les attributions du Département s'agissant de prêter assistance aux missions politiques spéciales. Il a été souligné qu'il fallait mieux tenir compte des indicateurs relatifs aux missions politiques spéciales dans le cadre stratégique et qu'il était nécessaire de veiller à la transparence des activités de ces missions.

92. Il a été dit que la non-ingérence et la souveraineté des États Membres, principes du droit international, auraient dû mieux apparaître dans le cadre stratégique. On a observé que certains éléments du cadre stratégique n'étaient ni clairs ni mesurables.

93. Certaines délégations ont salué les mesures prises par le Secrétariat pour mettre au point une stratégie plus générale qui permette de définir des indicateurs de succès qualitatifs. Elles ont estimé que le Secrétariat devait s'employer davantage à indiquer le nombre de ses réalisations effectives par rapport à son niveau d'activité.

94. Des délégations ont exprimé leur appui au sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits). Il a été souligné que l'« alerte rapide » était un élément important des efforts de prévention des conflits. Certaines délégations ont dit qu'il fallait prendre des mesures préventives en consultation avec les organisations régionales et les gouvernements des pays hôtes.

95. Il a été dit que l'assistance électorale offerte dans le cadre du sous-programme 2 (Assistance électorale) aidait les États à faire avancer les processus électoraux. On a également indiqué que l'assistance électorale jouait un rôle important pour la promotion de la démocratie, en particulier dans les pays sortant d'un conflit. Il a été dit que les paramètres et les critères d'évaluation manquaient toutefois de clarté et devaient par conséquent être précisés. Une délégation a fait observer que la méthode d'application des principes était confuse. On a indiqué qu'une assistance électorale devait être offerte à la demande des États Membres, et demandé des éclaircissements quant à la question de savoir si le Département fournissait un appui technique aux observateurs. Il a été souligné que les activités menées au titre de ce sous-programme devaient être exécutées en consultation avec l'équipe de pays et les organismes des Nations Unies concernés, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement.

96. S'agissant du sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité), il a été souligné que l'appui aux activités des divers groupes d'experts représentant un volume de travail important et l'appui administratif fourni paraissant morcelé, il était nécessaire d'opérer un regroupement afin de créer un effet de synergie. En ce qui concerne l'indicateur de réalisation a), on a demandé comment était mesuré le degré de satisfaction des États Membres vis-à-vis des services fournis par la Division des affaires du Conseil de sécurité.

97. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Question de Palestine), il a été dit que l'expression « réglées par la négociation » (par. 2.15) manquait de clarté et devait être précisée. Une délégation a indiqué qu'il fallait remplacer l'expression « légitimité internationale » (ibid.) par une autre formule.

98. À propos du sous-programme 8 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix), des éclaircissements ont été demandés sur la mobilisation de ressources pour les activités de consolidation de la paix. Il a été indiqué qu'il fallait envisager d'affiner certains indicateurs de succès, notamment les indicateurs a) iv) et d) ii). On a également fait valoir que les ressources consacrées à la formation devaient être utilisées pour la formation elle-même et non pour les voyages en avion des fonctionnaires recevant une formation.

99. S'agissant du sous-programme 9 (Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé), on a indiqué que le nombre de demandes recueillies et le

nombre de demandes traitées devaient être indiqués précisément. On a demandé des éclaircissements sur la raison pour laquelle le Bureau d'enregistrement des dommages avait été installé à Vienne. Divers éléments de ce sous-programme ont suscité des objections.

100. Au sujet du sous-programme 10 (Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine), on ne voyait pas bien pourquoi ce sous-programme faisait partie du programme 2 (Affaires politiques). Des renseignements ont été demandés sur le mandat du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine. Il a été indiqué que l'objectif du sous-programme devait tenir compte de la résolution 2033 (2012) du Conseil de sécurité. On a estimé que la coopération entre l'ONU et l'Union africaine ne devait pas se limiter aux activités politiques, que l'ONU et les organisations régionales devaient absolument entretenir de bonnes relations de travail et qu'il fallait renforcer plus avant les liens entre l'Union africaine et le Conseil de sécurité. Une délégation a fait observer qu'il fallait consolider le rôle du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine en coordination avec les organisations régionales et sous-régionales. Il a été dit que le cadre stratégique devait tenir compte de la dernière équipe spéciale conjointe ONU-Union africaine pour le renforcement des capacités et le règlement des conflits.

Conclusions et recommandations

101. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme 2 (Affaires politiques) du projet de cadre stratégique, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :**

Orientation générale

Paragraphe 2.1

Dans la première phrase, ajouter « qui en font la demande » après « États Membres ».

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Indicateurs de succès

Remplacer le texte de l'indicateur b) i) par ce qui suit :

« i) Pourcentage de demandes présentées par des États Membres ou des organisations régionales à l'appui du processus de paix qui ont permis de prévenir ou de régler un conflit ».

Remplacer le texte de l'indicateur b) ii) par ce qui suit :

« ii) Pourcentage de projets favorisant la consolidation de la paix mis en œuvre dans des zones où des conflits ont été réglés ou prévenus ».

**Sous-programme 2
Assistance électorale**

Stratégie

Paragraphe 2.10

Dans la troisième phrase, ajouter « qui en feront la demande » après « États Membres ».

Remplacer la sixième phrase par le texte qui suit :

« De plus, elle continuera de s'employer à renforcer sa coopération avec d'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, et à répondre ainsi de manière plus complète et mieux adaptée aux demandes d'assistance électorale. »

Dans la septième phrase, ajouter, « le cas échéant », après « opérations de maintien de la paix ».

**Sous-programme 3
Affaires du Conseil de sécurité**

Indicateurs de succès

Remplacer le texte de l'indicateur c) i) par ce qui suit :

« i) Augmentation du pourcentage de mécanismes de suivi, qui ont été établis dans le cadre des comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité, mis en place dans les délais prescrits par les résolutions du Conseil ».

Stratégie

Paragraphe 2.11

Remplacer la deuxième phrase par le texte qui suit :

« À ces fins, elle fera en sorte que la documentation délibératoire et les communications soient publiées en temps voulu; veillera à la bonne coordination des réunions; prêtera avis au Conseil et à ses organes subsidiaires ainsi qu'à l'ensemble des États Membres de l'ONU conformément à la Charte des Nations Unies et au Règlement intérieur provisoire du Conseil, à ses décisions et à sa pratique établie; assurera un appui fonctionnel et administratif aux groupes d'experts chargés d'activités de suivi et à tous les organes subsidiaires compétents du Conseil de sécurité; planifiera et organisera les missions des membres du Conseil et des présidents de ses organes subsidiaires; mènera des travaux de recherche et d'analyse concernant la pratique actuelle et antérieure du Conseil ainsi que l'application, l'efficacité et l'impact des mesures obligatoires ou des sanctions imposées par le Conseil; dispensera des conseils quant à la formulation et à l'application de sanctions "ciblées" et plaidera en faveur de celles-ci; organisera des séances à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité pour les informer de l'évolution des procédures, des pratiques et des méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires, notamment les comités des sanctions. »

**Sous-programme 4
Décolonisation**

Stratégie

Paragraphe 2.13

Remplacer les troisième et quatrième phrases par le texte qui suit :

« Il examinera les vues des représentants des territoires non autonomes; il organisera également ses séminaires régionaux annuels dans les Caraïbes et le Pacifique, ainsi que des missions de visite dans les territoires non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. »

Paragraphe 2.14

Dans la deuxième phrase, ajouter « , conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale » après « développer des relations avec les organismes et institutions du système des Nations Unies ».

**Sous-programme 5
Question de Palestine**

Stratégie

Paragraphe 2.15

Dans la sixième phrase, remplacer « de la légitimité internationale » par « du droit international ».

**Sous-programme 6
Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme**

Indicateurs de succès

À l'alinéa ii) de l'indicateur a), supprimer « , y compris le nombre de régions d'où émanent les demandes, ».

Stratégie

Paragraphe 2.16

Remplacer la quatrième phrase par le texte qui suit :

« Afin de promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie, le Bureau renforcera les partenariats avec les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales pertinentes et la société civile, et améliorera l'accès à l'assistance, à l'information et aux bonnes pratiques. »

**Sous-programme 8
Bureau d'appui à la consolidation de la paix**

Réalisations escomptées du Secrétariat

Dans la réalisation escomptée a), supprimer les mots « et d'élaboration des politiques ».

Indicateurs de succès

Dans l'indicateur de succès a) iii), supprimer « et les organismes des Nations Unies ».

Remplacer le texte de l'indicateur de succès a) iv) par ce qui suit :

« Nombre de recommandations issues de l'examen consacré en 2010 au dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies et énoncées dans le plan d'action approuvé par la Commission de consolidation de la paix qui ont été mises en œuvre ».

Stratégie*Paragraphe 2.22*

Remplacer la dernière phrase par ce qui suit :

« Conformément aux mandats intergouvernementaux, le Bureau apportera également un appui aux pays sortant d'un conflit. »

Programme 3 Désarmement

102. À sa 11^e séance, le 11 juin 2012, le Comité a examiné le programme 3 (Désarmement) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 3)].

103. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

104. Les membres du Comité ont appuyé le programme et salué le travail réalisé par le Bureau des affaires de désarmement. Le Comité a également exprimé sa reconnaissance pour les explications données au sujet des modifications apportées à son orientation générale et à ses sous-programmes 2, 3 et 5.

105. Des précisions ont été demandées sur la stratégie du Bureau des affaires de désarmement sur la base de son rôle et de ses attributions s'agissant de favoriser les mesures de désarmement et de non-prolifération à tous les niveaux, ainsi que de promouvoir, renforcer et consolider les principes et normes négociés au niveau multilatéral dans tous les domaines du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects. Il a été estimé que bien que des efforts aient été consentis à tous les niveaux pour tenir compte de la prolifération verticale autant qu'horizontale, le cadre ne couvrait pas intégralement tous les aspects de cette notion.

106. Des précisions ont été demandées sur le lien entre la question des petites armes illicites et le développement. Il a été estimé qu'il conviendrait de s'intéresser davantage à la relation entre désarmement et développement.

107. Il a été estimé que les objectifs fondamentaux du programme n'étaient pas suffisamment pris en compte dans les divers indicateurs de succès des sous-programmes, car ceux-ci étaient essentiellement axés sur la satisfaction du client. Les modifications apportées aux indicateurs de succès du programme privilégiant la

qualité au détriment de la quantité, il faudrait les reformuler pour les rendre plus conformes aux objectifs clefs des sous-programmes.

108. S'agissant de la problématique hommes-femmes, des précisions ont été demandées sur la manière dont on s'efforçait d'atteindre l'objectif concernant la transversalisation de cette problématique dans les affaires de désarmement, compte tenu du rapport sur l'exécution des programmes pendant l'exercice biennal 2010-2011.

109. Pour ce qui est du sous-programme 1 (Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement), il a été estimé qu'il faudrait inverser l'ordre de la liste des éléments de l'objectif. Des précisions ont été demandées sur le mandat spécifique consistant à aider les États Membres à trouver un consensus et à renforcer leurs capacités.

110. S'agissant du sous-programme 2 (Armes de destruction massive), il a été estimé qu'il fallait continuer à privilégier le désarmement nucléaire, comme il ressortait du cadre stratégique pour la période 2012-2013, et assortir les indicateurs de succès de données de base chiffrées et d'objectifs réalistes. Des précisions ont également été demandées sur le mandat spécifique consistant à renforcer le rôle de l'ONU dans le domaine de la sûreté nucléaire, comme indiqué dans le plan-cadre du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Part I)] et sur son rapport avec les activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

111. S'agissant du sous-programme 3 [Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)], il a été estimé qu'il faudrait modifier les alinéas c) et f) du paragraphe 3.9 car les stratégies qui y étaient présentées ne semblaient pas être des activités prescrites. Bien que les alinéas g) et h) du même paragraphe prescrivent d'appuyer les mesures de transparence et de renforcement des capacités, il faudrait tenir compte dans les deux stratégies y figurant des impératifs d'universalité.

112. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Information et sensibilisation), il a été estimé qu'à la troisième ligne de l'alinéa f) du paragraphe 3.10, il faudrait reformuler le texte pour qu'il reflète la teneur du règlement intérieur.

113. En outre, s'agissant du sous-programme 5 (Désarmement régional), il a été estimé que les indicateurs de succès laissaient quelque peu dans l'ombre la question de l'universalité des accords internationaux par rapport à ce que prévoyait le programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Des précisions ont également été demandées sur le nombre de bureaux régionaux et sur leur emplacement.

Conclusions et recommandations

114. Le Comité a recommandé d'utiliser autant que possible, dans l'ensemble du texte explicatif du programme, l'expression « le désarmement, la limitation des armements et la non-prolifération sous tous ses aspects ».

115. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme 3 (Désarmement) du projet de cadre stratégique, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :

Orientation générale

Paragraphe 3.3

Remplacer le paragraphe par ce qui suit :

« 3.3 Au Secrétariat, l'exécution du programme est confiée au Bureau des affaires de désarmement. La stratégie de réalisation des objectifs du programme s'ordonne autour de cinq sous-programmes, le Bureau ayant pour rôle et mission de favoriser et d'encourager, selon qu'il convient, les mesures de désarmement et de non-prolifération sous tous ses aspects et à tous les niveaux. Le Bureau continuera d'aider les États Membres à promouvoir, renforcer et consolider les principes et normes négociés au niveau multilatéral dans tous les domaines du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects. Il appuiera les efforts faits par les États Membres dans tous ces domaines afin d'aider à promouvoir la paix et la sécurité internationales et de contribuer à la lutte antiterroriste à l'échelle mondiale. Soucieux de s'acquitter de ces tâches en toute efficacité, il renforcera les moyens dont il dispose afin de pouvoir réaliser des analyses plus approfondies, suivre l'évolution de la situation dans ces domaines et fournir aux États Membres en temps opportun les conseils pratiques qu'ils lui demandent. Il continuera d'aider les États Membres à réglementer le commerce des armes et à prévenir la fabrication illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. En outre, il s'emploiera à faciliter et à promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que de mesures concrètes de désarmement. »

Nouveau paragraphe 3.4

Après le paragraphe 3.3, insérer un nouveau paragraphe 3.4 dont le texte est ainsi libellé :

« 3.4 Le Bureau aidera les États Membres à mieux comprendre le lien existant entre le désarmement et le développement. Il favorisera la transparence, en se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée – et même renforcée – pour tous, et l'adoption de mesures de confiance dans le domaine du désarmement. Il aidera les États Membres à promouvoir des approches régionales en matière de désarmement, de non-prolifération sous tous ses aspects, et de paix et sécurité régionales et internationales. Il continuera également de participer à l'action menée pour renforcer les connaissances techniques des États Membres, en particulier des pays en développement, en matière de désarmement. »

Renommer les paragraphes suivants en conséquence.

Paragraphe 3.6 (ancien paragraphe 3.5)

Supprimer la dernière phrase.

Sous-programme 1
Négociations multilatérales sur la limitation des armements
et le désarmement

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte de l'objectif par ce qui suit :

« Appuyer les négociations et délibérations multilatérales sur les accords de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération sous tous ses aspects et aider les États parties aux accords multilatéraux en vigueur dans ces domaines, sur leur demande ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer la réalisation a) par ce qui suit :

« a) Fourniture d'un appui d'ordre technique, procédural et organisationnel aux négociations de la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions d'États parties à divers accords multilatéraux de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération sous tous ses aspects ».

Remplacer la réalisation b) par ce qui suit :

« b) Appui efficace à la mise en œuvre sans délai des décisions, recommandations et programmes d'action adoptés lors des conférences et réunions des États parties à divers accords multilatéraux de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération ».

Remplacer la réalisation c) par ce qui suit :

« c) Renforcement des compétences des États Membres en matière de désarmement et de non-prolifération, notamment grâce au programme d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies, et meilleure répartition entre les sexes dans la participation au programme ».

Paragraphe 3.8 (ancien par. 3.7)

À l'alinéa a), après le mot « multilatéraux », remplacer l'expression « de limitation des armements et de désarmement » par l'expression « de désarmement et de limitation des armements ».

À la fin de l'alinéa b), insérer l'expression « à leur demande ».

Remplacer l'alinéa d) par ce qui suit :

« d) Offrir aux États Membres, en particulier aux pays en développement, des programmes de formation spécialisée dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects, grâce au programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies, et promouvoir une participation équilibrée des deux sexes au programme; »

Remplacer l'alinéa e) par ce qui suit :

« e) Assurer le suivi et l'analyse des tendances dans le domaine du désarmement, de la limitation des armements et de la non-prolifération sous tous ses aspects, afin de fournir des informations à jour, exactes et factuelles aux États Membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales participant aux conférences et réunions des Nations Unies sur le désarmement; ».

Remplacer l'alinéa f) par ce qui suit :

« f) Aider les États Membres, à leur demande, à renforcer leurs capacités en apportant un appui fonctionnel à diverses activités liées au désarmement, notamment des ateliers, des séminaires, des exposés thématiques et des services consultatifs, sur un pied d'égalité et de manière non discriminatoire ».

Sous-programme 2

Armes de destruction massive

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer la réalisation a) par ce qui suit :

« a) Amélioration et renforcement, pour les États Membres et les États parties, à leur demande, des activités de négociation, de délibération et de recherche de consensus sur le désarmement et la non-prolifération sous tous ses aspects, les vecteurs et l'espace extra-atmosphérique, et les questions d'universalité liées aux armes de destruction massive, en particulier aux armes nucléaires ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'alinéa a) i) par ce qui suit :

« i) Degré de satisfaction quant à la qualité et à la ponctualité des services fonctionnels et d'organisation fournis, tel qu'exprimé par les États Membres ».

Paragraphe 3.9 (ancien par. 3.8)

Remplacer l'alinéa d) par ce qui suit :

« d) Assurer le suivi et l'analyse des tendances actuelles et futures dans le domaine des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, l'idée étant d'être mieux à même de fournir en temps opportun des informations exactes et des analyses fiables; ».

Remplacer l'alinéa f) par ce qui suit :

« f) Présenter dans de meilleurs délais, à la demande des États Membres, un travail plus approfondi en matière d'analyse concernant diverses questions de désarmement sous tous ses aspects, actuelles ou nouvelles, aux fins de la recherche de consensus. »

Sous-programme 3

Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

Objectif de l'Organisation

Remplacer l'objectif par ce qui suit :

« Promouvoir le renforcement de la confiance entre les États Membres dans le domaine des armes classiques et faciliter leurs délibérations consacrées à la réglementation et à la limitation des armes classiques, compte tenu des besoins légitimes des États de se défendre ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

À l'alinéa a) des réalisations escomptées, après l'expression « outils disponibles », ajouter l'expression « , dans le cadre du mandat convenu ».

À l'alinéa c) des réalisations escomptées, supprimer l'expression « et développement de la portée de ces instruments ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur a) par ce qui suit :

« a) Degré de satisfaction quant à la qualité et à la ponctualité des services fonctionnels et d'organisation fournis, tel qu'exprimé par les États Membres ».

Paragraphe 3.10 (ancien par. 3.9)

Supprimer l'alinéa f) et décaler les alinéas suivants en conséquence.

Remplacer l'alinéa f) [ancien alinéa g)] par ce qui suit :

« f) Appuyer le Rapport de l'ONU sur les dépenses militaires et favoriser les progrès vers la participation la plus large possible à cet instrument; ».

Remplacer l'alinéa g) [ancien alinéa h)] par ce qui suit :

« Appuyer le maintien du Registre des armes classiques de l'ONU; ».

Sous-programme 4

Information et sensibilisation

Paragraphe 3.11 (ancien par. 3.10)

Remplacer l'alinéa c) par ce qui suit :

« c) Appliquer, le cas échéant, les recommandations de l'étude effectuée par l'ONU en 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, en collaboration avec les bureaux compétents de l'ONU, les organisations internationales et régionales et les organisations de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et universitaires, concernés par le désarmement ».

Sous-programme 5 Désarmement régional

Indicateurs de succès

Ajouter un nouvel indicateur a) ii) qui reflète le langage de l'indicateur a) du cadre stratégique de la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1), libellé comme suit :

« ii) Nombre d'activités (consultations régionales, colloques régionaux, ateliers de renforcement des capacités ou activités de formation, publications, activités de mobilisation et d'information concernant l'universalisation des traités et la pleine application des résolutions) entreprises aux niveaux national, sous-régional et régional ».

Programme 4 Opérations de maintien de la paix

116. À sa 8^e séance, le 7 juin 2012, le Comité a examiné le programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 4)].

117. Le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

118. D'une manière générale, les membres du Comité se sont dits favorables au programme de travail du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Ils ont relevé que l'efficacité des opérations de maintien de la paix revêtait une importance particulière pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. On a également fait valoir que les États Membres devaient s'assurer de la qualité des opérations de maintien de la paix. L'importance de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales a été affirmée. On a souligné la nécessité de continuer à appuyer les opérations de maintien de la paix et d'assurer la participation des pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police aux décisions de recrutement.

119. On a signalé la nécessité d'harmoniser la rubrique Objectif de l'Organisation pour l'ensemble des sous-programmes, notamment en ce qui concerne les références faites aux mandats du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

120. Des préoccupations ont été exprimées au sujet du concept et de la démarche « Unis dans l'action », dans la mesure où la question était encore à l'étude et n'avait pas reçu l'adhésion des organes intergouvernementaux, notamment en ce qui concernait des pays où des missions de maintien de la paix ou d'autres opérations menées par le Département des opérations de maintien de la paix avaient été déployées aux côtés d'organismes des Nations Unies.

121. Une délégation a fait observer que la référence à une démarche intégrée des Nations Unies n'avait pas valeur d'acceptation du concept « Unis dans l'action ».

122. Des éclaircissements ont été demandés au sujet du rôle des institutions financières internationales dans les opérations de maintien de la paix.

123. On a relevé que, dans le cadre stratégique du programme 4, une préséance semblait être accordée au Conseil de sécurité par rapport à l'Assemblée générale, puisque les indicateurs du sous-programme 1 faisaient état du Conseil et pas de l'Assemblée.

124. On a souligné la nécessité d'affiner un certain nombre de réalisations escomptées et d'indicateurs de succès et de relier les indicateurs à l'action du Secrétariat plutôt qu'à celle des États Membres. On s'est dit favorable à ce que les structures d'appui soient déployées près des missions de maintien de la paix concernées.

125. En se référant à l'orientation générale du programme et notamment au paragraphe 4 de cette rubrique, certaines délégations ont souligné l'importance de l'action que menait le Département de l'appui aux missions dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions, qui devrait notamment permettre de rationaliser les opérations et d'améliorer les méthodes de travail dans l'ensemble du Secrétariat. La stratégie devrait également assurer une utilisation optimale des ressources et l'obtention de gains d'efficacité.

126. Selon certaines délégations, le Département de l'appui aux missions devrait continuer à assurer le transfert ordonné des compétences au Centre de services mondial et aux centres de services régionaux, de manière à renforcer l'effectivité et l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

127. On a relevé qu'au sous-programme 2 (Questions militaires), les réalisations escomptées et les indicateurs de succès ne faisaient pas mention du rôle de l'Assemblée générale.

128. Le Secrétariat, a-t-on dit, devrait prendre les mesures voulues pour s'assurer qu'en ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents, ces derniers respectent pleinement les dispositions figurant dans les mémorandums d'accord afin que les unités disposent de l'ensemble de leurs effectifs et de leur matériel.

129. En ce qui concerne le sous-programme 3 (État de droit et institutions chargées de la sécurité), on a fait observer que, contrairement au libellé de la réalisation escomptée c) et de l'indicateur de succès c), le seul « accroissement de la prise de conscience » ne suffirait pas à réduire le nombre de victimes de mines terrestres et de restes explosifs de guerre.

130. S'agissant toujours du sous-programme 3, on a sollicité des éclaircissements au sujet de l'indicateur a) i) quant à la faisabilité du déploiement de personnel de police dans un délai de 30 jours à compter de l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité.

131. Concernant le sous-programme 4 (Politiques, évaluation et formation), des éclaircissements ont été demandés au sujet des termes « partenaires multilatéraux » et « autres entités » et du rôle des entités ainsi désignées.

132. S'agissant du sous-programme 5 (Appui administratif aux missions), on a accueilli favorablement les mesures prises par le Département pour former un plus grand nombre de fonctionnaires à sa politique de tolérance zéro à l'égard des manquements. On a fait valoir que le cadre stratégique devait comporter des informations sur la manière dont les allégations de manquement ont été ou seront suivies et résolues.

133. Pour certaines délégations, il convenait de veiller continuellement à ce que les soldats de la paix respectent les normes de conduite les plus élevées, condition essentielle à une bonne exécution des mandats de maintien de la paix. Le Comité a souligné le caractère déterminant que revêtaient une formation active, un encadrement rigoureux et l'application de sanctions aux auteurs de manquements.

134. S'agissant du sous-programme 6 (Services d'appui intégrés), on a indiqué que l'indicateur de succès a) i) pouvait être renforcé.

135. De l'avis de certaines délégations, un certain nombre d'opérations désignées comme des missions politiques spéciales étaient en fait des opérations de maintien de la paix et devaient être financées comme telles. On a également fait valoir que la question des missions politiques spéciales par rapport aux opérations de maintien de la paix devait être examinée de manière approfondie par l'Assemblée générale.

Conclusions et recommandations

136. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :**

Orientation générale

Paragraphe 4.3

À la fin du paragraphe, remplacer « comme en décide le Secrétaire général » par « tels qu'approuvés par les organes intergouvernementaux compétents ».

Paragraphe 4.5

Dans la deuxième phrase, remplacer les termes « missions de maintien de la paix » par les termes « missions intégrées de maintien de la paix » et supprimer les termes « et d'autres opérations dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix ».

Reformuler la quatrième phrase comme suit :

« Dans le cadre des mandats existants, ils poursuivront leurs efforts visant à renforcer la coordination avec les partenaires extérieurs, notamment les institutions financières internationales et les organisations régionales, afin que l'ONU soit mieux en mesure de maintenir la paix et la sécurité. »

Paragraphe 4.8

Après les mots « dans la protection des civils », insérer les termes « en conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, les mandats pertinents du Conseil de sécurité, les principes fondamentaux du maintien de la paix – à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et pour la défense d'une mission autorisée par le Conseil de sécurité – ».

Paragraphe 4.9

Dans la troisième phrase, remplacer « l'autorité de gouvernements légitimes » par « l'autorité de l'État ».

Paragraphe 4.12

Remplacer les termes « l'essentiel des » par le mot « les ».

A. Opérations de maintien de la paix

Sous-programme 1

Opérations

Indicateurs de succès

Remplacer le libellé de l'indicateur de succès b) ii) par le libellé suivant :

« ii) Un certain nombre de missions remplissent les principaux objectifs établis et prescrits par les résolutions du Conseil de sécurité ».

Sous-programme 2

Questions militaires

Indicateurs de succès

À la fin de l'indicateur b), ajouter « , conformément aux mandats intergouvernementaux pertinents ».

Sous-programme 3

État de droit et institutions chargées de la sécurité

Indicateurs de succès

Renommer l'indicateur b) en b) i) et ajouter un indicateur de succès b) ii) ainsi libellé :

« ii) Nombre accru de pays accueillant des opérations de maintien de la paix et dont les institutions garantes de l'état de droit et de la sécurité peuvent, grâce à l'appui de ces opérations, exercer pleinement leurs responsabilités ».

Stratégie

Paragraphe 4.19

Reformuler la sixième phrase comme suit :

« Le Bureau sollicitera activement la participation des organisations régionales et sous-régionales, des États Membres, d'universitaires éminents, d'institutions et de donateurs à tous les aspects des questions relatives à l'état de droit et à la sécurité et facilitera la diffusion des enseignements tirés et des pratiques optimales ».

À la fin de la dernière phrase, ajouter « , conformément aux mandats intergouvernementaux pertinents ».

Sous-programme 4
Politiques, évaluation et formation

Objectif de l'Organisation

Remplacer le libellé existant par le suivant :

« Fournir, en matière d'orientation et de formation, les outils indispensables permettant de planifier, d'établir et de maintenir des opérations de maintien de la paix efficaces, en conformité avec les mandats du Conseil de sécurité et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ».

Indicateurs de succès

À l'indicateur de succès i), après les mots « pratiques optimales », insérer les mots « affichés par le Secrétariat et », et supprimer les mots « et multilatérales ».

Sous-programme 5
Appui administratif aux missions

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer le libellé de la réalisation escomptée c) par le texte suivant :

« c) Communication et suivi plus rapides des allégations de comportement répréhensible ».

Indicateurs de succès

Supprimer l'indicateur de succès b) i) et décaler les indicateurs suivants en conséquence.

Reformuler comme suit l'indicateur de succès b) i) [anciennement b) ii)] :

« Augmentation du pourcentage de femmes recrutées sur le plan international qui sont affectées à des opérations de maintien de la paix ou dans d'autres missions des Nations Unies sur le terrain ».

Renommer l'indicateur de succès c) en c) i) et insérer un nouvel indicateur c) ii) comme suit :

« Toutes les allégations de comportement répréhensible consignées dans le Système de suivi des fautes professionnelles font rapidement l'objet d'une enquête ».

Stratégie

Paragraphe 4.24

Supprimer les mots « de la plupart ».

Paragraphe 4.27

À l'avant-dernière phrase, remplacer le membre de phrase « et d'aider à donner la suite qui convient aux allégations de comportement répréhensible »

par le libellé suivant : « et d'aider à donner rapidement la suite qui convient aux allégations de comportement répréhensible ».

Sous-programme 6
Services d'appui intégré

Réalisations escomptées du Secrétariat

À la réalisation escomptée a), remplacer les mots « les autres opérations » par les mots « les autres missions des Nations Unies ».

Indicateurs de succès

Remplacer le texte de l'indicateur de succès a) i) par le libellé suivant :

« a) i) Recensement et déploiement du matériel logistique pouvant utilement appuyer les équipes de démarrage et les premiers déploiements de contingents et d'effectifs de police, dans un délai de 90 jours suivant l'attribution du mandat par le Conseil de sécurité ».

Stratégie

Paragraphe 4.29

Remplacer le texte de la dernière phrase par le libellé suivant :

« Au titre de la mise en œuvre du nouveau modèle de prestation de services de la stratégie globale d'appui aux missions, de nouvelles propositions de transferts d'activités au Centre de services mondial seront soumises à l'examen de l'Assemblée générale ».

Programme 5
Utilisations pacifiques de l'espace

137. À sa 9^e séance, le 8 juin 2012, le Comité a examiné le programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 5)].

138. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

139. Le Comité a constaté que le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 n'avait pas encore été examiné par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa cinquante-cinquième session et a estimé qu'il fallait prendre des mesures pour que, à l'avenir, celui-ci procède à son examen suffisamment tôt pour permettre au Comité du programme et de la coordination d'étudier ses conclusions.

140. Le Comité a par ailleurs estimé que le Secrétariat devait s'attacher à quantifier les indicateurs de succès, en tenant compte des tendances passées, afin que les États Membres puissent apprécier l'incidence du programme.

141. Le Comité a constaté que, sauf à l'indicateur de succès d), le sous-programme ne faisait aucune référence à l'échange de technologies entre États Membres. Le degré de développement technologique étant différent d'un pays à l'autre, il a souhaité obtenir des précisions sur la manière dont le programme prévoyait l'échange d'informations technologiques entre les États Membres.

142. Les participants ont demandé des éclaircissements sur la nature du programme de bourses de longue durée lancé en 2010-2011 dans le cadre de l'Initiative des Nations Unies sur les technologies spatiales fondamentales et se sont demandé où il figurait dans le projet de programme pour 2014-2015.

143. Le Comité a constaté que les priorités du programme avaient évolué depuis la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui s'est tenue en 1968, époque à laquelle on se souciait avant tout de prévenir une course aux armements dans l'espace. Il s'est interrogé sur les priorités actuelles de la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace, et notamment sur l'étendue de la coopération avec l'Union internationale des télécommunications.

144. Les participants ont également cherché à savoir comment le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 reflétait les difficultés rencontrées dans l'exécution du programme et les enseignements tirés de l'expérience tels qu'ils ont été exposés dans le rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/67/77).

145. Le Comité a estimé que le projet de cadre stratégique devrait davantage être axé sur les nouvelles initiatives et les objectifs à long terme du programme.

Conclusions et recommandations

146. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015.

Programme 6 Affaires juridiques

147. À sa 14^e séance, le 12 juin 2012, le Comité a examiné le programme 6 (Affaires juridiques) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 6)].

148. La Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

149. Les membres du Comité se sont dits favorables au programme. Ils ont souligné l'importance des services juridiques fournis aux organismes des Nations Unies. Ils ont également fait remarquer l'importance des activités du Bureau des affaires juridiques, qui permettaient aux États Membres de délibérer en temps voulu et en disposant des informations nécessaires. Il a été noté que les activités du Bureau des affaires juridiques étaient axées sur la demande.

150. On a souligné le rôle du Bureau des affaires juridiques dans le règlement des différends entre le Secrétaire général et le personnel dans le cadre du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies. On a insisté sur le fait qu'il importait de préserver les droits légitimes et les devoirs du personnel. Il a été jugé qu'en améliorant le fonctionnement du système d'administration de la justice, on rendrait le climat moins propice aux différends.

151. S'agissant de l'exécution du programme en 2010-2011, il a été noté que les travaux du Bureau des affaires juridiques avaient permis de réduire les pertes essuyées par l'Organisation.

152. Les membres du Comité ont approuvé et salué les résultats d'ensemble et l'action du Bureau des affaires juridiques, notamment en ce qui concerne la protection des intérêts juridiques de l'Organisation.

153. Des éclaircissements ont été demandés quant aux conséquences de la fermeture des tribunaux pénaux internationaux et de la liquidation de missions politiques spéciales et d'opérations de maintien de la paix sur la charge de travail du Bureau des affaires juridiques.

154. Les membres du Comité se sont félicités des mesures prises au titre du programme pour protéger et préserver la mémoire institutionnelle de l'Organisation, et des programmes visant à promouvoir, enseigner et diffuser le droit international.

155. Les membres du Comité ont approuvé la tenue de cours de droit international à l'échelle régionale en différents endroits du monde, le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, la Médiathèque et les programmes de bourses.

156. Des précisions ont été demandées sur l'étendue des services offerts par le Bureau des affaires juridiques, tout particulièrement en ce qui concerne l'appui aux pays en développement, et sur la procédure de numérisation et de mise à disposition des traités internationaux.

157. Il a été estimé que le cadre stratégique du programme devrait tenir compte du fossé technologique séparant les pays et de ses éventuelles conséquences sur l'harmonisation du droit international.

158. Il a été constaté qu'on ne disposait que de peu d'informations sur ONU-Océans.

159. Il a été indiqué que la relation entre le Bureau des affaires juridiques et la Cour internationale de Justice devrait être davantage mise en relief dans le cadre stratégique.

160. Certains membres se sont inquiétés des difficultés rencontrées par les délégations et les fonctionnaires participant aux réunions organisées par l'ONU pour obtenir les nécessaires visas d'entrée dans certains pays. Il a été jugé que les pays accueillant des bureaux, des conférences et des réunions devraient faciliter la délivrance rapide de visas.

161. Certains se sont dits préoccupés par l'absence, à Genève, d'un comité des relations avec les pays hôtes qui serait chargé de veiller à ce que ceux-ci s'acquittent de leurs obligations juridiques à l'égard des États Membres.

162. Des membres se sont inquiétés de ce que certaines opinions juridiques données par le Bureau des affaires juridiques étaient contraires à certaines résolutions de l'ONU portant sur des sujets très sensibles, ce qui nuisait aux délibérations et aux décisions des États Membres. Il a été estimé que l'Assemblée générale devrait s'efforcer de régler ce problème.

163. Des questions ont été posées sur les procédures mises en place par le Bureau des affaires juridiques pour veiller à ce que tous les fonctionnaires du Secrétariat respectent pleinement les mandats confiés par l'Assemblée générale, y compris lorsqu'ils mettent en œuvre des initiatives. À cet égard, des délégations ont souligné qu'il importait au plus au point que le Secrétariat respecte les attributions conférées par la Charte aux principaux organismes des Nations Unies.

Conclusions et recommandations

164. Le Comité recommande que l'Assemblée générale réfléchisse aux moyens qui permettraient d'exécuter les fonctions envisagées au paragraphe 6.11 du programme consacré aux affaires juridiques au Siège de l'ONU en vue de renforcer, selon que de besoin, la mise en œuvre des accords avec le pays hôte, en tenant compte des opinions des États Membres concernés.

165. Le Comité souligne l'importance du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire en sorte que les efforts nécessaires soient fournis pour garantir une participation plus large à ce programme et pour renforcer les activités de formation axées sur le renforcement des capacités, dans le cadre de l'aide technique et juridique fournie aux États au titre du sous-programme 3.

166. Le Comité souligne également que les cours de droit international organisés à l'échelle régionale et la Médiathèque de droit international continuent d'être utiles pour le renforcement des capacités, et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de mobiliser un appui en faveur de ces initiatives aux fins de l'enseignement et de la diffusion du droit international de façon à favoriser une plus large compréhension, compte tenu des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 66/97 de l'Assemblée générale.

167. Le Comité recommande en outre que les débats sur la réduction du nombre de documents publiés par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ne concernent pas les publications juridiques ni le matériel didactique relevant du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, qui sont indispensables à la diffusion du droit international, compte tenu des dispositions du paragraphe 8 de la résolution 66/97 de l'Assemblée générale.

168. Le Comité, soulignant qu'il importe d'apporter un appui aux États pour l'enregistrement des traités prévu à l'Article 102 de la Charte, recommande de renforcer l'appui aux activités d'enregistrement et de diffusion des traités, notamment sous forme électronique.

169. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :

Sous-programme 1

Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies

Paragraphe 6.11

Remplacer le texte du paragraphe par ce qui suit :

« 6.11 Le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de l'Accord de Siège, renforcera la mise en œuvre de l'Accord, en particulier les sections 11 et 13 a) de l'article IV, établissant l'obligation juridique faite au pays hôte de délivrer des visas d'entrée aux fonctionnaires de tous les États Membres assistant aux réunions et conférences organisées par l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 107 du rapport du Comité du programme et de la coordination, tel qu'entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/244. »

Sous-programme 4

Droit de la mer et affaires maritimes

Paragraphe 6.24

À la fin du paragraphe, supprimer « en particulier ONU-Océans ».

Programme 7

Affaires économiques et sociales

170. À sa 6^e séance, le 6 juin 2012, le Comité a examiné le programme 7 (Affaires économiques et sociales) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 7)].

171. Le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

172. Les membres du Comité ont exprimé leur satisfaction et appuyé le programme et le rôle important joué par le Département des affaires économiques et sociales dans la facilitation de l'action visant à maintenir la croissance économique, à éliminer la pauvreté et à promouvoir le développement durable, y compris l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans les domaines social, économique et environnemental.

173. Des éclaircissements ont été demandés sur l'action visant à favoriser la collaboration et les partenariats avec le système des Nations Unies et la société civile et le secteur privé. Il a été estimé qu'il faudrait examiner l'objectif de cette action. L'ONU devrait faire preuve de prudence en s'alliant au secteur privé pour servir les États Membres et faire fond sur les enseignements tirés de l'expérience de l'UNESCO en la matière.

174. Des éclaircissements ont également été demandés sur la contribution croissante des organisations non gouvernementales et sur la manière dont il était prévu qu'elles participent aux délibérations du Conseil économique et social. Il a été estimé que les organisations non gouvernementales étaient certes tenues de rendre des comptes à ceux qui les finançaient mais que cette pratique ne devait pas nuire à l'ONU.

175. Il a été dit que les différentes commissions dont le Département des affaires économiques et sociales assurait le secrétariat devraient être utilisées avec une plus grande visibilité pour que les mécanismes intergouvernementaux fonctionnent. Il ne leur faudrait pas seulement prendre acte de la question mais également faire des recommandations en rapport avec le cadre stratégique. En outre, des mesures devraient être appliquées afin de permettre aux organes intergouvernementaux d'accomplir les tâches que nécessite l'examen annuel du cadre.

176. Des éclaircissements ont été demandés sur l'appui soutenu fourni à la Conférence Rio +20. Il a été estimé que les changements apportés aux programmes dans le prolongement de cette conférence pouvaient être incorporés dans le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015. Des éclaircissements ont également été demandés sur le lien existant entre les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement durable, cette question n'ayant pas été soulevée.

177. Des éclaircissements ont été demandés sur les questions liées à la problématique hommes-femmes, plus spécifiquement sur le degré de coordination existant entre l'ONU et les États Membres pour ce qui est de l'intégration de démarches tenant compte de cette problématique dans les sous-programmes. Il a été dit que l'accent mis de façon croissante sur l'autonomisation des femmes était certes bienvenu, mais que la question des autres groupes, tels que les migrants ou les autochtones, n'était pas traitée aussi largement dans le cadre stratégique.

178. Des éclaircissements ont été demandés sur le programme de travail relatif au renforcement des capacités car les informations figurant au paragraphe 7.4 du projet de cadre stratégique ne recoupaient pas celles figurant au paragraphe 24 du rapport sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/66/77). Il a été demandé que de plus amples explications soient fournies afin de refléter la différence entre « développement » et « renforcement des capacités » et que des éclaircissements soient apportés sur l'objectif de l'alinéa d) du paragraphe 7.4.

179. Des éclaircissements ont été également demandés sur l'absence de toute référence aux pays à revenu intermédiaire et sur la référence spécifique au Groupe des Vingt. Certains ont exprimé l'idée selon laquelle le cadre stratégique devrait rendre compte de la façon dont il était prévu d'utiliser plus efficacement les ressources.

180. Il a été dit que certains des indicateurs de succès du sous-programme 1 (Appui au Conseil économique et social et coordination) étaient trop imprécis pour mesurer les réalisations. Des données de base chiffrées et des objectifs réalistes devaient figurer dans les indicateurs de succès afin d'indiquer les buts spécifiques à atteindre. Des éclaircissements ont également été demandés sur l'utilisation du cadre analytique de l'exposé national volontaire et l'examen quadriennal complet, ainsi que sur la mise en place d'un processus simplifié destiné à le faciliter.

181. Des éclaircissements ont été demandés sur la contribution du Conseil de sécurité à la réalisation c) du sous-programme 1 et sur la stratégie visant à promouvoir la concertation par l'organisation de réunions spéciales sur les objectifs internationaux en matière de développement au-delà de 2015 et pour déterminer si les objectifs du Millénaire pour le développement avaient un lien avec ces objectifs internationaux. Des éclaircissements supplémentaires ont été demandés sur l'intention d'organiser deux réunions spéciales au titre de la stratégie du sous-programme 1.

182. Des éclaircissements ont été demandés au titre du sous-programme 2 (Politiques sociales et développement social) sur la façon de mesurer la réalisation escomptée a) et les moyens qui avaient été mis en œuvre pour parvenir à la réalisation c). Les membres du Comité ont également cherché à mieux comprendre en quoi consistait la promotion de la participation populaire à tous les aspects de la vie civile, politique, économique, sociale et culturelle et à savoir comment cette stratégie s'inscrivait dans le cadre des travaux du Département des affaires économiques et sociales.

183. Des éclaircissements ont été demandés au titre du sous-programme 4 (Statistique) sur l'intégration du système d'information géospatial et sur les mesures à prendre, étant donné qu'il relève de la Commission de statistique.

184. Des éclaircissements ont été demandés au titre du sous-programme 5 (Population) sur la conférence qui doit se tenir en 2014 pour faire le point de la situation depuis la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994. Il a notamment été déclaré que la stratégie d'organisation de cette conférence devrait apparaître dans le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015.

185. Il a été estimé que l'intégration dans le cadre stratégique d'éléments propres à la coopération Sud-Sud et de questions relatives aux textes issus du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, qui s'est tenu à Busan (République de Corée) en 2011, pourrait bénéficier au sous-programme 7 (Administration publique et gestion du développement). Il a également été déclaré nécessaire, s'agissant des activités relevant du développement socioéconomique, de renforcer la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies à l'échelle nationale.

Conclusions et recommandations

186. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve des modifications ci-après :**

Sous-programme 1

Appui au Conseil économique et social et coordination

Réalisations escomptées du Secrétariat

À l'alinéa c), supprimer la partie du texte ci-après : « notamment par l'instauration de relations plus étroites avec la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité, particulièrement sur les questions liées aux femmes dans ce contexte ».

Indicateurs de succès

Supprimer l'alinéa a iii) et renuméroter l'alinéa a) iv) en conséquence.

À l'alinéa c) ii), supprimer les mots « et le Conseil de sécurité ».

Sous-programme 3
Développement durable

Objectif de l'Organisation

À la fin du texte définissant l'objectif, ajouter les mots « et Action 21 ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Ajouter à la fin de l'alinéa a) « , et d'Action 21 ».

Sous-programme 6
Politiques et analyse en matière de développement

Stratégie

À l'alinéa c) du paragraphe 7.12, supprimer les mots « notamment le Groupe des Vingt ».

Programme 8
Pays les moins avancés, pays en développement
sans littoral et petits États insulaires en développement

187. À sa 11^e séance, le 11 juin 2012, le Comité a examiné le programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 8)].

188. Le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

189. Dans l'ensemble, les délégations ont été favorables au programme et aux travaux du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Elles se sont félicitées du succès de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'était tenue en mai 2011 à Istanbul (Turquie).

190. Les membres du Comité ont salué la nomination du Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique. Ils se sont interrogés sur les conséquences de cette nomination sur le programme de travail, étant donné qu'un Secrétaire général adjoint avait rempli les fonctions de Conseiller spécial pour l'Afrique et de Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement lors de la restructuration du Bureau du Conseiller spécial et du Bureau du Haut Représentant.

191. Ils ont cherché à savoir ce que prévoyait le programme pour faire face aux événements inattendus ou aux crises multiples qui risquaient de survenir si les pays étaient privés d'un appui vital. Ils ont voulu en savoir plus sur les moyens qui seraient mis en œuvre pour aider les pays qui sont souvent en proie à des crises simultanées – crise économique, crise politique et catastrophes naturelles – à rester efficaces.

192. Le Comité a salué l'adoption de nouveaux indicateurs de succès relatifs au Programme d'action d'Istanbul, en particulier celui concernant l'augmentation du nombre de pays les moins avancés qui répondent aux critères retenus pour être radiés de la catégorie des pays les moins avancés (PMA), qui permettra de mesurer l'aptitude des PMA à surmonter leurs handicaps et à parvenir à un développement durable. Des délégations ont voulu savoir si l'introduction des termes « croissance soutenue, équitable et bénéficiant à tous et développement durable » dans le libellé de l'objectif du sous-programme 1 (Pays les moins avancés) cadrerait avec les objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul.

193. Le Comité a voulu savoir comment le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, dans le cadre du sous-programme « Petits États insulaires en développement », et le Groupe des petits États insulaires en développement de la Division du développement durable, au sein du Département des affaires économiques et sociales, s'y prendraient pour coordonner leur action et éviter le chevauchement d'activités, en particulier pour mettre en œuvre des activités et programmes communs tels que des ateliers de renforcement des capacités et des mesures d'assistance technique et financière, qui constituent un des indicateurs de succès du sous-programme 3 (Petits États insulaires en développement), et pour préparer l'examen, après 20 ans, du Programme d'action de la Barbade sur le développement durable des petits États insulaires en développement, qui doit se tenir en 2014. Le Comité a également cherché à savoir comment faire mieux connaître les petits États insulaires en développement.

194. Les membres du Comité ont fait remarquer qu'il serait utile que les pays partagent davantage les acquis de leur expérience.

Conclusions et recommandations

195. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du projet de cadre stratégique.

Programme 9 Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

196. À sa 12^e séance, le 11 juin 2012, le Comité a examiné le programme 9 (« Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ») du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 9)].

197. Le Secrétaire général adjoint et le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique ont présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

198. Les délégations ont accueilli le programme avec satisfaction et se sont réjouies de la nomination tant attendue du Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique. Étant donné qu'un secrétaire général adjoint avait été chargé d'assurer à la fois cette fonction et celle de haut représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, elles ont demandé quelles avaient été les répercussions de cette nomination sur le programme.

199. Les délégations ont voulu savoir si les ajustements proposés par le Conseiller spécial dans son exposé liminaire – concernant le renforcement du rôle du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique dans les domaines des synergies et de la coordination, de la promotion, et de la paix et de la sécurité, ainsi que le type d'échanges entre le Bureau et le Conseil de sécurité sur les questions de paix et de sécurité en Afrique – pouvaient effectivement être intégrés au projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015.

200. Les délégations ont demandé que la visibilité des activités du programme soit évaluée objectivement. Elles ont par ailleurs constaté que le taux d'exécution des produits quantifiables prescrits avait été de 97 % pendant l'exercice 2010-2011.

201. Des précisions ont été demandées quant à la façon d'envisager le programme et les mécanismes de coordination en vue de mettre efficacement en œuvre les programmes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en s'appuyant sur les objectifs de chaque sous-programme.

202. À sa cinquante et unième session, étant saisi des questions relatives à la coordination de l'appui du système des Nations Unies au NEPAD, le Comité a recommandé que le système travaille en étroite coordination avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, en sa qualité d'organe technique de l'Union africaine, ainsi qu'avec d'autres structures de la Commission de l'Union africaine et du Partenariat, en vue de favoriser la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique 2010-2015 élaboré par l'Union africaine et le NEPAD. Les délégations ont voulu savoir quelles activités avaient été menées en ce sens et quels en étaient les résultats.

Conclusions et recommandations

203. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 9 (« Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ») du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :

Orientation générale

Paragraphe 9.6

À l'alinéa a), remplacer l'expression « de la paix et du développement » par « du développement économique et de la paix ».

Sous-programme 1

Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer le texte de la réalisation escomptée a) par celui-ci :

« a) Intensification de l'appui de la communauté internationale au développement économique de l'Afrique en général et au NEPAD en particulier ».

Paragraphe 9.11

Remplacer l'expression « du processus de Tokyo » par « de la Conférence internationale ».

Programme 10 Commerce et développement

204. À sa 13^e séance, le 12 juin 2012, le Comité a examiné le programme 10 (Commerce et développement) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 10)].

205. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED et le Directeur exécutif du Centre du commerce international (ITC) ont présenté leurs sous-programmes respectifs et ont répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

206. Le Comité a félicité la CNUCED et l'ITC pour les activités qu'ils mènent afin de venir en aide aux pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les pays dont l'économie est en transition.

207. Étant donné l'orientation générale du programme, le Comité a exprimé des réserves concernant l'utilisation excessive du terme « développement » au paragraphe 10.1. Il a également fait part de sa préoccupation au sujet de la cohérence de la description de la participation à la mondialisation des pays en développement.

208. Le Comité s'est dit inquiet du fait que le cadre stratégique pour la période 2014-2015 reposait uniquement sur les décisions adoptées à la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui a eu lieu à Accra en avril 2008. Il s'est demandé s'il fallait présenter séparément les textes issus de la treizième session de la Conférence, qui a eu lieu à Doha en avril 2012, ou s'il était préférable de les incorporer au document pour qu'ils soient débattus en même temps.

209. Concernant le sous-programme 2 (Investissements et entreprises), le Comité s'est interrogé sur le fait que l'expression « pays dont l'économie est en transition » n'apparaissait pas dans l'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la stratégie du sous-programme.

210. Au sujet du sous-programme 6 (Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations), le Comité a observé que l'ITC jouait un rôle crucial dans la coordination de l'assistance technique offerte par l'Organisation des Nations Unies afin de promouvoir la capacité d'exportation des pays en développement, conformément aux mandats que lui a confiés le Conseil économique et social. À cet égard, il a demandé s'il existait un plan à moyen terme prévoyant d'établir de nouvelles alliances stratégiques dans le système des Nations Unies et en dehors afin de donner à l'ITC les moyens de fournir une assistance technique à ses membres et de lui permettre d'enrichir les services spécialisés qu'il leur offre.

Conclusions et recommandations

211. S'il admet les dispositions relatives à la CNUCED, qui est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Comité a exprimé sa préoccupation face au fait que le cadre stratégique du programme 10 (Commerce et développement) a été élaboré sur la seule base de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui a eu lieu à Accra en avril 2008, sans tenir compte des textes issus de sa treizième session, qui s'est déroulée à Doha en avril 2012, soit suffisamment longtemps avant le début de la cinquante-deuxième session du Comité.

212. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 10 (Commerce et développement) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :

Orientation générale

Paragraphe 10.9

À la fin de la deuxième phrase, supprimer les mots « et d'autres décisions pertinentes ».

Sous-programme 2

Investissements et entreprises

Réalisations escomptées du Secrétariat

À l'alinéa b), après l'expression « des pays en développement », ajouter les mots « et des pays dont l'économie est en transition ».

Indicateurs de succès

À l'alinéa b) ii), après l'expression « du nombre de pays en développement », ajouter « et de pays dont l'économie est en transition ».

Stratégie

Paragraphe 10.12

À la deuxième phrase, après « les pays du continent africain », ajouter « les pays à revenu intermédiaire, les pays dont l'économie est en transition ».

Dans la dernière phrase, remplacer la partie b) par ce qui suit :

« b) Aider les pays en développement, les pays à revenu intermédiaire et les pays dont l'économie est en transition qui en feront la demande à renforcer leurs capacités pour formuler et appliquer des politiques intégrées en matière d'investissement international, créer un climat propice à cet investissement et participer à des débats sur la question ».

Dans la dernière phrase, remplacer la partie c) par ce qui suit :

« c) Appuyer les efforts menés par les pays en développement, les pays à revenu intermédiaire et les pays dont l'économie est en transition en vue de se doter de capacités de production et d'entreprises qui soient compétitives sur le plan international ».

Sous-programme 3

Commerce international

Composante 1

Renforcement du commerce international

Réalisations escomptées du Secrétariat

À l'alinéa b), après l'expression « des pays en développement », ajouter les mots « des pays à revenu intermédiaire et des pays dont l'économie est en transition ».

Remplacer l'énoncé actuel de l'alinéa c) par celui-ci :

« c) Amélioration de la capacité des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition d'élaborer des lois nationales et régionales sur la concurrence et de les appliquer afin d'atténuer les répercussions des crises économiques mondiales ».

À l'alinéa d), après « des pays en développement », ajouter « des pays à revenu intermédiaire et des pays dont l'économie est en transition ».

Indicateurs de succès

À l'alinéa d) i), après l'expression « de pays en développement », ajouter « et de pays dont l'économie est en transition ».

À l'alinéa d) ii), après « de pays en développement », ajouter « et de pays dont l'économie est en transition ».

Stratégie

Paragraphe 10.14

À l'alinéa b), après « des pays en développement », ajouter « et des pays dont l'économie est en transition ».

À l'alinéa f), après « les pays en développement », ajouter « et les pays dont l'économie est en transition ».

Remplacer l'énoncé de l'alinéa g) par celui-ci :

« g) Aider les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition à diversifier leurs exportations, notamment en les aidant à participer davantage aux secteurs d'activité manufacturier et créatif ainsi qu'aux chaînes d'approvisionnement mondiales; ».

Paragraphe 10.15

À la deuxième phrase, après « les pays africains », ajouter « les pays à revenu intermédiaire et les pays dont l'économie est en transition, ».

Sous-programme 4 Technologie et logistique

Stratégie

Paragraphe 10.16

À la deuxième phrase, après « des pays africains », ajouter « des pays à revenu intermédiaire et des pays dont l'économie est en transition » et supprimer « ainsi que les pays en transition » après « vulnérables ».

Sous-programme 6 Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

Objectif de l'Organisation

Remplacer l'énoncé de l'objectif par celui-ci :

« Favoriser le développement économique durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition en développant les échanges et le commerce international »

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de l'alinéa a) par celui-ci :

« a) Intégration accrue du secteur commercial à l'économie mondiale grâce à l'information commerciale et à un meilleur appui aux décideurs ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'énoncé de l'alinéa a) par celui-ci :

« a) i) Augmentation du nombre d'hommes et de femmes utilisant l'information commerciale, notamment quand l'appui de l'ITC permet aux décideurs d'élaborer ou de concevoir des programmes et politiques de développement commercial efficaces, y compris des stratégies nationales de développement intégrant la problématique hommes-femmes; »

ii) Augmentation du nombre de clients et de clientes se disant au courant des activités commerciales grâce à l'appui de l'ITC, qui permet aux décideurs de comprendre les besoins commerciaux de leur pays et d'y créer un environnement favorable aux entreprises;

iii) Augmentation du nombre de pays dont la position dans les négociations commerciales a été enrichie par l'appui de l'ITC, qui a permis aux décideurs de tenir compte dans ces négociations du point de vue des entreprises grâce à des analyses et grâce à la participation du secteur des affaires ».

Remplacer les alinéas c) i) et ii) par les suivants, respectivement :

« c) i) Augmentation du nombre d'entreprises capables de formuler des stratégies commerciales internationales solides grâce à la formation assurée directement ou indirectement par l'ITC sur la gestion des exportations;

ii) Augmentation du nombre d'entreprises préparées à l'exportation grâce à la formation assurée directement ou indirectement par l'ITC à ce sujet ».

Ajouter les alinéas c) iii) et iv) suivants :

« iii) Augmentation du nombre d'entreprises ayant rencontré des acheteurs potentiels, à la suite de quoi elles ont conclu des affaires, grâce à l'appui de l'ITC;

iv) Augmentation de la proportion d'entreprises appartenant à des femmes, qui sont dotées de compétences accrues en matière d'exportation et qui ont été exposées à de nouveaux marchés ou qui ont établi de nouveaux contacts grâce à l'aide de l'ITC ».

Stratégie

Paragraphe 10.23

À la première phrase, supprimer les mots « et paraétatiques ».

Textes portant autorisation

Ajouter aux textes relatifs au sous-programme 6 les résolutions suivantes de l'Assemblée générale :

- | | |
|--------|--|
| 66/186 | Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement |
| 66/215 | Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) |
| 66/218 | Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 66/219 | Coopération Sud-Sud |

Programme 11 Environnement

213. À sa 11^e séance, le 11 juin 2012, le Comité a examiné le programme 11 (Environnement) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 11)]

214. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

215. Le programme a été bien accueilli. Les grandes difficultés qu'il présente ont été mentionnées de même que son caractère hautement prioritaire.

216. Plusieurs questions ont été soulevées quant au rôle et aux capacités du PNUE dans différents domaines, notamment les catastrophes et les conflits, les littoraux et les systèmes marins, les substances chimiques et les déchets ainsi que la promotion de la diversité biologique.

217. Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'usage de termes et de notions tels que « l'économie verte », « le cycle de vie des produits » ou « la gestion écosystémique » qui ne font pas l'unanimité auprès des États Membres. Il a aussi été dit que le titre du sous-programme 2, « Catastrophes et conflits », pouvait prêter à confusion.

218. Certains membres du Comité se sont déclarés préoccupés par le fait que le projet de cadre stratégique pour l'exercice 2014-2015 soit examiné avant l'adoption du document final de la Conférence Rio +20. Il a été estimé que ce document devait être pris en compte.

Conclusions et recommandations

219. Le Comité a pris acte du projet de cadre stratégique pour l'exercice 2014-2015 et recommandé à l'Assemblée générale de faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des décisions prises lors de la Conférence Rio +20 dans le texte explicatif du chapitre Environnement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Programme 12 Établissements humains

220. À sa 7^e séance, le 7 juin 2012, le Comité a examiné le programme 12 (Établissements humains) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 12)].

221. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

222. Les délégations ont salué le programme et en particulier les travaux importants réalisés par ONU-Habitat dans la région de l'Afrique. Elles ont demandé des précisions sur la proposition de restructuration d'ONU-Habitat et sur les domaines d'intervention du Programme pour la période 2014-2015.

223. Elles se sont inquiétées que l'on accorde peu de place aux zones rurales dans le cadre stratégique pour la période 2014-2015 et ont souhaité obtenir des précisions sur la manière dont le programme prendrait en compte la question des moyens d'accès pour les handicapés.

224. S'agissant du paragraphe 12.5 du projet de cadre stratégique portant sur l'orientation générale du programme, on a estimé que la coopération internationale était indispensable pour appuyer les initiatives des pays en développement visant à faire face aux problèmes découlant de l'augmentation rapide de la population urbaine.

225. Des précisions ont été demandées sur l'expression « économie verte » utilisée au paragraphe 12.13 et sur les activités connexes, la notion n'ayant pas fait l'objet d'un examen complet de la part des États Membres ni été approuvée par ceux-ci. On a proposé de remplacer « économie verte » par « développement durable ». On s'est également inquiété que plusieurs indicateurs de succès mesuraient les réalisations des États Membres plutôt que celles du Secrétariat. S'agissant du sous-programme 5 (Amélioration du logement et assainissement des établissements insalubres), on a demandé si l'indicateur de succès c) correspondait à la réalisation escomptée c).

Conclusions et recommandations

226. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 12 (Établissements humains) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :**

Orientation générale

Paragraphe 12.5

Dans la dernière phrase, remplacer « pays développés et en transition » par « pays les plus développés et pays en transition, ainsi que certains pays en développement ».

Paragraphe 12.9

Dans la deuxième phrase, supprimer « et à l'accroissement du nombre des réfugiés et des personnes déplacées sur le territoire national » et ajouter une nouvelle phrase libellée comme suit : « Dans certains cas, la présence de populations déplacées rend plus complexe le problème de la pauvreté en milieu urbain ».

Remplacer le texte de la dernière phrase par le libellé suivant :

« Bien que l'urbanisation s'accompagne de nombreux problèmes, elle offre aussi maintes possibilités de diversifier les stratégies d'atténuation et

d'adaptation face aux changements climatiques, en particulier au moyen de la planification et de l'aménagement du milieu urbain. »

Paragraphe 12.11

Dans la première phrase, remplacer les mots « législation, sols et gouvernance » par « gouvernance, législation et sols ».

Dans la deuxième phrase, insérer « et à la demande des États Membres » après le membre de phrase « en partenariat avec les organismes des administrations locales ».

Paragraphe 12.13

Reformuler la dernière phrase comme suit :

« ONU-Habitat s'emploiera à mettre en œuvre les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable relatives au développement durable et à l'élimination de la pauvreté dans le contexte du développement urbain ».

Programme 13

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

227. À sa 9^e séance, le 8 juin 2012, le Comité a examiné le programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 13)].

228. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

229. Des membres du Comité ont exprimé leur adhésion au programme et aux travaux menés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) dans le cadre de ses divers sous-programmes.

230. Le Comité a pris note de l'augmentation du nombre de sous-programmes fonctionnels prévus au titre du programme 13 pour la période 2014-2015, et a cherché à savoir quelles unités administratives étaient chargées des différents sous-programmes, y compris des deux nouveaux, les sous-programmes 8 et 9. Il a noté qu'il fallait présenter le cadre stratégique de manière plus équilibrée et préciser, améliorer et clarifier l'énoncé de certaines réalisations escomptées du Secrétariat et de certains indicateurs de succès. Néanmoins, il a indiqué que le cadre stratégique du programme était bien préparé et équilibré. Le Comité a souligné que, dans la formulation des réalisations escomptées et des indicateurs, il fallait procéder aux ajustements nécessaires en fonction de l'évolution observée. Il a par ailleurs déclaré que les réalisations escomptées et les indicateurs devaient porter sur les activités du Secrétariat, non des États Membres, mais évaluer le travail des États Membres, non du Secrétariat. Des délégations ont noté que certaines résolutions n'étaient pas mentionnées dans la longue liste de textes portant autorisation du programme et que ces textes auraient dû être classés par sous-programme.

231. Par ailleurs, le Comité a fait remarquer qu'il n'était pas fait mention des activités menées par d'autres organes de l'Organisation chargés de la prévention du terrorisme, comme l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Un membre du Comité a déclaré que, puisque le terrorisme était une réalité, il valait mieux employer le terme de « lutte » plutôt que celui de « prévention ».

232. Le Comité a indiqué qu'il fallait expliciter certains termes employés dans le cadre stratégique, tels que « lois types » et « état de droit et développement ». Il a fait remarquer que la ratification des traités était une mesure des États Membres, non du Secrétariat, et que ce fait aurait dû être précisé.

233. Un membre du Comité a estimé qu'il n'y avait lieu d'apporter une assistance aux États Membres dans les domaines couverts par le programme que si ces États en faisaient la demande. Un autre a fait observer que, dans la mesure où il existait une entité chargée du programme des droits de l'homme, les questions relatives aux droits de l'homme ne devaient pas être traitées dans le cadre du programme 13 afin d'éviter que les responsabilités ne se chevauchent. Un membre a trouvé que le programme donnait plus d'importance aux droits de l'homme qu'à la paix et à la sécurité. Certains ont néanmoins fait valoir que les questions des droits de l'homme étaient importantes et contribuaient à enrichir les travaux menés dans le cadre du programme.

234. L'idée d'apporter des réponses transnationales aux menaces transnationales a soulevé l'inquiétude de certains membres du Comité.

235. Le Comité a demandé des éclaircissements sur la répartition des tâches et des responsabilités entre l'UNODC et d'autres organes subsidiaires, ainsi que sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la réalisation des objectifs relatifs à l'usage des drogues.

236. Le Comité a insisté sur la nécessité de fournir une liste des entités mentionnées dans le document – fondations, organisations non gouvernementales, entités du secteur privé, partenariats, réseaux, organismes des Nations Unies, programmes régionaux et organes multilatéraux – avec lesquelles une coopération était engagée dans le cadre du programme.

237. Le Comité a souligné qu'il fallait revoir le modèle de financement de l'UNODC.

238. Une délégation a constaté avec préoccupation que la question du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes n'était pas suffisamment prise en compte dans le programme.

Conclusions et recommandations

239. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de proposer d'ajouter un sous-programme intitulé « Lutte contre le trafic de drogues » dans le cadre stratégique pour la période 2016-2017.

240. Le Comité a pris note de la liste des textes portant autorisation du programme et recommandé que le Secrétaire général invite le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à la revoir périodiquement afin d'y faire figurer les textes importants adoptés au cours des cinq années précédentes.

241. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :

Orientation générale

Paragraphe 13.2

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

« 13.2 Les activités criminelles mondiales sont en train de transformer le système international et constituent une menace stratégique de plus en plus grave pour les gouvernements, les sociétés civiles et les économies. Les réseaux mondiaux de trafiquants portent un grave préjudice à la sécurité publique, au développement, au commerce et aux finances. L'Office a pour vocation d'aider la communauté internationale, au moyen de lieux de rencontre et de discussion, à choisir des stratégies et des outils communs visant à lutter contre ces problèmes. »

Paragraphe 13.3

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

« 13.3 D'un point de vue conceptuel, ces réponses communes reposent sur la notion d'état de droit, c'est-à-dire un dispositif législatif complet, une coopération internationale efficace, l'ordre public, la justice et un système pénal équitable, accessible, responsable, efficace et crédible. À cet égard, la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée, qui doit procéder d'une démarche intégrée et équilibrée et s'exercer conformément aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et au droit international et dans le plein respect, en particulier, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. Par conséquent, la communauté internationale doit manifester une volonté sans faille de vaincre le problème mondial de la drogue en mettant pleinement en œuvre, de manière équilibrée, des stratégies nationales, régionales et internationales visant à faire diminuer la demande, la production et le trafic de drogues. Un système pénal équitable, accessible, responsable, efficace et fiable protège contre les effets de la criminalité, des trafics, de la corruption et de l'instabilité. Ensemble, le développement et l'état de droit favorisent l'utilisation licite des ressources plutôt que leur détournement à des fins criminelles, telles que la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, d'espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction, de biens culturels, de stupéfiants et d'armes à feu. »

Paragraphe 13.5

Supprimer le paragraphe et renuméroter tous les paragraphes qui suivent.

Paragraphe 13.6 (auparavant par. 13.7)

Après la première phrase, ajouter le texte suivant :

« Les États Membres ont également exprimé leur adhésion aux modalités intégrées de gestion des cycles d'élaboration des programmes. »

Paragraphe 13.7 (auparavant par. 13.8)

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

« 13.7 Les droits de l'homme, la paix et la sécurité et le développement constituent les trois composantes interdépendantes et complémentaires inscrites dans la Charte des Nations Unies. L'Office continuera de veiller à ce que la lutte contre la criminalité transnationale organisée s'articule autour de tous ces axes, et à ce que le respect des droits de l'homme et l'instauration de conditions socioéconomiques plus équitables soient pris en compte dans la planification, le suivi et l'évaluation de ses programmes. Il continuera également à encourager l'adoption des normes des Nations Unies relatives à la prévention de la criminalité et à la justice pénale et à veiller à ce que ses activités contribuent autant que possible au respect des droits de l'homme. »

Paragraphe 13.10 (auparavant par. 13.11)

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

« 13.10 L'Office mettra tout en œuvre pour prendre en compte la problématique hommes-femmes dans la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, il s'emploie actuellement à adapter ses documents de planification des activités d'assistance technique pour permettre la collecte de données ventilées par sexe, notamment sur les questions de la toxicomanie, de la pharmacodépendance, de la traite d'êtres humains et des femmes dans le système pénal. »

Sous-programme 1

Lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues

Remplacer le titre du sous-programme par le suivant :

« Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par le texte suivant :

« a) Augmentation de l'assistance technique fournie aux États Membres, à leur demande, pour encourager la ratification des conventions internationales contre la drogue et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant ».

À la fin de l'énoncé de la réalisation escomptée b), ajouter « , avec l'aide de l'UNODC, conformément à son mandat ».

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée c) par le texte suivant :

« c) Renforcement des moyens dont dispose le Secrétariat pour aider les États Membres qui en font la demande à prendre des mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée et contre de nouveaux problèmes de drogue et de criminalité, notamment en ce qui concerne le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, la traite d'êtres humains, le trafic de migrants et le trafic d'armes à feu ».

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur b) ii), après « renforcé », ajouter « , avec l'aide de l'UNODC, dans le cadre de ses mandats, ».

Ajouter un indicateur b) iii) libellé, comme suit :

« iii) Amélioration de la coordination et de la coopération entre les organismes des Nations Unies membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite d'êtres humains ».

Remplacer l'énoncé de l'indicateur c) iv) par le texte suivant :

« iv) Augmentation du nombre d'instruments juridiques ou opérationnels et de pratiques exemplaires portant sur la criminalité transnationale organisée, élaborés sous l'égide ou avec le concours de l'UNODC ».

Paragraphe 13.11 (auparavant par. 13.12)

[La modification proposée pour la deuxième phrase, à savoir l'ajout du mot « illicite » avant le mot « trafficking », ne vaut que pour la version anglaise.]

Remplacer l'énoncé de l'alinéa b) par le texte suivant :

« b) À coordonner et surveiller la suite donnée aux mandats énoncés dans les résolutions et décisions correspondantes des organes conventionnels et des organes directeurs, y compris aux mandats relatifs à la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes; ».

Remplacer l'énoncé de l'alinéa d) par le texte suivant :

« d) À travailler en coordination et en coopération avec les autres partenaires compétents, conformément à leurs mandats respectifs, en particulier les institutions membres du réseau d'information des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale et les organisations intergouvernementales opérant aux niveaux international, régional et sous-régional, en vue de lutter contre la criminalité organisée et le trafic de drogues et d'armes à feu, la traite d'êtres humains et le trafic de migrants; ».

[La modification proposée pour l'alinéa e), à savoir remplacer « organized crime and trafficking » par « organized crime and illicit trafficking », ne vaut que pour la version anglaise.]

Supprimer l'alinéa g).

Changer le numéro du sous-programme 5, qui devient le sous-programme 2, puis, après avoir inséré le nouveau texte à la suite du sous-programme 1, renuméroter tous les sous-programmes qui suivent. Le paragraphe 13.16 devient le paragraphe 13.12.

**Sous-programme 2 (auparavant sous-programme 5)
Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif**

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par le texte suivant :

« a) Avec le concours de l'UNODC, pour les États Membres qui en font la demande, renforcement de l'application de mesures visant à aider des particuliers, à l'échelon local, à réduire leur vulnérabilité face à la consommation de drogues et au VIH/sida ».

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée b) par le texte suivant :

« b) Avec l'aide de l'UNODC, augmentation des moyens dont disposent les États Membres qui en font la demande pour aider les personnes vivant en milieu carcéral à réduire leur vulnérabilité face à la toxicomanie et au VIH/sida ».

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée c) par le texte suivant :

« c) Avec le concours de l'UNODC, augmentation des moyens dont disposent les États Membres qui en font la demande pour aider les personnes qui sont ou pourraient être victimes de la traite d'êtres humains à réduire leur vulnérabilité face à la toxicomanie et au VIH/sida ».

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée d) par le texte suivant :

« d) Avec l'aide de l'UNODC, amélioration de la capacité de mettre au point, d'appliquer, de contrôler et d'évaluer des stratégies viables de lutte contre les cultures illicites au moyen de projets de développement alternatif ou de développement alternatif préventif ».

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée e) par le texte suivant :

« e) Avec l'aide de l'UNODC, renforcement de la capacité des États Membres qui en font la demande d'assurer des moyens de subsistance durables (assistance sociale de base) aux populations exposées aux toxicomanies et à la criminalité du fait de leur marginalisation sociale et économique ».

Stratégie

Paragraphe 13.12 (auparavant par. 13.16)

Dans l'énoncé de l'alinéa b), supprimer « de directives et ».

Remplacer l'énoncé de l'alinéa d) par le texte suivant :

« d) Mise en place de partenariats et de réseaux permettant l'échange des connaissances et l'optimisation des interventions, selon qu'il convient. »

**Sous-programme 3 (auparavant sous-programme 2)
Lutte contre la corruption**

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par le texte suivant :

« a) Assistance technique fournie par l'UNODC, à la demande des États Membres, pour contribuer à l'augmentation du nombre de ratifications et d'adhésions dont fait l'objet la Convention des Nations Unies contre la corruption ».

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée b) par le texte suivant :

« b) Renforcement de l'appui fourni par l'UNODC à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, à ses organes subsidiaires et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour faciliter la prise de décisions et la formulation d'orientations générales ».

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée c) par le texte suivant :

« c) Renforcement des moyens dont dispose l'UNODC pour aider les États Membres à prévenir et combattre la corruption, en application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et à s'attaquer à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès b) i) par le texte suivant :

« i) Nombre de rapports d'examen de pays et de résumés de rapports établis avec le concours de l'UNODC dans le cadre du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès c) i), supprimer « , notamment pour améliorer leurs systèmes et procédures relatifs à la gestion des affaires pénales ».

Paragraphe 13.13

Remplacer l'énoncé de l'alinéa b) par le texte suivant :

« b) À aider les États Membres, à leur demande, à améliorer les moyens dont disposent leurs institutions nationales compétentes pour appliquer rigoureusement la Convention des Nations Unies contre la corruption, grâce à diverses formes de coopération technique – avis sur les politiques à suivre, services de conseil juridique, formations et transfert plus aisé des connaissances spécialisées nécessaires; ».

Changer le numéro de l'alinéa h), qui devient l'alinéa c), puis, après l'avoir inséré après l'alinéa b), décaler les alinéas qui suivent.

Remplacer l'énoncé de l'alinéa d) [auparavant alinéa c)] par le texte suivant :

« d) À promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la prévention de la corruption et du recouvrement des avoirs; ».

Dans l'énoncé de l'alinéa f) [auparavant alinéa e)], supprimer « et à renforcer le rôle que jouent la société civile, les parlementaires, le secteur privé et les organismes d'aide au développement ».

Remplacer l'énoncé de l'alinéa g) [auparavant alinéa f)] par le texte suivant :

« g) À aider les États Membres, à leur demande, à produire des données et à effectuer, selon qu'il convient, des études statistiques et des analyses concernant l'étendue, les tendances typiques et la typologie du phénomène de la corruption, afin de contribuer à la définition de politiques nationales de lutte contre la corruption adaptées; ».

Remplacer l'énoncé de l'alinéa h) [auparavant alinéa i)] par le texte suivant :

« h) À travailler en coordination, en collaboration et en partenariat, selon qu'il convient, avec les autres acteurs compétents, en particulier les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les organisations intergouvernementales opérant aux niveaux international, régional et sous-régional; ».

**Sous-programme 4 (auparavant sous-programme 3)
Prévention du terrorisme**

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par le texte suivant :

« a) Renforcement de l'assistance technique fournie par l'UNODC, à la demande des États Membres, pour contribuer à la ratification des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme ».

Indicateurs de succès

[La modification proposée pour les indicateurs a) i) et a) ii), à savoir la suppression du mot « cumulative », ne vaut que pour la version anglaise.]

Remplacer l'énoncé de l'indicateur b) i) par le texte suivant :

« i) Augmentation du nombre de pays recevant une aide de l'UNODC, lorsqu'ils en font la demande, pour renforcer leurs capacités nationales et régionales ».

Paragraphe 13.14

Remplacer l'énoncé de l'alinéa a) par le texte suivant :

« a) À continuer d'encourager les États Membres à adhérer aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la

répression du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et à les appliquer, et, lorsqu'ils en font la demande, de leur fournir des avis sur les mesures à adopter, des services de conseil juridique et des services d'appui en matière de renforcement des capacités législatives et institutionnelles, de leur dispenser des cours et de faciliter le transfert de connaissances spécialisées, notamment sur le terrorisme maritime, le financement du terrorisme et l'utilisation d'Internet à des fins terroristes; ».

Remplacer l'énoncé de l'alinéa e) par le texte suivant :

« e) À assurer le suivi et la mise en œuvre des mandats intergouvernementaux énoncés dans les résolutions et décisions correspondantes des organes directeurs des Nations Unies, ainsi que du document final du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. »

**Sous-programme 5 (auparavant sous-programme 4)
Justice**

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par le texte suivant :

« a) Renforcement de l'aide fournie par l'UNODC en vue de l'élaboration et de l'actualisation des règles et normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale ».

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée b), insérer le texte suivant en début de phrase : « Dans le cadre du mandat de l'UNODC, »

Indicateurs de succès

Remplacer l'énoncé de l'indicateur a) par le texte suivant :

« a) Nombre de règles et de normes des Nations Unies portant sur certains volets de la prévention du crime et de la justice pénale qui ont été transposées ou modifiées par les pays avec l'aide de l'UNODC, à leur demande ».

Remplacer l'énoncé de l'indicateur b) iv) par le texte suivant :

« iv) Nombre de pays bénéficiant d'une assistance de l'UNODC en ce qui concerne la mise en œuvre de mesures de réforme pénale, s'il y a lieu ».

Paragraphe 13.15

Dans l'énoncé de l'alinéa d), remplacer « des lois types » par « une législation type ».

Dans l'énoncé de l'alinéa h), remplacer la première phrase par le texte suivant :

« Dans la mise en œuvre de la stratégie, les droits de l'homme et l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes seront envisagés comme des questions transversales, conformément aux mandats intergouvernementaux correspondants. »

Sous-programme 6
Étude et analyse des tendances

Indicateurs de succès

Remplacer l'énoncé de l'indicateur b) par le texte suivant :

« b) Nombre d'États Membres bénéficiant, lorsqu'ils en font la demande, d'activités de formation ciblées ou d'autres formes d'assistance technique portant sur la collecte de données relatives aux drogues et à la criminalité ».

Sous-programme 7
Appui en matière de politiques

Objectif de l'Organisation

Supprimer « et faciliter le travail de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée b) par le texte suivant :

« b) Renforcement de la capacité des États Membres de mettre en œuvre les conventions, règles et normes internationales sur lesquelles porte le mandat de l'UNODC ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'énoncé de l'indicateur b) par le texte suivant :

« b) Augmentation du nombre d'accords de partenariat ou de financement conclus avec des gouvernements, des fondations, des organisations non gouvernementales et des organismes du secteur privé ».

Changer le numéro du paragraphe 13.18, qui devient le paragraphe 13.17, puis renuméroter tous les paragraphes qui suivent.

Paragraphe 13.17 (auparavant par. 13.18)

Dans l'énoncé de l'alinéa b), supprimer « sur les politiques ».

Sous-programme 8
Coopération technique et appui opérationnel

Objectif de l'Organisation

Remplacer l'énoncé de l'objectif par le texte suivant :

« Faciliter la coopération et la gestion sur le terrain dans les domaines relevant du mandat de l'UNODC ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par le texte suivant :

« a) Conception et mise en œuvre de programmes intégrés, en étroite concertation avec les entités régionales et les pays partenaires, selon qu'il convient ».

Ajouter une réalisation escomptée b), ainsi libellée :

« b) Amélioration de la transparence, de l'efficacité, de la responsabilité et de la gouvernance des bureaux extérieurs de l'UNODC ».

Indicateurs de succès

Ajouter un indicateur b) i), ainsi libellé :

« b) i) Augmentation du nombre de bureaux extérieurs faisant l'objet d'opinions d'audit non assorties de réserves ».

Ajouter un indicateur b) ii), ainsi libellé :

« b) ii) Diminution du nombre de bureaux extérieurs faisant l'objet d'opinions d'audit défavorables ».

Paragraphe 13.18 (auparavant par. 13.19)

Insérer le texte suivant au début du paragraphe :

« La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des opérations. »

Remplacer l'énoncé de l'alinéa a) par le texte suivant :

« a) À faire en sorte que les entités régionales et les pays partenaires s'approprient complètement les programmes de l'UNODC grâce à la coordination et au dialogue en matière de programmation et d'élaboration des politiques, selon qu'il convient; ».

Dans l'énoncé de l'alinéa b), ajouter « publique » après « sécurité » et supprimer « des nouveaux objectifs de développement ».

Remplacer l'énoncé de l'alinéa e) par le texte suivant :

« e) À établir, dans le programme régional, un cadre d'action commun aux partenaires des Nations Unies, institutions financières internationales et autres organes multilatéraux, selon qu'il convient. »

Sous-programme 9

Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par le texte suivant :

« a) Renforcement de l'appui fourni par l'UNODC aux organes directeurs dans leur prise de décisions et leur définition d'orientations générales sur les questions relatives à la drogue, à la criminalité et au terrorisme ».

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée b) par le texte suivant :

« b) Adoption, dans les domaines relevant des traités, de décisions et de recommandations qui donnent à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, avec l'appui de l'UNODC, les moyens d'assurer la promotion et le respect desdits traités ».

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur a) i), remplacer « bureaux élargis de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale » par « Commissions ».

**Programme 14
Égalité des sexes et autonomisation des femmes**

242. À sa 12^e séance, le 11 juin 2012, le Comité a examiné le programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 14)].

243. La Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

244. Les délégations ont dit approuver et soutenir le programme à l'examen et sa contribution à la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elles ont salué le rôle de premier plan que joue ONU-Femmes dans la coordination des activités menées dans ce domaine à l'échelle du système et dans la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes, de même que le soutien qu'elle apporte en la matière, sans compter le travail normatif et opérationnel qu'elle accomplit.

245. On a estimé qu'il serait prématuré de reformuler certaines des réalisations escomptées et des indicateurs de succès approuvés pour le programme de travail de 2012-2013 et qu'il fallait reprendre les objectifs de ce programme de travail pendant la période 2014-2015. Il pourrait en revanche être nécessaire de revoir la liste des textes portant autorisation du programme.

246. On a estimé qu'il fallait mettre davantage l'accent sur le renforcement du pouvoir économique des femmes, y compris sur l'accès de ces dernières aux services de base en matière de santé et d'éducation par exemple, ainsi que sur la lutte contre la violence qui leur est faite ainsi qu'aux filles et sur leur accès aux responsabilités, et aussi aborder de façon plus claire et équilibrée des questions comme les femmes et la paix et la sécurité, les violences sexuelles en cas de conflit et la participation à la consolidation de la paix.

247. Des éclaircissements ont été demandés au sujet du calendrier de mise en œuvre du prochain plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2014-2017, ainsi que sur les

priorités des activités tenant compte des différences entre les sexes menées à la suite de la Conférence Rio +20.

248. On a fait valoir que le plan ne devait pas être axé sur une conception particulière de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes car ONU-Femmes ne disposait pas de moyens de diffusion suffisants pour changer réellement la situation existante. De même, on a estimé qu'il mettait trop l'accent sur les activités opérationnelles au niveau des pays alors que ce type d'activités devait être mené à la demande des États Membres. Des précisions ont été demandées au sujet des textes portant autorisation des mesures de création de partenariats avec la société civile et les organisations non gouvernementales.

Conclusions et recommandations

249. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :**

Orientation générale

Paragraphe 14.3

Dans la première phase, après les mots « des fruits du développement », rajouter les mots « économique et social ».

Paragraphe 14.4

Remplacer le libellé par le texte suivant :

« 14.4 Au cours de la période 2014-2015, les activités menées dans le cadre du programme doivent viser en priorité à atteindre les six objectifs suivants : a) accroître la participation et le rôle de premier plan des femmes dans tous les domaines qui les concernent, y compris la politique et l'économie; b) élargir l'accès des femmes, en particulier des plus exclues et surtout de celles qui vivent dans la pauvreté, à l'autonomisation et aux débouchés économiques; c) prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et élargir l'accès aux services destinés à celles qui en réchappent; d) renforcer les responsabilités des femmes dans le domaine de la paix, de la sécurité et de l'action humanitaire; e) établir des plans et des budgets plus axés sur l'égalité entre les sexes à tous les niveaux; f) concourir à l'élaboration de normes et politiques mondiales relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. »

Paragraphe 14.5

Remplacer le libellé par le texte suivant :

« 14.5 Ainsi, le programme contribuera à une meilleure coordination, cohérence et intégration des mesures concernant la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies. Il sera exécuté en coordination avec les autres organismes, fonds, programmes et entités des Nations Unies pour éviter les chevauchements avec d'autres activités. Il contribuera à la direction des opérations, au renforcement des

mécanismes de coordination, comme les organes thématiques interorganisations aux échelons mondial, régional et national, et à l'amélioration des instruments de coordination, comme les plans d'action à l'échelle du système, qui favorisent le respect du principe de responsabilité par le système des Nations Unies dans ses activités en faveur de l'égalité des sexes. »

Paragraphe 14.7

Dans la deuxième phrase, remplacer les mots « améliorer la cohérence entre l'appui normatif apporté aux mécanismes intergouvernementaux internationaux et les conseils techniques et thématiques donnés aux partenaires nationaux au niveau des pays » par les mots « améliorer la cohérence entre l'appui normatif et les différentes activités opérationnelles ».

Sous-programme 1

Appui aux organes intergouvernementaux et partenariats stratégiques

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte par la formulation suivante :

« Progresser dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, y compris du plein exercice de leurs droits fondamentaux par ces dernières ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

À la fin de l'alinéa a), remplacer les mots « dans tous les domaines de la vie politique, économique et sociale » par les mots « dans leur domaine de travail ».

Remplacer le texte de l'alinéa b), par le texte suivant :

« b) Renforcement de l'appui d'ONU-Femmes à la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission de la condition de la femme ».

À l'alinéa c), remplacer le mot « Renforcement » par « Amélioration ».

Indicateurs de succès

Remplacer le descriptif de l'indicateur de succès faisant l'objet de l'alinéa a) i) par le texte suivant :

« i) Nombre plus important d'activités visant à aider les États Membres qui en font la demande à participer aux travaux des organes intergouvernementaux, en particulier de la Commission de la condition de la femme ».

Remplacer le descriptif de l'indicateur de succès faisant l'objet de l'alinéa a) ii) par le texte suivant :

« ii) Pourcentage des documents que doit présenter ONU-Femmes qui sont soumis à temps pour être examinés par les organes

intergouvernementaux compétents, y compris la Commission de la condition de la femme, conformément aux règles et règlements applicables en matière de publication de la documentation ».

Pour l'indicateur faisant l'objet de l'alinéa b), ajouter le mot « accru » après « nombre ».

Remplacer le descriptif de l'indicateur de succès faisant l'objet de l'alinéa c) i) par le texte suivant :

« i) Nombre d'initiatives des organismes des Nations Unies, appuyées par ONU-Femmes, qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans leurs politiques, programmes et projets ».

Pour l'indicateur de succès faisant l'objet de l'alinéa d) i), ajouter « d'ONU-Femmes » après « nombre d'activités ».

Stratégie

Paragraphe 14.8

Remplacer l'alinéa a) par le texte suivant :

« a) Inciter et aider les États Membres qui en font la demande à soutenir activement l'exécution intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et d'autres instruments, normes et résolutions des Nations Unies qui appuient, concernent et favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation et la promotion de la femme, ainsi que des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ».

À la fin de l'alinéa c), supprimer les mots « et en facilitant la participation de la société civile ».

Remplacer l'alinéa d) par le texte suivant :

« d) Faire mieux connaître et mieux comprendre les notions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes grâce à l'éducation, à la diffusion de l'information et à la sensibilisation des parties intéressées, de différentes façons, notamment par les sites Web, les médias sociaux et les documents imprimés; »

Remplacer l'alinéa e) par le texte suivant :

« e) Encourager les groupes de femmes et autres organisations non gouvernementales se consacrant à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes à participer aux travaux des instances intergouvernementales, y compris grâce à une plus grande mobilisation et à des financements et des moyens accrus ».

À la fin de l'alinéa f), ajouter les mots « dans le système des Nations Unies ».

Ajouter un nouvel alinéa g), libellé comme suit :

« g) Appuyer les synergies et la coopération entre les pays ainsi que les mécanismes créés pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes aux niveaux régional et sous-régional »

et décaler les lettres des alinéas suivants.

À la fin du nouvel alinéa h) [ancien alinéa g)], ajouter le membre de phrase « ainsi qu'en offrant aux fonctionnaires des Nations Unies d'autres possibilités de se familiariser avec les questions d'égalité des sexes ».

Sous-programme 2 Politiques et activités

Objectif de l'Organisation

Remplacer le descriptif de l'objectif par le texte suivant :

« Redoubler d'efforts en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles et d'atteindre l'objectif consistant à assurer l'égalité des sexes entre autres dans les domaines du développement, des droits fondamentaux, de la paix et de la sécurité, notamment en assurant le respect, la coordination et la promotion du principe de responsabilité dans le cadre des activités menées dans ce sens par le système des Nations Unies ».

Réalizations escomptées du Secrétariat

Remplacer le libellé de l'alinéa b) par le texte suivant :

« b) Renforcement des moyens dont dispose ONU-Femmes pour aider comme il se doit les mécanismes nationaux chargés de l'égalité des sexes, les organismes prestataires de services et les organisations de la société civile des États Membres qui le souhaitent à promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la protection des droits fondamentaux de ces dernières ».

Dans le descriptif de la réalisation c), après les mots « États Membres », ajouter les mots « qui en font la demande ».

Indicateurs de succès

Remplacer le libellé de l'indicateur de succès décrit aux alinéas a) i) et a) ii) par le texte suivant :

« a) Nombre accru de politiques et de mesures prises ou appuyées, à la demande des États Membres, par ONU-Femmes en vue d'appliquer, aux niveaux national et régional, le Programme d'action de Beijing, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les autres instruments, normes et résolutions des Nations Unies qui contribuent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ».

Remplacer le libellé du descriptif de l'indicateur de succès figurant à l'alinéa b) i) par le texte suivant :

« i) Nombre d'activités d'ONU-Femmes visant à appuyer le renforcement des capacités dont bénéficient, à la demande des États Membres, les mécanismes nationaux chargés de l'égalité des sexes, les organismes prestataires de services et les organisations de la société civile ».

Remplacer le libellé du descriptif de l'indicateur de succès figurant à l'alinéa b) ii) par le texte suivant :

« ii) Nombre d'activités d'ONU-Femmes visant à aider les États Membres qui en font la demande à produire et diffuser un plus grand nombre de données nationales ventilées par sexe ».

Ajouter un indicateur c) iii), libellé comme suit :

« iii) Nombre d'équipes de pays des Nations Unies qui utilisent, avec l'appui d'ONU-Femmes, tous les indicateurs de résultats portant sur l'égalité des sexes aux fins du bilan commun de pays et du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ».

Stratégie

Paragraphe 14.9

À l'alinéa b), après les mots « leurs politiques », remplacer la fin de la phrase par le texte suivant :

« en matière d'égalité des sexes, notamment en vue de tenir compte des différences entre les sexes dans les domaines sectoriels ».

À l'alinéa c), remplacer « des engagements qu'ils ont pris » par « de leurs engagements en vue ».

Textes portant autorisation du programme

Supprimer la référence à la résolution suivante de l'Assemblée générale :

64/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Ajouter à la liste les résolutions suivantes de l'Assemblée générale :

64/293 Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

66/181 Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique

Programme 15

Développement économique et social en Afrique

250. À sa 14^e séance, le 12 juin 2012, le Comité a examiné le programme 15 (Développement économique et social en Afrique) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 15)].

251. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

252. Le programme et les travaux de la Commission économique pour l'Afrique ont reçu un accueil favorable. Le programme faisant partie des priorités de l'Organisation, son importance a été mise en avant.

253. Il a été relevé que le programme 15 n'était que l'un des nombreux programmes ciblant l'Afrique et que l'Organisation devrait consacrer davantage de temps et de programmes au soutien du continent africain. Il a été dit que, même si le continent bénéficiait de la plus grande attention de la part des Nations Unies, notamment au regard du nombre croissant d'initiatives, de réunions et de résolutions concernant l'Afrique, les nombreux efforts accomplis ne semblaient pas à même de répondre aux difficultés auxquelles le continent était confronté. Il a aussi été dit que les travaux des Nations Unies devaient être davantage ciblés afin d'éviter tout éparpillement des efforts accomplis.

254. Certains étaient d'avis que le document présenté au Comité était le reflet d'une conception optimiste du développement économique africain. Il a aussi été dit que le projet de programme devrait mettre l'accent sur les difficultés que rencontre le continent, notamment celles ayant trait à la pauvreté, aux secteurs vulnérables de la société, à l'infrastructure, au chômage des jeunes, à la problématique hommes-femmes et à l'égalité.

255. Il a été relevé que le paragraphe 15.2 du programme renvoyait à des mandats issus de textes et de décisions de grandes conférences et de sommets mondiaux, dont la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (2012), qui n'étaient pas encore connus. Il a été suggéré que le programme de travail soit centré sur la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement.

256. Il a été dit qu'il était précisé, au paragraphe 15.6 du programme, que chaque sous-programme tiendrait compte de la problématique hommes-femmes et s'attacherait à répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des pays insulaires en développement ainsi que des pays sortant d'un conflit et des États fragiles. Des précisions ont été demandées quant à l'emploi de l'expression « États fragiles », qui n'était pas une expression consacrée à l'ONU.

257. Concernant la proposition de centrer les stratégies sur la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, l'infrastructure et l'accès à l'énergie, des précisions ont été demandées quant aux résolutions de l'Assemblée générale relatives à la jeunesse, qui avaient été prises afin de donner une ligne directrice au programme.

258. Il a été observé que certaines propositions de résultats escomptés du Secrétariat et d'indicateurs de succès figurant dans le programme avaient pour objet

de mesurer les progrès accomplis par les États Membres plutôt que ceux accomplis par le Secrétariat.

259. Il a été relevé que l'objectif prévu du sous-programme 3 (Gouvernance et administration publique) n'était pas le même que l'objectif correspondant pour la période 2012-2013, notamment quant à la promotion de la bonne gouvernance, exigée de tous les gouvernements africains, et au rôle de l'État. Des précisions ont donc été demandées concernant l'évaluation des besoins de capacités des pays africains au regard de l'objectif prévu.

260. Des précisions ont aussi été demandées quant aux travaux que la Commission effectuait dans les secteurs du commerce et du développement social.

261. En outre, des précisions ont été demandées sur le degré de coopération qui existait entre les structures de la Commission et celles du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Conclusions et recommandations

262. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 15 (Développement économique et social en Afrique) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :**

Orientation générale

Paragraphe 15.6

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

« 15.6 Chaque sous-programme tiendra compte de la problématique hommes-femmes et s'attachera à répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des pays insulaires en développement ainsi que des pays sortant d'un conflit ou se relevant d'une catastrophe naturelle. On s'efforcera aussi d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs en matière de développement durable, conformément aux engagements pris à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à élaborer des stratégies de réduction de la pauvreté après la conclusion en 2015 de la période fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, à créer des emplois, à développer les infrastructures, notamment en promouvant l'accès à l'énergie pour tous, et à favoriser l'épanouissement de la jeunesse. »

Sous-programme 1

Analyse macroéconomique, finance et développement économique

Paragraphe 15.13

Remplacer les deux premières phrases par le texte suivant :

« Les questions à traiter porteront notamment sur les politiques macroéconomiques, sociales et sectorielles; l'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'appui aux pays africains les moins avancés, sortant d'un conflit ou se relevant d'une

catastrophe naturelle; et la mobilisation des ressources en vue de promouvoir l'investissement et l'industrie au service du développement, notamment la coopération Sud-Sud et l'arrêt de la fuite des capitaux et des flux financiers illicites en provenance d'Afrique. Aussi la stratégie s'attachera-t-elle en particulier à satisfaire les besoins des pays les moins avancés, sortant d'un conflit ou se relevant d'une catastrophe naturelle, des petits États insulaires et des pays en développement sans littoral d'Afrique, conformément aux objectifs et cibles du Programme d'action d'Istanbul. »

Sous-programme 3 Gouvernance et administration publique

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer le texte de la réalisation escomptée a) par ce qui suit :

« a) Amélioration de la capacité des États membres d'adopter des pratiques et des normes de bonne gouvernance pour atteindre les principaux objectifs de développement dans le cadre de l'Union africaine et de son programme du NEPAD ».

Remplacer le texte de la réalisation escomptée c) par ce qui suit :

« c) Renforcement de la participation du secteur privé et de la société civile au développement, en étroite consultation avec les États Membres concernés ».

Indicateurs de succès

Remplacer le texte de l'indicateur de succès c) par ce qui suit :

« c) Augmentation du nombre de pays africains qui mettent en œuvre des mécanismes et systèmes de réglementation qui ont pour objet le renforcement de la participation du secteur privé et de la société civile au développement ».

Programme 16 Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

263. À sa 13^e séance, le 12 juin 2012, le Comité a examiné le programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 16)].

264. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de l'examen du Comité.

Examen de la question

265. Le Comité s'est dit satisfait du programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 16)] et des travaux de la CESAP dans la région, qui abrite

les deux tiers de la population mondiale. Il s'est par ailleurs félicité du soutien apporté aux pays les moins avancés.

266. En ce qui concerne l'orientation générale du programme, le Comité s'est inquiété du pessimisme que semble inspirer la situation de la région Asie-Pacifique. Il a demandé des précisions concernant l'intégration de tous les mandats actuels dans le cadre stratégique pour la période 2014-2015. Pour ce qui est de la coopération intrarégionale et interrégionale, le Comité a voulu savoir dans quelle mesure les commissions régionales collaboraient entre elles et avec d'autres organisations de leur région pour définir leurs activités.

267. Pour ce qui est du sous-programme 4, les délégations ont demandé des explications quant à la notion de « sociétés » évoquée dans l'objectif correspondant.

268. S'agissant du sous-programme 5, le Comité a été d'avis que comme le libellé de l'objectif, l'intitulé du sous-programme devrait comprendre le mot « gestion » et se lire comme suit : « Technologies de l'information et des communications et réduction et gestion des risques de catastrophe ».

269. Concernant le sous-programme 6, le Comité s'est demandé ce que recouvrait exactement l'expression « égalité de tous les groupes sociaux », employée pour définir l'objectif à atteindre; il lui a semblé préférable de la remplacer par « l'égalité des chances pour tous les groupes sociaux ».

270. Les délégations ont par ailleurs fait observer que par souci de clarté, compte tenu de l'importance accordée à l'égalité des sexes dans le programme de travail, il convenait d'harmoniser cette notion dans tous les sous-programmes. Elles ont aussi recommandé d'harmoniser les titres des sous-programmes de toutes les commissions régionales pour faciliter la compréhension.

Conclusions et recommandations

271. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :

Orientation générale

Paragraphe 16.4

Remplacer les troisième et quatrième phrases par : « En sa qualité de commission régionale de l'Organisation des Nations Unies, la CESAP offre une tribune à chaque État Membre et joue le rôle d'assemblée régionale de l'ONU. La promotion de la coopération régionale sera au cœur de ses activités ».

Paragraphe 16.7

Remplacer la troisième phrase par : « L'action de sensibilisation de la CESAP s'appuiera sur des analyses fondées sur l'observation factuelle qui rendent compte des disparités entre pays et à l'intérieur de ceux-ci, notamment celles qui existent entre hommes et femmes, en s'attachant en priorité à appréhender les problèmes des pays qui ont des besoins particuliers, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ».

Paragraphe 16.11

Corrections sans objet en français.

Sous-programme 2

Commerce et investissement

Réalisations escomptées du Secrétariat

Corrections sans objet en français.

Indicateurs de succès

Remplacer la formulation de l'indicateur de succès b) ii) par la suivante :

« ii) Nombre d'États membres de la CESAP participant aux mécanismes de coopération régionale que soutiennent le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie et le Centre de recherche agronomique et d'outillage agricole de l'Asie et du Pacifique en vue d'appuyer l'innovation et le développement et le transfert de technologie, ou qui concernent le domaine de la mécanisation agricole, ou indiquant que ceux-ci leur ont été utiles ».

Remplacer la formulation de l'indicateur de succès c) ii) par la suivante :

« ii) Pourcentage de participants aux activités du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie et du Centre de recherche agronomique et d'outillage agricole de l'Asie et du Pacifique indiquant avoir amélioré leur aptitude à formuler et à mettre en œuvre des politiques plus efficaces et plus cohérentes en vue d'appuyer l'innovation et de mettre au point et de transférer des technologies, ou qui concernent le domaine de la mécanisation agricole ».

Paragraphe 16.18

Remplacer la sixième phrase par la formulation suivante :

« La création d'un réseau Asie- Pacifique chargé de contrôler l'outillage agricole contribuera de façon notable à promouvoir et à faciliter la commercialisation d'un outillage sûr et respectueux de l'environnement ».

Sous-programme 3

Transports

Stratégie

Paragraphe 16.21

Remplacer la troisième phrase par la formulation suivante :

« À cet égard, la Division des transports collaborera plus étroitement avec les bureaux sous-régionaux afin de renforcer la coopération sous-régionale en matière de transports, ainsi qu'avec d'autres divisions et bureaux, en particulier la Division du commerce et de l'investissement, en vue d'améliorer la coordination des mesures de facilitation du commerce et des transports; la Division des technologies de l'information et des communications au service de la réduction des risques de catastrophe,

pour promouvoir l'utilisation de l'informatique dans les opérations de transport; la Division de l'environnement et du développement, pour sensibiliser davantage l'opinion publique aux transports écologiquement viables et renforcer les capacités dans ce domaine; la Division des politiques macroéconomiques et du développement, pour examiner et faire connaître de nouveaux modes de financement des infrastructures de transport; le bureau sous-régional de l'Asie du Nord et de l'Asie centrale, pour appuyer les activités du groupe de travail sur les transports et les postes frontière du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale; et le Bureau sous-régional pour le Pacifique, afin d'étudier et de définir les possibilités d'action concernant le trafic maritime entre les îles ».

**Sous-programme 4
Environnement et développement**

Réalisations escomptées du Secrétariat

Corrections sans objet en français.

Indicateurs de succès

Remplacer la formulation de l'indicateur de succès b) par ce qui suit :

« b) Nombre de politiques, stratégies et initiatives élaborées par les gouvernements et les autres parties prenantes pouvant être imputables dans une certaine mesure aux interventions de la CESAP dans le domaine des politiques relatives à l'environnement, à l'énergie, à l'eau et aux villes et de stratégies de développement durable qui profitent à tous ».

Stratégie

Paragraphe 16.23

Remplacer la deuxième phrase par la formulation suivante :

« L'orientation stratégique du sous-programme découle principalement des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et des documents finals d'autres conférences organisées par l'ONU ».

Paragraphe 16.25

Corrections sans objet en français.

Paragraphe 16.26

Corrections sans objet en français.

**Sous-programme 5
Technologies de l'information et des communications et réduction
des risques de catastrophe**

L'intitulé du sous-programme 5 doit être libellé comme suit :

**« Technologies de l'information et des communications, et réduction et
gestion des risques de catastrophe ».**

Stratégie

Paragraphe 16.30

Remplacer la troisième phrase par la formulation suivante :

**« Il soutiendra et renforcera les travaux du Comité sur les technologies de
l'information et de la communication et du Comité de la réduction des
risques de catastrophe, organes subsidiaires compétents de la Commission
qui servent de base pour dégager un consensus sur l'action à mener au
niveau régional tout en offrant un mécanisme efficace pour contribuer à
l'exécution des mandats mondiaux ».**

Paragraphe 16.31

Remplacer la deuxième phrase par la formulation suivante :

**« Il promouvra des démarches intégrées qui privilégient la dimension
humaine en fournissant aux États membres des analyses socioéconomiques
sur les progrès rapides réalisés dans le domaine des technologies de
l'information et des communications, les dernières tendances, les
nouveaux réseaux et modes de communication sociaux et les nouveaux
fossés numériques, en particulier dans les pays les moins avancés et autres
pays ayant des besoins particuliers ».**

Paragraphe 16.32

Remplacer la quatrième phrase par la formulation suivante :

**« Ces efforts se doubleront des services consultatifs régionaux fournis aux
États membres en matière de réduction des risques de catastrophe, de
progrès dans la mise en place d'un système régional intégré d'alerte
rapide financé par le Fonds d'affectation spéciale de la CESAP pour la
préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements
climatiques dans l'océan Indien et dans les pays d'Asie du Sud-Est et
d'activités de renforcement des capacités des mécanismes régionaux
établis dans le domaine des technologies de l'information et des
communications, y compris en matière d'applications spatiales, en faveur
d'un développement durable et sans exclusive ».**

**Sous-programme 6
Développement social**

Stratégie

Paragraphe 16.35

Remplacer la dernière phrase par la formulation suivante :

« Parmi les mandats régionaux qui ont influé sur l'orientation de ce sous-programme figurent les textes issus de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, de la réunion de haut niveau Asie-Pacifique sur l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des engagements pris dans la Déclaration politique sur le VIH/sida et des objectifs du Millénaire pour le développement, de la réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), ainsi que de la réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement ».

Paragraphe 16.37

À la deuxième phrase, remplacer « de la Commission » par « de la CESAP ».

**Sous-programme 7
Statistiques**

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer la formulation de la réalisation escomptée a) par la formulation suivante :

« a) Meilleure compréhension par les décideurs et la population, grâce à des données et des analyses statistiques, des tendances et des questions nouvelles concernant le développement, en vue de promouvoir des sociétés ouvertes, viables et résilientes ».

**Sous-programme 8
Activités sous-régionales de développement**

**Composante 1
Activités sous-régionales de développement dans le Pacifique**

Indicateurs de succès

Correction sans objet en français.

Composante 4
Activités sous-régionales de développement en Asie du Sud
et du Sud-Ouest

Indicateurs de succès

Remplacer la formulation de l'indicateur de succès a) ii) par la suivante :

« ii) Nombre accru de références aux travaux sous-régionaux de la CESAP dans les grands médias de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Ouest ».

Stratégie

Paragraphe 16.42

Remplacer le paragraphe par le libellé suivant :

« La responsabilité de la coordination de ce sous-programme incombe au Bureau du Secrétaire exécutif. Les activités seront mises en œuvre par les bureaux sous-régionaux de la CESAP pour le Pacifique, l'Asie de l'Est et du Nord-Est, l'Asie du Nord et l'Asie centrale, et l'Asie du Sud et du Sud-Ouest, et, pour les activités concernant la sous-région de l'Asie du Sud-Est, par les divisions techniques compétentes au siège de la Commission à Bangkok. Le mandat et l'orientation stratégique de ce sous-programme découlent des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, le Programme d'action d'Almaty et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. En outre, il assurera une coordination étroite avec le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale ».

Paragraphe 16.45

Remplacer l'alinéa a) par la formulation suivante :

« a) Planification du développement durable au niveau national, avec notamment l'application de la Stratégie de Maurice et des documents finals du Sommet mondial pour le développement durable ».

Paragraphe 16.46

À la première phrase, remplacer « la Commission » par « la CESAP ».

Paragraphe 16.48

Corrections sans objet en français.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

Corrections sans objet en français.

Programme 17

Développement économique en Europe

272. À sa 15^e séance, le 13 juin 2012, le Comité a examiné le programme 17 (Développement économique en Europe) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 17)].

273. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

274. Les délégations ont loué le programme et fait remarquer qu'il était bien structuré. Elles ont indiqué qu'il avait bénéficié à tous les pays qu'il ciblait, notamment les pays sans littoral et les pays en transition. Elles ont également estimé que la diversité et les différents niveaux de développement économique et social des pays bénéficiaires posaient de nouvelles difficultés de taille pour les travaux de la Commission économique pour l'Europe.

275. Des points de vue divergents ont été exprimés à propos de l'expression « économie verte ». On a estimé qu'il était prématuré de l'utiliser avant l'adoption du document final de la Conférence Rio +20 ou avant de se mettre d'accord sur une définition. On a indiqué que l'attention devait se porter sur le développement durable, qui couvrait tous les aspects de développement. On a également fait remarquer que la notion d'économie verte provenait du PNUE et constituait un instrument utile pour traiter les questions liées à la pauvreté, à l'économie, à l'énergie et à d'autres questions relatives au développement durable. On a signalé que la notion, qu'elle soit reconnue ou non, ne se limitait pas à l'Europe.

276. Des délégations se sont inquiétées de l'utilisation d'expressions comme ONU-Eau et ONU-Énergie, qui n'étaient pas encore véritablement définies.

277. Les délégations se sont félicitées du travail normatif accompli dans le cadre du programme ainsi que de ses résultats importants pour les populations à l'intérieur et à l'extérieur de la région, notamment les travaux qui ont contribué à améliorer la sécurité routière et l'utilisation des ressources énergétiques.

278. Des délégations ont exprimé leur appui au programme, notamment s'agissant des sous-programmes 5 (Énergie durable) et 6 (Commerce). On a souligné l'importance du sous-programme 5, qui a fourni une importante plate-forme pour les débats de haut niveau des États membres, ainsi que des travaux réalisés au titre du sous-programme 6, qui ont contribué à éliminer la discrimination dans le secteur du commerce dans la région.

279. On a souligné que des efforts devaient être consentis pour harmoniser et aligner les cadres stratégiques des commissions régionales afin de faciliter l'examen des questions intersectorielles par les organes intergouvernementaux.

280. On a également souligné que la méthode de budgétisation axée sur les résultats devrait servir à mesurer les réalisations et les indicateurs de succès du Secrétariat et non des États membres.

281. Les délégations ont pris note de l'examen en cours du programme et indiqué que cela permettrait de simplifier le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015.

282. S'agissant du rapport sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/67/77), les délégations ont exprimé leur appui à des initiatives telles que l'institutionnalisation de l'égalité des sexes et la coopération avec les autres commissions régionales. Toutefois, on s'est inquiété de l'extension du délai requis pour mener à bien les recrutements et de ses incidences sur les activités prescrites.

Conclusions et recommandations

283. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 17 (Développement économique en Europe) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015.**

Programme 18 Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

284. À sa 14^e séance, le 12 juin 2012, le Comité a examiné le programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 18)].

285. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

286. Les membres du Comité ont approuvé le programme et salué le travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), notamment son Comité plénier, qui a examiné et approuvé les recommandations contenues dans le document A/67/6 (Prog. 18) à la réunion qu'il a tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 28 mars 2012. Le Comité a fait observer que les modifications qu'il était proposé d'apporter au programme 18 dans le document E/AC.51/2012/CRP.1 avaient été présentées par la Commission à la demande d'États membres de la CEPALC.

287. Le Comité s'est dit favorable à l'incorporation, dans le programme 18, d'un nouveau sous-programme intitulé « Appui aux processus et organismes de coopération et d'intégration régionales et sous-régionales » (voir E/AC.51/2012/CRP.1).

288. Le Comité a fait observer que tous les États membres de la CEPALC continuaient de se déclarer très satisfaits des travaux de la Commission, qui reste le principal promoteur du développement économique et social des pays de la région.

289. Les membres du Comité se sont félicités des bonnes relations que la CEPALC entretenait avec les mécanismes régionaux d'intégration, d'autant qu'elles favorisaient le développement économique et social des pays de la région.

290. Le Comité s'est particulièrement intéressé aux efforts déployés par la CEPALC à l'appui des préparatifs de la Conférence Rio +20. Il a remercié la Commission des observations qu'elle a formulées dans le document *Sustainable Development 20 Years on from the Earth Summit: Progress, gaps and strategic guidelines for Latin America and the Caribbean* (Le développement durable 20 ans après le

Sommet « Planète Terre » : progrès accomplis, lacunes et stratégie pour l'Amérique latine et les Caraïbes).

291. Les participants ont souligné que deux mécanismes régionaux pluridisciplinaires, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Union des nations de l'Amérique du Sud, jouaient un rôle particulièrement important et auraient beaucoup à gagner d'un appui accru de la CEPALC dans le domaine technique.

292. La possibilité de faire du Comité spécial sur la population et le développement de la CEPALC une conférence régionale a été envisagée, notamment compte tenu de l'évolution démographique et économique dans la région. On s'est demandé si le Secrétariat avait étudié la question et si ses conclusions figureraient dans le programme de travail de la Commission pour la période 2014-2015.

293. Le Comité a demandé des éclaircissements sur l'expression « développement écologiquement viable », employée au paragraphe 18.1 de l'orientation générale du cadre stratégique pour la période 2014-2015.

294. Le Comité a également cherché à obtenir des précisions quant au rôle que la CEPALC devrait jouer pour faciliter la recherche d'un consensus, dont il est fait mention au paragraphe 18.4 du projet de cadre stratégique. À cet égard, il s'est demandé quelles seraient les difficultés escomptées et à quels niveaux la Commission interviendrait.

295. Le Comité a pris bonne note des réalisations escomptées énoncées au sous-programme 1 (Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales) et des indicateurs de succès correspondants. Il a fait observer qu'il serait judicieux d'établir un indicateur de succès supplémentaire afin de prendre en considération les progrès des différents pays de la région.

296. Il a été envisagé de faire figurer la visibilité accrue des activités du siège sous-régional pour les Caraïbes, mentionnée au paragraphe 18.93 du projet de cadre stratégique, parmi les réalisations escomptées.

297. Le Comité a souligné l'importance de l'action de la Commission en faveur de la transversalisation de la problématique hommes-femmes et s'est félicité des recommandations formulées à ce sujet dans le sous-programme 6 (Intégration de la problématique hommes-femmes dans le développement régional).

298. Les membres du Comité se sont posé la question de savoir si le projet de cadre stratégique devait énumérer tous les textes portant autorisation ou s'il était envisageable de ne mentionner que les nouveaux textes.

299. On a estimé que, dans la mesure où elle venait d'intégrer le groupe « BRICS » (Brésil, Russie, Inde et Chine), l'Afrique du Sud devrait figurer dans la liste des pays énumérés à l'alinéa d) du paragraphe 18.22.

300. Le Comité a souligné l'importance de la coopération internationale au service du développement et s'est demandé comment la CEPALC pourrait coopérer dans d'autres domaines, notamment législatif et opérationnel.

Conclusions et recommandations

301. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 18 (Développement économique et social en Amérique

latine et dans les Caraïbes) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :

Ajouter un nouveau sous-programme, dont le texte serait libellé comme suit :

« **Sous-programme 14**

Appui aux processus et organismes de coopération et d'intégration régionales et sous-régionales

Objectif de l'Organisation : Renforcer les processus d'intégration régionale et sous-régionale, leur convergence et la participation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes aux dialogues politiques interrégionaux et internationaux

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement des moyens dont disposent les mécanismes régionaux et sous-régionaux pour améliorer leurs processus d'intégration et promouvoir leur convergence

a) i) Meilleure utilisation de l'apport technique et des contributions de fond proposés par la CEPALC pour faciliter le débat régional et parvenir à un consensus sur les questions de développement social, économique et durable, comme demandé par les mécanismes régionaux et sous-régionaux

ii) Augmentation du nombre d'activités ou d'initiatives auxquelles les divers dispositifs et mécanismes régionaux et sous-régionaux participent en vue de partager des connaissances et des données d'expérience et pour lesquelles ils bénéficient d'un appui logistique de la CEPALC

b) Renforcement du dialogue politique entre les dispositifs régionaux et sous-régionaux, des tiers et les acteurs extrarégionaux

b) i) Utilisation accrue des contributions techniques et de fond de la CEPALC pour faciliter le dialogue régional avec des tiers, y compris des partenaires ou mécanismes extrarégionaux, sur des questions de développement social, économique et durable, comme demandé par les mécanismes régionaux et sous-régionaux

ii) Augmentation du nombre de fois où des positions arrêtées au niveau régional sont présentées lors de forums ou sommets mondiaux avec l'appui technique de la CEPALC

Stratégie

1. Compte tenu de son caractère pluridisciplinaire, la mise en œuvre du sous-programme est assurée par le Bureau du Secrétaire exécutif et par le Secrétaire de la Commission, en collaboration étroite avec les autres divisions techniques de la Commission ainsi que ses bureaux sous-régionaux et nationaux.
2. La stratégie appliquée au titre du sous-programme aura pour principal objectif de fournir un appui technique et logistique aux organismes et mécanismes d'intégration et de coopération ainsi qu'aux dispositifs de coordination des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, tant pour faciliter l'exécution de leurs propres programmes, dans le cadre des mesures et initiatives prises pour améliorer la convergence, que pour les activités menées à l'extérieur avec des tiers.
3. La principale caractéristique de ce programme repose sur l'augmentation de la demande des acteurs auxquels ces services sont fournis dans les domaines des données, des statistiques, des indicateurs, des travaux analytiques et normatifs au moyen de conférences et d'exposés, de l'élaboration de méthodes à des fins diverses et d'un appui logistique. Contrairement au sous-programme 1, axé sur les politiques commerciales et la négociation d'accords dans le cadre de questions relevant de l'Organisation mondiale du commerce, ce sous-programme s'attache au renforcement de l'action politique des mécanismes et dispositifs d'intégration sous-régionale et régionale, pour ce qui est de leurs activités tant internes qu'externes.
4. Le sous-programme est orienté vers le renforcement des groupes et dispositifs régionaux et sous-régionaux des pays d'Amérique latine et des Caraïbes par la fourniture d'un appui technique, d'informations, de statistiques et d'indicateurs novateurs, actualisés, ponctuels et pertinents, de rapports analytiques ainsi que d'un appui logistique aux réunions et sommets. Grâce à l'analyse et à la formulation de recommandations, il aidera ces organisations à trouver un consensus sur la manière de relever les nouveaux défis posés par l'intégration et la coopération régionales dans les domaines liés au développement social, économique et durable de la région et en intensifiant encore leur dialogue politique avec des tiers. Une assistance sera également apportée pour améliorer le suivi des accords et de leurs mécanismes de mise en œuvre respectifs. En outre, le sous-programme fournira des services consultatifs et techniques pour soutenir ces mécanismes régionaux et sous-régionaux en vue d'accroître l'intégration et la coopération à l'aide de modalités de coopération Sud-Sud et triangulaire.
5. La CEPALC coopérera étroitement avec la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Union des nations de l'Amérique du Sud, la Communauté andine, la Communauté des Caraïbes, l'Association latino-américaine d'intégration, le Marché commun du Sud, l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique et le Système d'intégration de l'Amérique centrale. La collaboration avec d'autres partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale sera également renforcée pour fournir des moyens supplémentaires au sous-programme, améliorer l'exécution de son programme de travail et obtenir un résultat maximal pour les pays bénéficiaires.

6. La collaboration avec la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes a été expressément demandée dans le Plan d'action de Caracas 2012 (voir A/66/647), par lequel les chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont demandé à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de coopérer aux activités envisagées pour répondre à la crise financière internationale et concevoir une nouvelle architecture financière. Ils ont également invité la Commission à fournir un appui pour renforcer la coopération entre les mécanismes régionaux et sous-régionaux d'intégration ainsi que leur complémentarité en facilitant le débat et l'échange de données d'expérience sur les politiques économiques régionales.

7. Les principaux bénéficiaires de ce sous-programme seront les gouvernements de la région, les responsables participant à tous les processus d'intégration dans les domaines économique, social et politique ainsi que d'autres parties prenantes dans les secteurs des affaires et de la société civile intéressées par tous les aspects pertinents de l'intégration et du dialogue politique connexe.

8. Les produits prévus pour le sous-programme comprennent plusieurs publications, documents et supports techniques; l'organisation de réunions et sommets et la participation à ceux-ci; ainsi que la prestation de services de coopération technique aux parties prenantes compétentes en coopération avec d'autres programmes, organismes ou fonds des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

9. Enfin, la CEPALC veillera à faire connaître ses activités et réalisations principales en mettant au point un programme de communication énergique, faisant appel à la participation active des États Membres, à la large diffusion de ses publications et conclusions parmi les décideurs participant aux grandes manifestations, conférences et réunions internationales pertinentes, les milieux universitaires et les autres parties prenantes, tant dans la région qu'à l'extérieur. »

Textes portant autorisation

Ajouter les documents suivants à la liste des textes portant autorisation du sous-programme :

Sous-programme 14

Appui aux processus et organismes de coopération et d'intégration régionales et sous-régionales

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|---------------|---|
| 62/208 | Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 63/12 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen |
| 63/222 | Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance |

- 64/210 **Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance**
- 64/222 **Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud**
- 65/168 **Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance**
- 65/177 **Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**
- 65/242 **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes**
- 66/210 **Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance**
- 66/223 **Vers des partenariats mondiaux**

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 608 (XXX) **Promotion de la coordination dans les études et les activités relatives à l'Amérique du Sud**
- 625 (XXXI) **Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement**
- 633 (XXXII) **Résolution de Saint-Domingue**
- 639 (XXXII) **Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en ce qui concerne le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre des documents finals des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans le domaine économique et social et les domaines connexes**
- 642 (XXXII) **Coopération Sud-Sud**
- 647 (XXXIII) **Coopération Sud-Sud**

**Programme 19
Développement économique et social
en Asie occidentale**

302. À sa 19^e séance, le 15 juin 2012, le Comité a examiné le programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 19)].

303. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

304. Le Comité a exprimé son appui au programme et aux activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

305. Certaines délégations se sont inquiétées de la nouvelle démarche adoptée pour établir le cadre stratégique, notamment des consultations engagées à l'extérieur de la Commission. Il a également été dit qu'il fallait prendre garde, lors de l'élaboration du cadre stratégique, à ne pas s'écarter des procédures établies. Il a été noté qu'il fallait que le programme soit clair et équilibré, tout particulièrement en ce qui concerne les nouvelles orientations.

306. Des éclaircissements ont été demandés au sujet de la transformation du Centre de la femme en division conformément à la résolution 293 (XXVI) de la CESAO, intitulée « Reclassement du Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au rang de division et suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes après quinze ans : Beijing +15 ».

307. Il a été noté qu'il fallait conférer un ton plus positif à la partie concernant la stratégie du sous-programme 6 (Promotion de la femme) et adopter une démarche plus équilibrée.

308. Certains membres du Comité se sont inquiétés de ce que la structure et la présentation des cadres stratégiques des commissions régionales n'étaient pas harmonisées, et des précisions ont été demandées sur les mécanismes leur permettant de coordonner leur action.

Conclusions et recommandations

309. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général de veiller à ce que les consultations tenues à l'extérieur de la Commission lors de l'élaboration des futurs cadres stratégiques des programmes tiennent pleinement compte des opinions et des directives formulées par les États Membres de la région.

310. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015.

Programme 20**Droits de l'homme**

311. À ses 15^e, 21^e et 22^e séances, tenues les 13, 20 et 22 juin 2012, le Comité a examiné le programme 20 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 20)].

312. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

313. Les délégations ont exprimé leur appui au programme 20 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 et souligné son importance

dans le cadre des activités de l'ONU. On a estimé qu'à l'exception des modifications introduites compte tenu des nouveaux mandats, le projet de cadre stratégique était analogue à celui qui avait été approuvé pour la période 2012-2013, lequel était un document bien équilibré. En outre, certains intervenants ont exprimé l'espoir que le Comité serait en mesure d'examiner le programme de manière constructive et de l'adopter par consensus, étant donné que la question des droits de l'homme constitue l'un des trois piliers de l'Organisation. Des éclaircissements ont été demandés sur les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du programme de travail et les enseignements qui en avaient été tirés.

314. Des questions ont été posées au sujet des mécanismes permettant au Conseil des droits de l'homme de participer à l'examen du projet de cadre stratégique. Diverses délégations ont exprimé l'avis qu'il convenait d'engager, dans le cadre du Conseil, un dialogue constructif entre les États Membres et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement de la coopération et de l'assistance à fournir dans le domaine des droits de l'homme. Il a également été indiqué que les conseils donnés par le Bureau des affaires juridiques à la Haut-Commissaire ne pouvaient être acceptés et que, conformément à l'article 4.8 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8), le cadre stratégique devrait être soumis officiellement au Conseil des droits de l'homme et examiné par lui, et que les recommandations y afférentes devraient être transmises au Comité lors de la session en cours.

315. Diverses délégations ont également déclaré que le mandat du Comité ne l'autorisait pas à demander aux organes intergouvernementaux sectoriels, fonctionnels et régionaux compétents leurs conclusions à l'issue de l'examen des divers cadres stratégiques des programmes. De l'avis de certains intervenants, l'examen effectué en 2010 par le Comité concernant le cadre stratégique pour la période 2012-2013 pour le présent programme demeurait analogue à l'examen en cours, et la situation n'avait pas changé. On a fait observer qu'il faudrait réviser le mandat du Comité pour tenir compte de tous les résultats des examens des cadres stratégiques effectués par les différents organes intergouvernementaux. Des éclaircissements ont été demandés au Secrétariat concernant les différents mandats, textes normatifs et documents d'information régissant la communication au Comité des résultats de l'examen des cadres stratégiques par les organes intergouvernementaux compétents, en particulier pour le programme relatif aux droits de l'homme.

316. Il a été noté que l'absence des résultats de l'examen du programme 20 par le Conseil des droits de l'homme pouvait rendre difficile, voire impossible, l'examen effectif de ce programme par le Comité. On a fait observer que le Comité devrait examiner le programme 20 dans le cadre de ses méthodes de travail habituelles, qui ne devaient pas être liées ou subordonnées aux résultats de l'examen du programme par le Conseil. Il a été estimé que l'examen du programme 20 pouvait être reporté en attendant les résultats de l'examen du programme par le Conseil des droits de l'homme à sa session ordinaire (18 juin-6 juillet 2012).

317. Divers orateurs ont indiqué que le programme de travail devait être mis en œuvre en stricte conformité avec les mandats existants et suivant les principes de transparence, d'indépendance, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité.

On a également fait observer que les mécanismes relatifs aux droits de l'homme devaient s'appliquer uniformément à tous les pays et que toute assistance, toute coopération ou tous services dans le domaine des droits de l'homme ne devaient être fournis aux pays qu'à leur demande.

318. En ce qui concerne la composante B (Droit au développement) du sous-programme 1 (Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse), certains intervenants ont exprimé leur préoccupation du fait qu'elle ne reflétait pas de manière appropriée les aspects opérationnels du droit au développement.

319. S'agissant de la composante C (Recherche et analyse) du sous-programme 1, il a été souligné qu'il convenait de mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre de la Déclaration adoptée par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que sur la fonctionnalité des mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Certains ont noté avec inquiétude que les indicateurs de succès d'ordre quantitatif étaient plus nombreux que les indicateurs qualitatifs. Il a été noté qu'il faudrait utiliser la terminologie acceptée dans la formulation de la stratégie, en ce qui concerne notamment les nouvelles formes de discrimination au titre du paragraphe 20.11 a).

320. Quant au sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme), il a été jugé prématuré de refléter, dans le projet de cadre stratégique, la réalisation escomptée et l'indicateur de succès sur la simplification et l'harmonisation des procédures d'établissement de rapports pour les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme alors que la question était encore en cours d'examen à l'Assemblée générale.

321. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège), il a été indiqué qu'il faudrait davantage faire porter les efforts sur le renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme que sur l'appui aux opérations de maintien de la paix et aux commissions d'enquête et missions d'établissement des faits.

322. S'agissant du sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires), on a estimé que l'accent devrait être mis davantage sur l'appui à l'examen périodique universel que sur le soutien aux procédures spéciales et aux mécanismes de dépôt de plaintes.

323. En ce qui concerne les activités prescrites par les organes délibérants, on a estimé que toutes les décisions adoptées récemment dans le domaine des droits de l'homme n'étaient pas prises en compte dans le cadre stratégique pour la période 2014-2015.

Conclusions et recommandations

324. En raison du manque de temps, le Comité a recommandé à son président de transmettre les conclusions et les modifications proposées concernant le programme 20 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 au Président de la Troisième Commission à la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

325. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale renvoie le programme 20 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 à

la Troisième Commission pour examen et suite à donner au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

Programme 21

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

326. À sa 16^e séance, le 13 juin 2012, le Comité a examiné le programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 21)].

327. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

328. Les membres du Comité se sont dits favorables au projet de plan-programme relatif au programme 21 pour la période 2014-2015. Ils se sont également félicités des nombreuses innovations et améliorations apportées au programme, en particulier de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public pour les opérations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Les aspects multidimensionnels des travaux du Haut-Commissariat et ses nombreuses attributions ont été mis en avant.

329. Le Comité a constaté avec satisfaction que les questions liées aux personnes déplacées avaient été prises en compte dans le document. Il a également été estimé que des activités en faveur des personnes déplacées devaient être lancées dans les pays si ceux-ci en faisaient la demande.

330. Des éclaircissements ont été demandés sur la capacité du Haut-Commissariat de planifier ses futures activités, d'organiser des interventions en cas d'urgence et des déploiements rapides, de veiller à ce que les réfugiés puissent exercer leurs droits et de leur garantir une protection juridique. Des membres se sont dits inquiets de ce que certains programmes, activités et accords du Haut-Commissariat, en particulier ceux qui concernaient l'Amérique latine, n'étaient pas suffisamment pris en compte dans le document. Il a été jugé qu'il fallait préférer une approche globale à une approche régionale dans le cadre de ce programme.

331. Des questions ont été posées sur la capacité du Haut-Commissariat de mener des activités touchant aux flux migratoires diversifiés, à la protection des femmes et au traitement équitable des réfugiés, de dispenser un enseignement aux enfants réfugiés et de promouvoir l'adhésion à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole s'y rapportant, à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

Conclusions et recommandations

332. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :**

Orientation générale

Paragraphe 21.5

Remplacer la deuxième phrase par la formulation suivante :

« Elle s’inspire des priorités stratégiques mondiales du HCR et tient compte des mesures concertées qui ont été prises pour faire face aux problèmes rencontrés pendant l’exercice biennal précédent, notamment l’urbanisation grandissante de la population dont le HCR s’occupe et la complexité croissante du lien entre asile et migration ».

Paragraphe 21.6

Remplacer le texte de l’alinéa d) par la formulation suivante :

« À veiller à ce que le HCR appuie l’action concertée renforcée que mènent les organismes des Nations Unies pour faire face aux déplacements de population et y participe pleinement en jouant un rôle de direction et de coordination dans les domaines dans lesquels il a une responsabilité spéciale (protection, fourniture d’abris d’urgence et coordination et gestion des camps), conformément aux résolutions pertinentes de l’Assemblée générale ».

À l’alinéa g), supprimer « , en consultation avec les parties concernées, » après « À continuer de chercher ».

Stratégie

Paragraphe 21.9

Dans la première phrase, remplacer « Division des services de protection internationale » par « Division de la protection internationale ».

Paragraphe 21.13

Remplacer la dernière phrase par la formulation suivante :

« Le Haut-Commissariat continuera de tisser des partenariats et de promouvoir la collaboration avec des acteurs très divers pour renforcer la protection internationale des réfugiés, ».

Paragraphe 21.17

Remplacer la deuxième phrase par la formulation suivante :

« Ce dernier s’attachera à résoudre les situations complexes de déplacement prolongé qui appellent des solutions globales (et souvent régionales) passant par le rapatriement volontaire ainsi que, lorsque les circonstances s’y prêtent et se justifient, l’intégration locale et la réinstallation ».

Programme 22 Réfugiés de Palestine

333. À sa 17^e séance, le 14 juin 2012, le Comité a examiné le programme 22 (Réfugiés de Palestine) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 22)].

334. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

335. Les participants ont exprimé leur soutien au programme et au travail considérable effectué par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) afin d'améliorer la situation des réfugiés de Palestine et ce, malgré l'instabilité de la situation.

336. Les participants ont exprimé leur satisfaction et leur reconnaissance aux donateurs pour la générosité de leurs contributions destinées à soutenir l'action de l'Office, ainsi qu'aux pays qui accueillent les réfugiés de Palestine. Ils ont estimé primordial que l'UNRWA conserve sa neutralité politique dans le cadre de ses activités.

337. Les participants ont exprimé leur inquiétude face à l'augmentation du nombre des réfugiés de Palestine, et ont demandé des précisions sur le dispositif d'enregistrement des réfugiés de Palestine, les critères d'admissibilité au bénéfice des prestations de l'UNRWA et la situation des réfugiés dans les pays d'accueil.

338. Les efforts de l'UNRWA pour prendre en compte systématiquement la problématique hommes-femmes dans ses activités ont été salués. Le Comité a constaté que l'accès universel à l'éducation jouait un rôle important.

339. Des éclaircissements ont été demandés sur les efforts accomplis pour que l'UNRWA et le HCR se coordonnent et collaborent afin de mettre en œuvre les programmes de façon complémentaire.

340. Des participants se sont inquiétés de la forte dépendance de l'Office vis-à-vis des contributions volontaires et des déficits chroniques de moyens financiers. À cet égard, des participants ont estimé qu'il serait bon de manifester son soutien à l'important travail de l'UNRWA en versant des contributions volontaires.

341. Il a été dit que l'UNRWA devrait collaborer avec l'Organisation de la coopération islamique pour sensibiliser davantage les États membres de celle-ci au travail de l'Office, afin d'inciter ces derniers à participer davantage au financement de ses activités.

Conclusions et recommandations

342. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du le programme 22 (Réfugiés de Palestine) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015.

Programme 23

Aide humanitaire

343. À sa 16^e séance, le 13 juin 2012, le Comité a examiné le programme 23 (Aide humanitaire) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 23)].

344. La Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

345. Les membres du Comité ont manifesté leur soutien à l'action du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en particulier pour ce qui est de ses interventions en cas de crise et de son efficacité accrue en matière de coordination.

346. Ils ont rendu hommage au Fonds central pour les interventions d'urgence, qui mobilise des fonds pour des projets d'intervention rapide et des projets liés à des crises sous-financées.

347. Les membres du Comité ont constaté que le paragraphe 23.2 renvoyait au renforcement des politiques et pratiques liées à l'adaptation aux changements climatiques au moyen d'une solide stratégie de réduction des risques de catastrophe. Ils ont demandé des précisions sur le contexte dans lequel les politiques sur les changements climatiques avaient été intégrées au programme 23, relatif à l'aide humanitaire, ainsi que sur le mandat intergouvernemental qui en était à l'origine.

348. Les membres du Comité ont demandé des éclaircissements concernant la formation des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs de l'action humanitaire visés au sous-programme 1 (Analyse des politiques).

349. Concernant le sous-programme 2 (Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence), il a été estimé que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès étaient conformes à l'objectif. Des précisions ont été demandées concernant les changements apportés aux indicateurs de succès.

350. S'agissant du sous-programme 3 (Réduction des catastrophes naturelles), les membres du Comité ont demandé des précisions sur les changements opérés dans la stratégie, sur le rôle joué par les organismes des Nations Unies concernant l'élaboration et l'application de la stratégie de réduction des risques de catastrophe, ainsi que sur la reformulation du premier indicateur.

351. Ils ont aussi demandé des précisions sur l'appui que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes fournit aux gouvernements pour renforcer les capacités nationales de planification de la reprise après un sinistre, mis en évidence par le nombre accru d'évaluations des besoins après un sinistre établies par les gouvernements et le nombre accru de pays intégrant les activités de réduction des risques de catastrophe dans la planification de la reprise après un sinistre et les opérations y relatives.

352. Les membres du Comité ont également demandé des éclaircissements sur le mécanisme de coordination mis en place afin d'éviter les chevauchements des programmes et des projets de réduction des risques de catastrophe et de reprise après un sinistre.

353. Des membres du Comité ont exprimé leur appui à l'objectif d'ensemble du sous-programme 5 (Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire).

Conclusions et recommandations

354. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 23 (Aide humanitaire) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :

Sous-programme 1

Analyse des politiques

Réalisations escomptées

Remplacer le texte correspondant à la réalisation escomptée b) par ce qui suit :

« b) Amélioration de la planification, du suivi et de la responsabilisation opérationnels du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence, y compris pendant le passage de la phase des secours à celle du développement ».

Sous-programme 3

Réduction des catastrophes naturelles

Indicateurs de succès

Remplacer le texte correspondant à l'indicateur de succès b) i) par ce qui suit :

« i) Nombre accru de pays dont le gouvernement a évalué, avec l'aide de l'ONU, les besoins en matière de relèvement après une catastrophe ».

Programme 24 Information

355. À sa 19^e séance, le 15 juin 2012, le Comité a examiné le programme 24 (Information) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 24)].

356. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

357. Des membres du Comité ont souligné qu'il importait d'utiliser les six langues officielles de l'Organisation, en particulier de veiller à ce que les informations soient diffusées à part égale dans toutes ces langues. À cet égard, ils ont demandé quelles mesures étaient prises pour assurer la parité entre toutes les langues officielles.

358. Des délégations ont estimé que l'Organisation mettait trop l'accent sur les nouvelles technologies, limitant ainsi l'accès à l'information dans les pays en

développement où ces technologies ne sont pas très répandues. Elles ont insisté sur l'importance de recourir aux médias traditionnels dans ces pays, estimant que les progrès des nouvelles technologies devaient compléter l'apport des médias traditionnels.

359. Des membres du Comité ont demandé pourquoi l'indicateur de succès b) du sous-programme 1 (Services de communication stratégique) renvoyait aux « médias sociaux », et plus précisément pourquoi il se limitait à ces derniers, au lieu d'englober les médias en général. Ils ont estimé qu'il fallait accorder aux médias traditionnels autant d'importance qu'aux médias sociaux. Ils ont aussi demandé quelles mesures étaient prises pour garantir l'exactitude et l'objectivité des messages diffusés par l'ONU dans les médias sociaux et sur Internet en général.

360. En ce qui concerne les « pays en transition » dont il est question à l'indicateur de succès a) ii) du sous-programme 3 (Services de diffusion et de partage du savoir), des membres du Comité ont voulu savoir si cette notion était censée correspondre à la définition qui en avait été arrêtée par l'Organisation.

361. Des délégations se sont inquiétées du fait que le site Web de l'ONU était utilisé pour promouvoir des idées et des notions non approuvées par les États Membres ou représentant une vision partielle d'un sujet donné. Elles ont précisé que les fonctionnaires du Secrétariat devraient éviter d'utiliser les moyens de communication pour mobiliser l'opinion publique sur des sujets faisant encore l'objet d'un débat parmi les États Membres.

362. Certaines délégations ont trouvé que le projet de cadre stratégique ne reprenait pas clairement les thèmes prioritaires et les missions approuvées par l'Assemblée générale mais semblait plutôt faire ressortir les priorités fixées par le Secrétaire général.

363. Des membres du Comité ont exprimé l'avis que les points de vue des États Membres participant à la Conférence Rio +20 devraient tous être entendus dans les médias afin de garantir des résultats positifs et l'objectivité de l'information. Des membres du Comité ont aussi déclaré qu'il fallait veiller à ce que toutes les questions thématiques reçoivent le même niveau d'attention dans les médias.

364. Des délégations ont demandé qu'on leur précise quels types d'organisations non gouvernementales collaboraient avec l'ONU dans le cadre du programme, en particulier à propos de celles qui venaient de pays en développement. Des membres du Comité ont exprimé l'avis qu'il fallait davantage travailler avec des organisations non gouvernementales basées dans des pays en développement et des pays en transition.

365. Le Comité s'est félicité du travail de la Radio des Nations Unies, en particulier en swahili et en portugais. Il a estimé que le programme tenait compte de la diversité linguistique et qu'il devait encore faire des efforts pour toucher d'autres publics. Il a aussi estimé qu'il était bon d'organiser des conférences de presse impartiales et objectives pour faire passer les messages de l'Organisation.

366. Des membres du Comité ont demandé qu'on leur précise le nombre actuel de centres d'information des Nations Unies en Afrique par rapport à 2007, et qu'on leur explique pourquoi le nombre de centres avait baissé.

367. En ce qui concerne l'objectif fixé au paragraphe 24.18 du programme, à savoir l'amélioration de la communication interne sur iSeek et deleGATE, des délégations

ont voulu savoir quelles activités avaient été menées en ce sens et quels progrès avaient été faits à cet égard.

368. Des délégations se sont aussi demandées où en était la numérisation des archives, et si la Bibliothèque Dag Hammarskjöld représentait véritablement un atout pour la diffusion de l'information étant donné qu'elle avait été supplantée à bien des égards par d'autres formes de médias. Elles ont aussi voulu savoir quel serait l'incidence du plan-cadre d'équipement sur les travaux menés dans le cadre du programme.

Conclusions et recommandations

369. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 24 (Information) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve qu'y soient apportées les modifications ci-après :**

Orientation générale

Paragraphe 24.1

Reformuler la première phrase comme suit :

« Le Département de l'information a pour mission de faire connaître au monde entier les idéaux et les activités de l'Organisation des Nations Unies; de dialoguer et de coopérer avec des publics divers; et de mobiliser un appui en faveur des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies ».

Paragraphe 24.2

Remplacer la troisième phrase par :

« Pour ces trois grands thèmes prioritaires, le Département s'attachera à obtenir des résultats concrets, à rendre des comptes et à relever les défis mondiaux au service du bien commun, faisant écho à l'accent mis sur ces points par le Secrétaire général, et conformément au mandat qui lui a été confié par les États Membres. »

Sous-programme 1

Services de communication stratégique

Objectif de l'Organisation

Remplacer le texte de l'objectif par le libellé ci-après :

« Mieux faire comprendre les activités de l'Organisation en ce qui concerne les priorités fixées par les États Membres, notamment par des activités de communication à l'appui des manifestations et initiatives des Nations Unies dont ils auront décidé ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Dans la réalisation escomptée a), remplacer la formule « questions thématiques prioritaires » par « priorités fixées par les États Membres ».

Indicateurs de succès

À l'indicateur de succès a), remplacer « questions thématiques prioritaires » par « priorités fixées par les États Membres ».

À l'indicateur de succès b), supprimer le mot « sociaux ».

Sous-programme 3

Services de diffusion et de partage du savoir

Indicateurs de succès

Reformuler l'indicateur de succès a) ii) comme suit :

« ii) Augmentation du nombre de partenaires parmi les organisations non gouvernementales de pays en développement ou en transition recevant des informations du Département ».

Programme 25

Services de gestion et d'appui

370. À sa 5^e séance, le 6 juin 2012, le Comité a examiné le programme 25 (Services de gestion et d'appui) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 25)].

371. Le Secrétaire général adjoint à la gestion a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

372. Les membres du Comité ont souligné l'importance du programme. Certains ont déclaré y adhérer et souligné que grâce à l'appui et aux services essentiels qu'il fournissait à l'Organisation, il l'aidait à exécuter son programme de travail. Il importait que ces services – finances, ressources humaines, appui et informatique et communications – soient efficaces et productifs.

373. Se référant au paragraphe 25.4 de l'orientation générale, certaines délégations ont estimé, tout en prenant acte des mesures prises par le Secrétariat pour que les responsables axent l'exécution des mandats sur les résultats, qu'il fallait que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général d'en faire plus pour généraliser dans l'Organisation un mode de gestion axé sur le principe de responsabilité et les résultats.

374. S'agissant du projet de progiciel de gestion intégré Umoja, des membres du Comité ont exprimé leur préoccupation quant au calendrier prévu pour mener le projet à terme et la maîtrise des coûts y relatifs.

375. Le Comité a demandé – et obtenu – des éclaircissements sur le suivi et l'administration des contrats de mission des hauts fonctionnaires, en particulier sur les moyens à mettre en œuvre pour que leurs prises de décisions engagent leur responsabilité.

376. Le Comité a souligné qu'il était essentiel que le système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies soit juste et garantisse le respect des droits et des obligations du personnel. Certains membres se sont interrogés sur

l'efficacité du système, compte tenu de l'augmentation du nombre d'affaires à traiter. L'un d'eux a estimé que le délai dont disposait le Groupe du contrôle hiérarchique pour donner suite aux affaires dont il était saisi – de 30 à 45 jours – était insuffisant.

377. Des délégations ont salué les travaux qui continuaient d'être menés dans le cadre du plan-cadre d'équipement pour sauvegarder la mémoire institutionnelle, et le projet de numérisation des documents détenus par les bibliothèques à Genève, à Vienne et au Siège.

378. Le Comité a insisté sur l'importance de toutes les fonctions exécutées dans le cadre du sous-programme 2 (Planification des programmes, budget et comptabilité), qui constituent une part essentielle des activités du Département de la gestion. Il a toutefois fait observer que la composante 1 de ce sous-programme portait essentiellement sur des questions budgétaires, les activités de programmation et de planification du Département étant omises dans les énoncés de l'objectif, des réalisations escomptées, des indicateurs de succès et de la stratégie.

379. Concernant le sous-programme 3 (Gestion des ressources humaines), le Comité a voulu savoir quelles mesures avaient été adoptées non seulement au Siège, mais aussi à Genève, Vienne et Nairobi, pour familiariser les cadres avec Inspira, leur manque de formation étant l'une des principales raisons invoquées pour justifier la lenteur des procédures de recrutement. Le Comité a constaté avec préoccupation qu'il était difficile de demander aux fonctionnaires ayant des charges de famille dans leur lieu d'affectation d'être mobiles. Il a souligné qu'il fallait renforcer la gestion prévisionnelle des effectifs et demandé ce que faisait le Secrétariat pour veiller à ce que les besoins de l'Organisation en la matière soient satisfaits.

380. Un membre du Comité a estimé que dans la procédure de recrutement, le respect des principes de l'égalité hommes-femmes et de la représentation géographique équitable, aussi important soit-il pour l'Organisation, ne devait pas faire oublier qu'il importait aussi que le profil du candidat convienne au poste ou à l'emploi visé, comme l'avait rappelé l'Assemblée générale dans ses résolutions 63/250 et 65/247. Il a conclu qu'il faudrait préciser l'énoncé de la réalisation escomptée correspondante de manière à souligner l'importance des compétences dans le choix des candidats.

381. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Services d'appui), le Comité a salué les économies réalisées par l'Office des Nations Unies à Nairobi et l'Office des Nations Unies à Genève au titre des voyages, grâce à une planification efficace qui leur a permis de réduire les dépenses. Il a souligné l'importance de la transparence, du respect des règles et d'une coopération étroite avec les États Membres dans la procédure d'achat. Le Comité a également souligné qu'il fallait que les fournisseurs des pays en développement et des pays en transition puissent accéder et participer davantage à la procédure de passation de marchés de l'Organisation.

Conclusions et recommandations

382. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 25 (Services de gestion et d'appui) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :

Orientation générale

À la première phrase du paragraphe 25.11, après les mots « un système renforcé de gestion de la performance et de perfectionnement », ajouter « et le système d'administration de la justice prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/261 et ses résolutions ultérieures sur la question, qui traitent notamment des problèmes que pose le recours à des procédures formelles et non formelles pour le fonctionnement efficient, efficace et équitable du système; ».

A. Siège

Sous-programme 1

Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination

Composante 4

Services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination

Indicateurs de succès

Ajouter le texte qui suit à la fin de l'énoncé de l'indicateur de succès a) i) : « afin de permettre leur publication simultanée dans toutes les langues officielles ».

Stratégie

Paragraphe 25.21

Ajouter le texte qui suit à la fin de l'alinéa b) : « afin de permettre leur publication simultanée dans toutes les langues officielles ».

Sous-programme 2

Planification des programmes, budget et comptabilité

Composante 1

Planification des programmes et établissement du budget

Objectif de l'organisation

Remplacer l'énoncé actuel par la formulation suivante:

« Élaborer un plan-programme biennal efficace et efficient, mobiliser les ressources nécessaires pour financer les programmes et les activités assignés au Secrétariat et mieux contrôler l'utilisation de ces ressources ».

Réalisations escomptées

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par la formulation suivante :

« a) Augmentation de la contribution des États Membres à la prise de décisions sur les questions relatives au plan-programme biennal, au budget-programme et aux budgets des tribunaux pénaux internationaux »

Indicateurs de succès

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès a) i) par la formulation suivante :

« a) Accroissement du pourcentage des rapports et des renseignements supplémentaires présentés dans les délais fixés, afin de permettre leur publication simultanée dans toutes les langues officielles ».

Ajouter un indicateur de succès a) iii) ainsi libellé :

« iii) Augmentation du nombre d'États qui se déclarent satisfaits de la qualité du plan-programme biennal, notamment de sa normalisation ».

Stratégie*Paragraphe 25.22*

Ajouter un alinéa b) ainsi libellé :

« b) De formuler des directives précises pour l'élaboration du plan-programme biennal, en tenant pleinement compte des mandats intergouvernementaux ainsi que du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation; »

Renommer les alinéas suivants en conséquence.

À la fin du nouvel alinéa d) [ancien alinéa c)], ajouter le texte suivant : « , notamment en organisant des réunions d'information informelles à l'intention de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et du Comité du programme et de la coordination, selon les besoins, sur les questions qui présentent un intérêt particulier pour les États Membres, afin d'améliorer la transparence et de renforcer le dialogue entre le Secrétariat et les États ».

Composante 2**Services financiers relatifs aux opérations de maintien de la paix***Indicateurs de succès*

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès a) par la formulation suivante :

« Pourcentage accru des budgets et rapports sur l'exécution du budget présentés dans les délais prévus afin de permettre leur publication simultanée dans toutes les langues officielles ».

Sous-programme 3**Gestion des ressources humaines****Composante 1****Politique***Paragraphe 25.27*

Reformuler la deuxième phrase comme suit : « Cette composante aide le Secrétaire général à mettre en œuvre les réformes approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 61/244, 63/250 et 65/247 ».

Composante 2
Planification stratégique, recrutement et affectation

Réalisations escomptées

Ajouter une réalisation escomptée d) ainsi libellée :

« d) Incitation à la mobilité volontaire, conformément aux résolutions correspondantes de l'Assemblée générale ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès a) i) par le texte suivant :

« i) Réduction du nombre d'États Membres non ou trop peu représentés dans les effectifs du Secrétariat par le recrutement de candidats provenant de ces États pour pourvoir des postes financés au moyen du budget ordinaire, si ces candidats se trouvent être les mieux qualifiés et les plus compétents ».

Ajouter un indicateur de succès a) iv) ainsi libellé :

« iv) Augmentation du pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur financés au moyen du budget ordinaire »

Ajouter un indicateur de succès d) ainsi libellé :

« d) Nombre de mouvements de personnel volontaires »

Composante 3
Perfectionnement, valorisation et administration
des ressources humaines

Indicateurs de succès

Supprimer l'indicateur de succès a) iii).

Stratégie

Paragraphe 25.34

Dans la troisième phrase, remplacer le membre de phrase « de veiller à ce que les programmes correspondent à une approche plus structurée de la mobilité afin de répondre aux besoins organisationnels et de doter l'Organisation d'un personnel plus dynamique et international, possédant une plus grande capacité d'adaptation » par « de veiller à ce que les programmes correspondent à une approche plus structurée de la mobilité, conformément aux résolutions correspondantes de l'Assemblée générale, afin de répondre aux besoins organisationnels et de doter l'Organisation d'un personnel plus dynamique et international, possédant une plus grande capacité d'adaptation ».

Programme 26

Contrôle interne

383. À sa 17^e séance, le 14 juin 2012, le Comité a examiné le programme 26 (Contrôle interne) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 26)].

384. La Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

385. La présentation du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 a reçu un accueil favorable et les membres du Comité ont salué le rôle important que joue le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans la promotion de la transparence et l'exécution des mandats au sein de l'Organisation.

386. Il a été noté que la qualité de l'évaluation était conditionnée par les aspects qualitatifs des indicateurs de succès et que le Secrétariat devrait prendre des mesures pour que les résultats de l'évaluation aient une incidence correspondante sur la planification stratégique dans l'Organisation.

387. Il a été également noté que le Bureau avait pour but général d'aider l'Organisation à se montrer économe et hautement efficace et efficiente et à atteindre ses objectifs. Des éclaircissements ont été demandés sur l'emploi du terme « économe » et les mesures envisagées par le Bureau pour atteindre l'objectif correspondant à cette notion.

388. S'agissant des fonctions que le BSCI exerçait « en toute autonomie », il a été rappelé que le mandat visé au paragraphe 26.2 découlait de décisions de l'Assemblée générale.

389. Il a été question des efforts du Bureau tendant à « réduire au maximum les chevauchements et les doubles emplois » avec d'autres organes de contrôle. La question de savoir s'il existait des chevauchements importants nécessitant d'être réduits au maximum a été soulevée car il a été noté que le Corps commun d'inspection n'était pas un organe de contrôle.

390. Il a été par ailleurs noté qu'a été retirée du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 l'indication détaillée des mesures que le Bureau devrait prendre pour atteindre les objectifs de responsabilité et de transparence énoncés au paragraphe 25.3 du programme 25 (Contrôle interne) du projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1). On a souhaité savoir si leur omission s'expliquait par le fait que leur mise en œuvre était achevée.

391. On s'est inquiété du fait qu'avait été retirée du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 la référence aux « objectifs de développement convenus sur le plan international », qui figurait au paragraphe 25.4 du programme 25 du projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013.

392. Il a été avancé que l'emploi de la formule « nombre de fois où il est fait mention » à propos de l'indicateur de succès a) i) dans le sous-programme 1 était discutable, cette expression pouvant indiquer une évolution aussi bien négative que positive. On a fait valoir que, pour indiquer clairement la mesure d'un impact, l'indicateur devait renvoyer à une caractéristique positive.

393. S'agissant des indicateurs de succès correspondant au résultat escompté b) dans le sous-programme 1, il a été avancé que la formule « Stabilité du pourcentage » des recommandations d'audit ne pouvait être en corrélation avec « Exécution plus efficiente », les indicateurs devant plutôt indiquer une augmentation du pourcentage.

394. On a souhaité savoir si la mesure des résultats relatifs à l'indicateur de succès a) ii) dans le sous-programme 1 était bien d'environ 100 %. Il a été noté que pour les indicateurs a) ii) et b) i), les résultats devaient atteindre 95 % et qu'en ce qui concerne le nouvel indicateur b) ii), le Bureau espérait parvenir à un taux d'exécution de 95 % dans un délai de trois années suivant la publication des recommandations. Des explications ont également été demandées quant au motif de la suppression de la référence à la formation du personnel au titre de la stratégie relative au sous-programme 1.

395. L'emploi de l'expression « adaptera sa structure », au paragraphe 26.5, a suscité des questions sur l'intention que le Bureau pourrait avoir de continuellement changer sa structure en fonction des difficultés qu'il rencontrerait à l'avenir.

396. On a appelé l'attention sur le fait qu'en vertu des Normes comptables internationales pour le secteur public, les comptes devaient être présentés une fois par an mais n'avaient pas besoin d'être vérifiés chaque année. On a souhaité mieux connaître l'avis du BSCI sur cette question.

397. Au sujet du sous-programme 2 (Inspection et évaluation), on a estimé qu'il convenait de fournir des informations complémentaires sur les modifications de la stratégie relative à l'évaluation. On a également souhaité savoir comment l'indicateur de succès i) serait mesuré.

398. En outre, des éclaircissements ont été demandés au sujet des règles et règlements régissant le recours à des services d'experts externes et on a souhaité savoir si le Bureau pouvait recruter des experts en toute indépendance ou si l'accord préalable de l'Assemblée générale ou d'un comité spécialisé était requis.

399. En ce qui concerne le résultat escompté b) du sous-programme 3 (Investigations), on a estimé qu'il était nécessaire de renvoyer spécifiquement aux mesures prises pour améliorer la sensibilisation de l'ensemble du personnel de l'Organisation des Nations Unies aux comportements répréhensibles.

Conclusions et recommandations

400. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 26 (Contrôle interne), du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :**

Orientation générale

Paragraphe 26.1

Remplacer le texte de la première phrase par le texte suivant :

« L'objectif général du programme est de renforcer la transparence et la responsabilité et d'aider l'Organisation à se montrer hautement efficace et efficiente et à atteindre ses objectifs. »

Paragraphe 26.2

Remplacer le texte de la deuxième phrase par le texte suivant :

« Afin d'assurer une parfaite coordination des travaux et de réduire au minimum les chevauchements et les doubles emplois, le Bureau travaille en collaboration étroite avec les autres organes de contrôle, à savoir le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et le Corps commun d'inspection. »

Paragraphe 26.3

Remplacer le texte de la deuxième phrase par le texte suivant :

« Il s'acquitte de cette mission en publiant des rapports à jour et de qualité sur ses activités d'inspection, d'évaluation, d'audit interne et d'investigation, conformément aux normes internationales en vigueur et à son mandat, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/218 B. »

Paragraphe 26.4

Remplacer le texte du paragraphe par le texte du paragraphe 25.4 correspondant du projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1), qui est ainsi libellé :

« 26.4 Le Bureau aide l'Organisation à améliorer ses résultats en déterminant les facteurs qui influent sur l'efficacité et l'efficacités avec lesquelles sont exécutés les programmes conformément aux directives des organes intergouvernementaux, et notamment aux objectifs de développement convenus sur le plan international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux depuis 1992. En outre, il mène diverses activités pour soutenir l'engagement de l'Organisation en faveur de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, notamment en contrôlant ses travaux dans ce domaine. »

Sous-programme 1
Audit interne

Résultats escomptés du Secrétariat

Remplacer le résultat escompté a) par le suivant :

« a) Contribution accrue des États Membres à la prise de décisions, et plus grande facilité pour le Secrétariat de prendre, en s'appuyant sur des audits internes, des mesures propres à renforcer les dispositifs de contrôle interne et de gouvernance et à améliorer la gestion des risques ».

Indicateurs de succès

Dans l'indicateur a) i), remplacer le membre de phrase « où il est fait mention » par « où il est pris acte ».

Paragraphe 26.5

Remplacer le texte de ce paragraphe par le texte suivant :

« 26.5 La Division de l'audit interne continuera de prêter une attention particulière à l'assurance qualité, à l'élaboration de guides méthodologiques et à la formation de son personnel, ce qui devrait contribuer à améliorer sensiblement la qualité, la pertinence et l'opportunité de ses rapports. Elle réalisera également des audits fondés sur le risque conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, afin d'aider la direction à établir ou à renforcer des mécanismes de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance au moyen d'un ensemble de services d'assurance et de services consultatifs. Elle adaptera sa structure en se dotant des moyens voulus pour relever les défis futurs, tels que la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré, des Normes comptables internationales pour le secteur public, de dispositifs de gestion des risques et de grands projets d'équipement. »

Sous-programme 2

Inspection et évaluation

Objectif de l'Organisation

Remplacer l'objectif par le suivant :

« Renforcer la responsabilisation et accroître la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'incidence de la mise en œuvre des programmes, et veiller à ce que les résultats de l'évaluation aient un effet correspondant sur la planification stratégique ».

Résultats escomptés du Secrétariat

Remplacer le résultat escompté par le suivant :

« Contribution accrue des États Membres à la prise de décisions et plus grande facilité pour le Secrétariat de prendre, en s'appuyant sur les inspections et évaluations du Bureau des services de contrôle interne, y compris les conclusions de l'auto-évaluation, des mesures propres à évaluer la pertinence, l'efficience et l'efficacité de la mise en œuvre des programmes et des activités menées sur les questions thématiques ».

Paragraphe 26.6

Remplacer le texte de la première phrase par le texte suivant :

« La Division de l'inspection et de l'évaluation continuera à contribuer à la prise de décisions par les États Membres et à renforcer la capacité du Secrétariat de prendre des mesures appropriées au moyen d'évaluations et d'inspections qui permettront d'obtenir des renseignements à jour, objectifs, fiables et pertinents sur l'efficacité de l'Organisation. »

Sous-programme 3 Investigations

Indicateurs de succès

Ajouter un nouvel indicateur de succès b) ii), libellé comme suit :

« ii) **Accroissement du nombre d'activités de sensibilisation visant à informer le personnel de l'Organisation des Nations Unies des conséquences des comportements répréhensibles, et des mécanismes prévus à cet effet** ».

Décaler l'actuel indicateur b) ii), qui devient l'indicateur b) iii).

Programme 27 Activités financées en commun

401. À ses 9^e et 17^e séances, les 8 et 14 juin 2012, le Comité a examiné le programme 27 (Activités financées en commun) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 27)].

402. Les Représentants du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

403. Le programme a reçu un accueil favorable dans son orientation générale comme dans ses différents volets. Des précisions ont été demandées quant aux relations entre les organes responsables de chacun de ces volets.

404. Il a été demandé dans quelle mesure le Corps commun d'inspection pouvait participer aux réunions thématiques et aux débats du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), étant entendu que les participants au CCS devaient pouvoir débattre ouvertement et exprimer leurs opinions librement afin de tirer parti de leur expérience commune et des connaissances de chacun. Plusieurs délégations se sont inquiétées de savoir ce qu'il en était de la coordination entre les secrétariats des deux organes, recommandée par le Comité au paragraphe 371 du rapport qu'il a établi à l'occasion de sa cinquantième session (A/65/16).

405. Il a été demandé si le Corps commun d'inspection était chargé, contrairement au CCS, du suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité aux organismes de l'ensemble du système des Nations Unies. De surcroît, des explications ont été demandées quant au rôle du CCS dans la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public.

406. Concernant le volet A (Commission de la fonction publique internationale) du programme 27, des précisions ont été demandées au sujet de l'efficacité et de la fréquence des enquêtes sur le coût de la vie, et des indicateurs de succès, qui devraient faire état de l'ensemble des travaux de la Commission.

407. Concernant le volet B (Corps commun d'inspection), des inquiétudes ont été exprimées face au nombre insuffisant de rapports soumis par le Corps commun d'inspection au Comité pour examen lors de ses délibérations. Il a été fait référence aux paragraphes 8 et 9 de la résolution 62/224 de l'Assemblée générale, dans

lesquels celle-ci soulignait et notait avec satisfaction que le Comité comptait renforcer son dialogue avec le Corps commun d'inspection sur les questions ayant trait à la coordination. Il a été relevé que le Comité pouvait évidemment se procurer ces rapports et que les dispositions administratives ne relevaient pas du Corps commun d'inspection.

408. De plus amples informations ont été demandées concernant les suites données aux recommandations du Corps commun d'inspection. Des précisions ont été demandées sur le système de suivi en ligne et l'augmentation du pourcentage d'organismes participants qui fournissaient des informations actualisées sur la mise en œuvre des recommandations.

409. Concernant le volet C (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), il a été demandé au CCS de préciser sa conception de l'initiative « Unis dans l'action » des organismes des Nations Unies. Des éclaircissements ont également été demandés concernant la structure du financement du CCS, notamment ce qui distingue le financement des activités du Groupe des Nations Unies pour le développement, troisième composante du CCS.

410. Il a été demandé s'il serait possible d'établir des liens entre le rapport d'ensemble annuel du CCS et le projet de cadre stratégique. La richesse de l'information fournie sur les trois composantes du CCS – le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement – a été saluée. De plus amples explications ont été demandées quant aux relations qui pourraient être établies entre les trois composantes et qui permettraient d'éviter d'éventuels chevauchements dans la structure de coordination.

411. Il a été relevé que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès pourraient fixer plus clairement les contours des objectifs des différentes composantes.

Conclusions et recommandations

412. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 27 (Activités financées en commun) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015.**

Programme 28

Sûreté et sécurité

413. À sa 16^e séance, le 13 juin 2012, le Comité a examiné le programme 28 (Sûreté et sécurité) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 28)].

414. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

415. Les participants ont souligné l'importance du programme, qui permet d'assurer la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies dans l'exercice de ses fonctions.

416. Ils ont demandé des éclaircissements concernant l'étendue de la sécurité fournie par le système de gestion de la sécurité, en particulier pour ce qui est des réunions intergouvernementales et des manifestations qui ne sont pas organisées par l'Organisation mais auxquelles participent des membres de son personnel. Ils ont également voulu savoir si un mécanisme était en place pour aider ces personnes en cas d'atteinte à la sécurité.

417. Des membres du Comité ont demandé des précisions sur les 150 000 fonctionnaires répartis dans plus de 2 000 lieux d'affectation dont il est question dans l'orientation générale. Ils ont aussi cherché à savoir ce que recouvrait l'expression « personnel des Nations Unies ».

418. Des membres du Comité ont demandé des éclaircissements sur les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de l'expérience évoqués dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/67/77), en particulier sur les mesures qui doivent être prises pour améliorer l'efficacité et éviter les chevauchements d'activités dans l'ensemble du système de gestion de la sécurité et sur la modernisation nécessaire des systèmes de gestion informatique. Ils se sont dits inquiets des retards qui pourraient résulter de l'examen des mécanismes de gestion des ressources humaines qui régissent le recrutement.

419. Toujours à propos du rapport sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2010-2011, des membres ont demandé des précisions sur le taux d'exécution du budget.

420. Des membres du Comité ont demandé quels étaient les critères utilisés pour classer un lieu d'affectation comme dangereux, et ont souhaité savoir quelle était la nature des changements envisagés en matière de sûreté et de sécurité concernant ces lieux d'affectation et quelles en seraient les répercussions financières sur le Secrétariat et sur les fonds, programmes et organismes des Nations Unies.

421. Des membres ont constaté que l'orientation générale du programme avait changé et que, si celle-ci a privilégié la conduite des programmes et des activités dans la plus grande sécurité, il s'agissait désormais de fournir direction et appui opérationnel au système de gestion de la sécurité. Ils ont demandé des éclaircissements sur la méthode de gestion des risques sécuritaires évoquée dans l'orientation générale et ont fait remarquer que le cadre du programme ne contenait aucune autre référence à ce sujet.

422. Des membres du Comité ont demandé des éclaircissements concernant le nouveau mécanisme de responsabilisation et la date à laquelle il avait été adopté. Ils ont constaté que l'objectif du sous-programme 1 (Coordination de la sûreté et de la sécurité) avait changé et ont demandé si la sécurité serait toujours assurée 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Concernant la réalisation escomptée b), ils étaient préoccupés par le fait qu'elle concernait des opérations précises, à savoir la protection rapprochée, et ne renvoie pas à la sécurité de façon plus large.

423. Concernant la stratégie de la composante 1 (Coordination régionale des dispositifs de sécurité sur le terrain) du sous-programme 2 (Coordination régionale des dispositifs de sécurité et appui aux bureaux extérieurs), des membres du Comité craignaient que le rôle des pays hôtes dans la coordination des activités de sécurité ne soit pas pleinement pris en considération.

424. Pour ce qui est de la composante 2 (Appui aux bureaux extérieurs) du sous-programme 2, des précisions ont été demandées sur les effets de la formation à la sécurité, ainsi que sur le rôle joué par le Département dans la gestion des risques aériens.

Conclusions et recommandations

425. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme 28 (Sûreté et sécurité) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015.**

C. Évaluation

1. Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarante-neuvième session sur l'évaluation thématique des organes de coordination

426. À sa 3^e séance, le 5 juin 2012, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarante-neuvième session sur l'évaluation thématique des organes de coordination (E/AC.51/2012/2).

427. Le Directeur de la Division de l'inspection et de l'évaluation a présenté le rapport au nom de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

428. Les délégations se sont dites satisfaites de la description de l'application des recommandations qui figurait dans le rapport mais elles ont noté qu'elles auraient souhaité également que les activités de mise en œuvre y soient plus analysées et qu'il soit rendu compte de leurs effets.

429. Une question a été posée sur la programmation des réunions du Conseil de direction et du Comité des politiques lorsque le Secrétaire général n'était pas au Siège. Des précisions ont été demandées sur les priorités stratégiques du Groupe des Nations Unies pour le développement pour la période 2010-2012.

430. Une délégation s'est interrogée sur l'opportunité d'avoir évoqué le « Printemps arabe » au paragraphe 16 du rapport étant donné que cette expression n'avait été validée par aucun organe intergouvernemental.

Conclusions et recommandations

431. **Le Comité a pris note du rapport du BSCI sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarante-neuvième session sur l'évaluation thématique des organes de coordination (E/AC.51/2012/2), et recommandé que l'Assemblée générale fasse siennes les conclusions formulées aux paragraphes 45 et 46 du rapport. À ce sujet, il a souligné que la recommandation ne supposait nullement qu'il approuvait le programme d'action quinquennal du Secrétaire général.**

432. Le Comité a observé que les organes de coordination devaient s'employer davantage à améliorer le suivi de leurs décisions.

433. Le Comité a souligné qu'il fallait mettre au point des dispositifs permettant aux organes de coordination d'évaluer régulièrement et systématiquement leurs résultats.

434. Le Comité a rappelé l'importance du travail des groupes de travail et réseaux thématiques interinstitutions entre les sessions des organes de coordination.

2. Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarante-neuvième session sur l'évaluation thématique des enseignements tirés : protocoles et pratiques

435. À sa 3^e séance, le 5 juin 2012, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarante-neuvième session sur l'évaluation thématique des enseignements tirés et sur les protocoles et pratiques (E/AC.51/2012/3).

436. Le Directeur de la Division de l'inspection et de l'évaluation du BSCI a présenté le rapport au nom de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

437. Les délégations ont fait observer l'importance d'institutionnaliser le recours aux enseignements tirés en matière de planification et de mise en œuvre des programmes. Elles ont fait part de leur préoccupation quant au fait qu'aucune définition n'avait encore été adoptée dans l'ensemble du Secrétariat et que les États Membres n'avaient pas systématiquement accès aux enseignements tirés. Elles ont demandé s'il avait été envisagé de permettre de consulter les enseignements tirés par l'intermédiaire d'Umoja.

438. Des délégations se sont dites préoccupées par les limites de l'analyse figurant dans le rapport. Elles ont demandé pourquoi deux recommandations n'avaient pas été mises en œuvre, qui était responsable de leur mise en œuvre et quelles activités devaient être menées pour qu'elles le soient. Il a été demandé si la brièveté de l'analyse était à mettre au compte des initiatives du BSCI visant à simplifier ses rapports.

Conclusions et recommandations

439. Le Comité a pris note du rapport du BSCI sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarante-neuvième session sur l'évaluation thématique des enseignements tirés et sur les protocoles et pratiques (E/AC.51/2012/3), et recommandé que l'Assemblée générale fasse siennes les conclusions formulées aux paragraphes 38 et 39 du rapport. À cet égard, il a aussi exprimé ses préoccupations au sujet du fait que les recommandations 1 et 4 n'avaient pas été mises en œuvre.

440. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le BSCI dégage et analyse clairement les raisons sous-jacentes de cette absence de mise en œuvre et fasse des recommandations quant aux moyens de remédier à cette situation, dans le cadre de son rapport au Comité à sa cinquante-troisième session.

441. Considérant que les enseignements tirés sont un moyen précieux de renforcer la gestion des connaissances et d'améliorer les résultats de l'organisation, le Comité a fait part de ses préoccupations au sujet de l'absence d'une méthode systématique et d'une définition commune du concept à l'échelle du Secrétariat. Il a par conséquent recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures visant à élaborer une définition commune des enseignements tirés et de présenter un rapport à ce sujet au Comité à sa cinquante-troisième session.

442. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'étudier les moyens d'extraire, d'analyser et de partager les fruits des enseignements tirés, notamment par l'intermédiaire d'Umoja ou d'autres progiciels intégrés pour gérer les connaissances, et de faire rapport sur la question au Comité à sa cinquante-troisième session.

443. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, de coordonner l'étude visée au paragraphe 442 ci-dessus menée par d'autres entités des Nations Unies et d'en faire rapport au Comité à sa cinquante-troisième session.

444. S'agissant de la mise en œuvre de la résolution 63/276 de l'Assemblée générale, le Comité a rappelé le besoin de créer un mécanisme donnant aux États Membres un accès systématique aux enseignements tirés.

3. Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarante-neuvième session sur l'évaluation de l'appui fourni par les Nations Unies aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et à l'Afrique

445. À sa 3^e séance, le 5 juin 2012, le Comité a examiné le rapport du BSCI relatif à l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarante-neuvième session sur l'évaluation de l'appui fourni par les Nations Unies aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et à l'Afrique (E/AC.51/2012/4).

446. La Directrice de la Division de l'inspection et de l'évaluation a présenté le rapport au nom de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne et a répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

447. Des délégations se sont inquiétées du fait que, si le BSCI considérait que la recommandation relative à la coordination et aux synergies à établir dans les domaines de travail communs au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique était en cours

d'application, il n'avait pas précisé de calendrier concernant cette application, ni les critères permettant d'en mesurer les effets. S'agissant des mesures de coordination que le BSCI a recensées, les représentants auraient préféré qu'un plus grand nombre d'initiatives particulières prises par les deux bureaux soient décrites dans le rapport, plutôt qu'une liste de conférences et de réunions.

448. Un certain nombre de délégations ont noté que le BSCI n'avait pas interrogé le Cabinet du Secrétaire général à propos de la pertinence du recrutement d'un consultant chargé de recenser les domaines dans lesquels le travail des deux bureaux se chevauchent, ni fait état du coût de cette opération, sachant que l'Assemblée générale ne l'avait pas approuvée. Elles ont aussi demandé des précisions sur les raisons pour lesquelles il avait fallu attendre trois ans avant que le Secrétaire général nomme un secrétaire général adjoint conseiller spécial pour l'Afrique, comme prescrit par le Comité et approuvé par l'Assemblée. À cet égard, certaines délégations ont aussi exprimé leur inquiétude quant aux effets que pourrait avoir ce retard sur les activités du Bureau du Haut Représentant.

Conclusions et recommandations

449. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prenne note du rapport du BSCI relatif à l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarante-neuvième session sur l'évaluation de l'appui fourni par les Nations Unies aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et à l'Afrique.

Chapitre III

Questions de coordination

A. Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2011/12

450. À ses 9^e et 10^e séances, tenues le 8 juin 2012, le Comité a examiné le rapport annuel d'ensemble du CCS pour 2011/12 (E/2012/67).

451. Le Secrétaire du CCS a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

452. Les délégations ont accueilli favorablement le rapport annuel d'ensemble et souligné les liens entre celui-ci et le cadre stratégique, se félicitant des informations qui y figuraient, concernant notamment les préparatifs de la Conférence Rio +20, l'harmonisation et la simplification des modes de fonctionnement, la réduction des risques de catastrophe et la coopération avec les autres organes interorganisations. Il a été estimé, cependant, que la manière dont le rapport se présentait ne permettait pas de savoir précisément si les recommandations formulées par le Comité à sa cinquantième session avaient été mises en œuvre.

453. Certaines délégations se sont interrogées sur l'utilisation de notions telles que l'économie verte et le principe de l'unité d'action, qui préjugeait peut-être des résultats des délibérations intergouvernementales. Cela dit, les activités relatives au principe de l'unité d'action et l'utilisation de cette expression ont été accueillies favorablement, en particulier les initiatives menées dans les pays pilotes. Il a cependant été relevé qu'il était nécessaire de tenir dûment compte des décisions intergouvernementales. De l'avis de plusieurs délégations, le Secrétariat devait se conformer strictement aux mandats établis par les organes intergouvernementaux. Des précisions ont été demandées sur la manière dont le CCS et ses mécanismes subsidiaires tenaient compte des enseignements tirés des activités relatives au principe de l'unité d'action menées dans les pays pilotes, notamment dans les pays sortant d'un conflit, comme le Libéria et la Sierra Leone.

454. Au sujet des questions transversales traitées dans le rapport, que plusieurs délégations ont jugées utiles, il a été dit qu'il convenait de présenter clairement les choix opérés, les critères employés et les liens entre les priorités du CCS et les décisions et les débats intergouvernementaux. Des éclaircissements ont été demandés sur le fonctionnement général du CCS, notamment sur la question de savoir s'il existait des problèmes sur le plan du financement de ses activités, et si l'examen par le Conseil des questions de sûreté et de sécurité concernait le personnel des Nations Unies.

455. Les délégations se sont dites favorables à l'intensification du dialogue entre le Conseil et les autres organes interorganisations. Il a été indiqué qu'il faudrait cependant présenter des renseignements précis sur la fréquence de la coopération avec ces organes et de la participation à leurs activités, notamment la Commission de la fonction publique internationale et le Corps commun d'inspection, étant donné leur importance pour les activités de coordination. À cette fin, les délégations ont

estimé qu'il conviendrait de faire figurer, dans le cadre stratégique du CCS, un indicateur relatif à la coopération avec ces deux entités.

456. Les participants à la séance ont soulevé des questions sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public, en particulier sur la période qui suivrait leur mise en application et sur le nombre d'organisations qui les mettaient déjà en œuvre.

457. Quant aux recommandations formulées par le Comité à sa cinquantième session, tendant à accroître la participation des pays en développement aux passations de marchés du système des Nations Unies, il a été estimé qu'il serait utile de disposer de renseignements plus complets à ce sujet dans le rapport annuel d'ensemble, et les délégations ont dit souhaiter de plus amples informations sur les activités du Réseau achats du CCS.

458. Des délégations ont souhaité savoir si c'était le Conseil des chefs de secrétariat ou le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences qui représentait le système des Nations Unies dans le cadre des négociations menées avec l'Association internationale des interprètes de conférence et l'Association internationale des traducteurs de conférence.

Conclusions et recommandations

459. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale appelle l'attention du Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, sur la nécessité pour le Conseil d'agir conformément à son mandat consistant à renforcer la coordination à l'échelle du système, ainsi qu'aux mandats intergouvernementaux de ses organisations membres.

460. Le Comité a constaté avec préoccupation que des activités ou initiatives étaient mises en œuvre alors qu'elles portaient sur des sujets qui étaient encore en cours d'examen par les États Membres. Il a affirmé à nouveau que l'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de veiller à la conformité des activités et initiatives aux mandats intergouvernementaux.

461. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale indique au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour favoriser le dialogue entre le Conseil et les États Membres et pour continuer d'améliorer la transparence du Conseil et de renforcer sa responsabilité devant les États Membres.

462. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de veiller à rendre le rapport du Conseil plus transparent, en y faisant figurer un aperçu général de la mise en œuvre des recommandations approuvées par l'Assemblée.

463. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale appelle l'attention du Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, sur la nécessité pour le Conseil de tenir compte des priorités de l'Organisation, fixées par les États Membres, dans ses décisions sur la prise en compte systématique de certaines questions.

464. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de veiller

à ce que les mesures et initiatives relatives à la cohérence du système et au principe de l'unité d'action des Nations Unies soient conformes aux mandats intergouvernementaux.

465. Le Comité a également réitéré les recommandations formulées dans ses rapports sur les travaux de ses quarante-septième à cinquante et unième sessions, par lesquelles il soulignait que les méthodes et critères adoptés pour l'évaluation complète des huit projets pilotes de l'initiative « Unis dans l'action » devraient d'abord être examinés et approuvés par l'Assemblée générale et que les organismes des Nations Unies ne devaient pas, en appuyant ces projets, préjuger des conclusions des délibérations intergouvernementales sur l'examen quadriennal complet qui se tiendraient à la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

B. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

466. À sa 4^e séance, le 5 juin 2012, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) (E/AC.51/2012/5).

467. Le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

468. Les membres des délégations ont souhaité la bienvenue à Maged Abdelaziz et l'ont félicité de sa nomination au poste de conseiller spécial pour l'Afrique. Ils se sont dits prêts à lui prêter leur soutien.

469. Ils ont exprimé leur satisfaction devant le travail accompli par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et ont loué l'excellente qualité, l'exhaustivité et la clarté de son rapport.

470. Ils se sont dits satisfaits du rôle de coordination important joué par le Bureau et ont souligné la nécessité de renforcer la cohérence des activités que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies mènent à l'appui du NEPAD. Ils ont estimé que le NEPAD jouait un rôle de premier plan en tant que modèle et programme de développement pour l'Afrique, en soulignant l'importance critique des efforts de coordination au sein du Partenariat et les défis à relever pour assurer l'appui des Nations Unies à ce programme de développement emblématique.

471. Ils ont en outre fait observer qu'il fallait définir des indicateurs afin d'assurer le suivi des efforts de coordination et ont saisi cette occasion pour poser des questions sur le rôle que les organismes des Nations Unies devraient jouer dans le suivi et la coordination de toutes les initiatives de partenariat entre l'Afrique et les pays en développement émergents partenaires.

472. Les membres des délégations ont exprimé leur soutien sans faille à la création d'un mécanisme de contrôle dirigé par l'ONU, qui serait chargé de passer en revue les engagements pris pour répondre aux besoins de l'Afrique en matière de développement, et fait observer qu'il faudrait procéder à des ajustements s'agissant

de la coordination des activités menées par le système des Nations Unies en Afrique, et renforcer éventuellement le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique.

473. Ils ont réaffirmé qu'il importait de continuer à donner suite à la recommandation faite en 2011 en vue de rationaliser le système de contrôle de l'appui des Nations Unies axé sur les résultats.

474. Tout en rendant justice aux importants progrès enregistrés dans les domaines économique, social et politique, les membres des délégations ont souligné les difficultés et les défis auxquels l'Afrique continuait de se heurter, notamment la crise économique, financière et alimentaire, la diminution des ressources financières consacrées au développement et l'instabilité politique en Afrique du Nord et de l'Ouest. Ils ont souligné qu'il fallait surmonter les obstacles qui s'opposaient au développement des infrastructures en Afrique.

475. En ce qui concerne la communication, les activités de mobilisation et la sensibilisation, les membres des délégations étaient pleinement conscients qu'il était nécessaire d'appuyer et de promouvoir le NEPAD aux niveaux mondial, continental, régional et national et ont encouragé le Bureau à poursuivre ses efforts en vue de toucher un public plus large grâce aux moyens de communication modernes.

476. De manière générale, ils ont invité le Bureau à faire preuve de prudence lorsqu'il invite des organisations issues de la société civile à participer à ses activités.

Conclusions et recommandations

477. Le Comité a accueilli avec satisfaction le rapport annuel du Secrétaire général sur l'appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2012/5) et recommandé que l'Assemblée générale souscrive aux conclusions et recommandations formulées dans ses paragraphes 101 à 109.

478. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale charge les organismes des Nations Unies de continuer de renforcer la cohérence des activités qu'ils mènent pour soutenir le NEPAD, selon les modules convenus du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique, et demandé aux organismes des Nations Unies de continuer à tenir compte des besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles, y compris dans le cadre du financement des programmes et des projets, de la mobilisation des ressources et de l'aide humanitaire.

479. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie les organismes des Nations Unies de continuer d'œuvrer en coordination étroite avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, en sa qualité d'organe technique de l'Union africaine (UA), ainsi qu'avec les autres structures de la Commission de l'Union et du Partenariat afin de renforcer encore la mise en œuvre du Plan d'action UA/NEPAD pour 2010-2015.

480. Le Comité a rappelé la teneur du paragraphe 131 du rapport qu'il a publié à sa cinquante et unième session (A/66/16) et accueilli avec satisfaction la nomination du Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique.

481. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale souligne qu'il est nécessaire que les organismes intergouvernementaux et ceux du système des Nations Unies prennent pleinement en considération le point de vue, les commentaires et les apports de l'Union africaine et d'autres mécanismes régionaux lorsqu'ils formulent des politiques et prennent des décisions, notamment dans les domaines de la médiation, des affaires politiques, et de la paix et la sécurité.

482. Le Comité a réaffirmé la recommandation qu'il avait faite dans son rapport à sa cinquante et unième session (A/66/16), à savoir que le Secrétaire général fasse état, dans ses rapports sur le NEPAD, de mesures concrètes et de résultats tangibles s'agissant de l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux projets du Partenariat sur tout le continent africain, tout en soulignant qu'il conviendrait de renforcer encore, dans les futurs rapports, l'accent mis sur les effets, tant quantitatifs que qualitatifs, des activités menées par les entités des Nations Unies à l'appui du Partenariat, en ce qui concerne les ressources mobilisées.

Chapitre IV

Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session du Comité

483. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité doit présenter au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session, ainsi que la documentation nécessaire.

484. Dans sa décision 1983/163, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites de ses ressources approuvées, et d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquent de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

485. Le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session du Comité présenté ci-après a été établi sur la base des textes adoptés par les organes délibérants et sera complété à la fin de la session en cours de manière à tenir compte des recommandations adoptées par le Comité.

Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session du Comité

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives aux programmes :
 - a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (conformément aux résolutions 58/269 et 62/224 de l'Assemblée générale);

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Évaluation.

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (résolution 62/224 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (résolution 66/8 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (résolution 66/8 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (résolution 66/8 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 66/8 de l'Assemblée générale)

4. Questions de coordination :

- a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;

Documentation

Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2012/13

- b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'engagement du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 59/275 de l'Assemblée générale)

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-troisième session.

Annexe I

Ordre du jour de la cinquante-deuxième session du Comité

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
 - a) Exécution des programmes de l'ONU pour l'exercice biennal 2010-2011;
 - b) Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015;
 - c) Évaluation.
4. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
 - b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-deuxième session.

Annexe II

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa cinquante-deuxième session

A/67/6 (Part I)	Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015, premier volet : plan-cadre Deuxième volet : plan-programme biennal
A/67/6 (Prog. 1)	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences
A/67/6 (Prog. 2)	Affaires politiques
A/67/6 (Prog. 3)	Désarmement
A/67/6 (Prog. 4)	Opérations de maintien de la paix
A/67/6 (Prog. 5)	Utilisations pacifiques de l'espace
A/67/6 (Prog. 6)	Affaires juridiques
A/67/6 (Prog. 7)	Affaires économiques et sociales
A/67/6 (Prog. 8)	Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement
A/67/6 (Prog. 9)	Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
A/67/6 (Prog. 10)	Commerce et développement
A/67/6 (Prog. 11)	Environnement
A/67/6 (Prog. 12)	Établissements humains
A/67/6 (Prog. 13)	Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale
A/67/6 (Prog. 14)	Égalité des sexes et autonomisation des femmes
A/67/6 (Prog. 15)	Développement économique et social en Afrique
A/67/6 (Prog. 16)	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique
A/67/6 (Prog. 17)	Développement économique en Europe
A/67/6 (Prog. 18)	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes
A/67/6 (Prog. 19)	Développement économique et social en Asie occidentale
A/67/6 (Prog. 20)	Droits de l'homme
A/67/6 (Prog. 21)	Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance
A/67/6 (Prog. 22)	Réfugiés de Palestine
A/67/6 (Prog. 23)	Aide humanitaire
A/67/6 (Prog. 24)	Information

A/67/6 (Prog. 25)	Services de gestion et d'appui
A/67/6 (Prog. 26)	Contrôle interne
A/67/6 (Prog. 27)	Activités financées en commun
A/67/6 (Prog. 28)	Sûreté et sécurité
A/67/77	Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2010-2011
E/2012/67	Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2011/12
E/AC.51/2012/1	Ordre du jour provisoire annoté
E/AC.51/2012/2	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-neuvième session sur l'évaluation thématique des organes de coordination des Nations Unies
E/AC.51/2012/3	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-neuvième session sur l'évaluation thématique des enseignements tirés : protocoles et pratiques
E/AC.51/2012/4	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-neuvième session sur l'évaluation de l'appui fourni par les Nations Unies aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et à l'Afrique
E/AC.51/2012/5	Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/AC.51/2012/L.1 et Rev.1	Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation
E/AC.51/2012/L.2	Note du Secrétariat sur les rapports du Corps commun d'inspection
E/AC.51/2012/L.3	Note du Secrétariat sur l'ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-troisième session du Comité
E/AC.51/2012/L.4 et Add. 1 à 35	Projet de rapport du Comité
E/AC.51/2012/CRP.1	Note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 : examen du deuxième volet (plan-programme biennal) par les organes sectoriels, techniques et régionaux
E/AC.51/2012/INF/1	Liste des délégations

